

CPU
1982
4

Université des Sciences Sociales de Grenoble II

Diplôme des Etudes Supérieures Spécialisées en
Information Scientifique, Technique et Economique.

Information Scientifique et Technique
au Rwanda :

Esquisse d'un Système National d'IST

Mémoire présenté par RWAMBONERA François
pour l'obtention d'un DESS en Information
spécialisé ;

Sous la direction de Monsieur Brice LEPAPE,
chercheur à l'IREP/CRESS : Université de Grenoble II.

Grenoble, juin 1982.

UNIVERSITÉ des Sciences sociales de Grenoble.

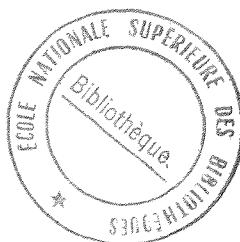
Diplôme des Etudes Supérieures Spécialisées
en Information Scientifique, technique et économique.

Information Scientifique et technique
au Rwanda :

Esquisse d'un système national d'IST.

Mémoire présenté par RWAMBONERA François
pour l'obtention du DESS en Information
spécialisée,

Sous la direction de Monsieur Brice LE PAPE,
chercheur à l'IREP/CRISM : Université de Grenoble II.



Grenoble, juin 1982

= A
MON
EPOUSE,
EDITH =

SONMAIRE

ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES	01
PREAMBULE	03
REMERCIEMENTS	06
INTRODUCTION	1
I. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE RWANDA	5
I.1. Aspects géographiques	5
I.2. Quelques dates historiques	6
I.3. De la population	7
I.4. Des institutions	8
I.5. Quelques données économiques	8
I.5.1. Produit intérieur Brut (PIB), défense, commerce	9
I.5.2. Agriculture et élevage	10
I.5.3. Mines, Industries, Energie	13
I.6. De l'Enseignement	15
I.7. Langues utilisées	16
I.8. Des communications	17
I.8.1. Sur le plan intérieur	17
I.8.2. Sur le plan international	19
I.9. Imprimeries au Rwanda	20
II. QUELQUES CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'INFORMATION	22
II.1. Difficulté d'une définition de l'information	22
II.2. Typologie de l'information	23
II.2.1. Informations bibliographiques	24
II.2.2. Informations documentaires	24
II.2.3. Informations factologiques	25

II-3. Rôle de l'information dans le processus de développement d'un pays	26
II-4. L'information incarne un certain pouvoir	30
II-5. Coût et valeur de l'information	32
II-5-1. Coût de l'information	32
II-5-2. Valeur de l'information	32
II-6. Avantages qu'offre l'organisation de l'information	33
II-7. Ecart de l'information	33
II-8. Du transfert de l'information	34
II-8-1. Canaux de communication	34
II-8-2. Obstacles à l'accès à l'information	36
II-8-3. Gestion efficace de l'information	40
II-8-4. Utilisation efficace de l'information	41
II-9. Nécessité et avantages de l'organisation d'un système national d'information planifié	42

III. VERS UN SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION : DEFINITION DE MODELE	47
III-1. Généralités sur les systèmes	47
III-1-1. Notion de système	47
III-1-2. Composants d'un système	48
III-1-3. Système d'information	50
III-2. Système d'information documentaire	51
III-2-1. Typologie	51
III-2-2. Organisations possibles d'un système national d'information documentaire	52
III-3. Types de relations entre les éléments d'un système d'information	54
III-4. Mission d'un système national d'information	55

III-5. Principales barrières pour la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information	56
III-5-1. Barrières relatives au transfert de l'information	57
III-5-2. Barrières relatives à la source	58
III-5-3. Barrières relatives à l'utilisateur	59
III-5-4. Barrières relatives aux institutions	59
III-6. Conditions pour l'établissement et le développement d'un système national d'information	59
III-6-1. Conditions technologiques	60
III-6-2. Conditions économiques	60
III-6-3. Conditions politiques	61
III-6-4. Conditions sociologiques	62
III-7. Modalités de réalisation d'une organisation d'un système national d'information	62
III-7-1. Objectifs politiques globaux	62
III-7-2. Priorités : activités minimales	64
III-7-3. Rôle des autorités gouvernementales	64
III-7-4. Structures et Maillons principaux du système	65
III-8. De la stratégie de travail	67
III-9. De la politique de traitement	68
III-10. Amélioration des documents documentaires	68
III-11. Coordination méthodologique des unités du système	69
III-12. Coordination des activités du système	70
III-13. Codification, Enregistrement, stockage	70
III-14. Reproduction des documents	72
III-15. Promotion de l'information	72

III - 16. Formation des professionnels et des utilisateurs	74
III - 16 - 1. Les professionnels	74
III - 16 - 2. Les utilisateurs	76
III - 17. Automatisations des activités du système	78
III - 18. Financement du système : Sources possibles	79
III - 19. Coopération régionale et internationale	81

IV. ESQUISSE D'UN SYSTEME NATIONAL

D' IST DU RWANDA	83
IV - 1. Etat de l'IST au Rwanda	83
IV - 1 - 1. Ce que nous entendons par IST	83
IV - 1 - 1. De la politique nationale en matière d'IST	85
IV - 1 - 2. Ressources existantes en matière d'IST	86
IV - 1 - 3. Organismes officiels de recherche	88
IV - 1 - 4. Quelques services scientifiques et techniques	91
IV - 1 - 5. Des moyens humains et matériels	94
IV - 1 - 5 - 1. Des moyens humains	94
IV - 1 - 5 - 2. Des moyens matériels	95
IV - 1 - 6. Des systèmes sectoriels d'information existants	96
IV - 1 - 7. De la production documentaire nationale	101
IV - 1 - 8. Quelques projets de création	104
IV - 1 - 8 - 1. "Bibliothèque Nationale" et "Dépôt légal"	104
IV - 1 - 8 - 2. "Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique pour le Développement" (CNSTD)	105
IV - 1 - 8 - 3. "Contrôle National de Gestion"	106
IV - 1 - 9. Des besoins des utilisateurs rwandais	106
IV - 1 - 10. Quelques remarques d'ordre général sur l'IST au Rwanda	111

IV-2. Essai de définition d'un Système National d'Information du Rwanda	114
 IV-2-1. Observations préliminaires	114
 IV-2-2. Structure organique du système	116
 IV-2-2-1. Organe de décision (CONAPI)	116
 IV-2-2-2. Organe d'exécution (OPRID)	122
 IV-2-2-3. les Centres Nationaux d'Informa- tion et de Documentation (CNID)	123
 IV-2-2-4. Les Unités centrales d'Information et de Documentation (UCD)	124
 IV-2-2-5. Les Unités d'Informations et de Documentation (UID)	125
 IV-2-3. Organigrammes du Système National d'Information du Rwanda	126
IV-3. Système National d'IST du Rwanda	129
 IV-3-1. Système d'IST, composante du Système National d'Information	129
 IV-3-2. Organigrammes du Système National d'IST	130
V. ESSAI D'UN PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION DU RWANDA	
 VI-1. Observations préliminaires	132
 VI-2. Définition de la stratégie à adopter	133
 VI-2-1. Moyens nécessaires pour une VID	133
 VI-2-2. Choix d'une stratégie	134
 VI-3. Proposition d'un plan de mise en place du système	136
CONCLUSION	145
ANNEXES	148
BIBLIOGRAPHIES	186

Abréviations ou sigles utilisés

ONAPO : Office National de la Population

CEPGL : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs

INTELSAT: International Telecommunications Satellite Consortium

UNR : Université Nationale du Rwanda

INRS : Institut National de la Recherche Scientifique

ISAR : Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda

AUPELF : Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française

MNRD : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement

IPN : Institut Pédagogique National

CEAER : Centre d'Etudes et d'Applications de l'Energie au Rwanda

CURPHAMETRA: Centre Universitaire de Recherche en Pharmacie et Médecine traditionnelles.

IAMSEA : Institut Africain et Mauricien de Statistiques et d'Economie Appliquée

BUNEP : Bureau National d'Etudes et Projets

OVIBAR : Office de Valorisation et d'Industrialisation de la Banane du Rwanda

ORTPN : Office Rwandais des Parcs Nationaux

EBAJ : Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes

ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique

MIDIST : Mission Interministérielle de l'Informatique Scientifique et Technique

PGI : Programme Général de l'Information

- CNRSTD : Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique pour le Développement
- ORINFOR : Office Rwandais d'Informatique
- MINIPASCO : Ministère des Postes et Communications
- OBK : Organisation pour l'aménagement et le développement du Bassin de la rivière Akagera
- AIDR : Association Internationale pour le Développement Rural
- DESS : Diplôme des Etudes Supérieures Spécialisées
- ENSB : Ecole Nationale Supérieure de Bibliothéque
- IREP / CRISS : Institut des Recherches Economiques et de Planification / Centre de Recherches en Informatique appliquée aux Sciences Sociales
- IST : Information Scientifique et Technique
- BPE S : Bureau Pédagogique de l'Enseignement secondaire
- BPEPERA : Bureau Pédagogique de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement Rural et Artisanal intégré
- DGERP : Direction Générale des Études et Recherches Pédagogiques

PREAMBULE

Le cours de DESS en Information Scientifique, Technique et Economique est assuré depuis 1974. De nombreux pays en voie de développement ont déjà bénéficié de ses enseignements.

Concernant le Rwanda, nous avons constaté qu'aucun compatriote n'y avait assisté avant nous. Cette situation a suscité en nous un tas d'interrogations sur les raisons de cette lacune.

Les démarches que nous avons menées nous ont montré le peu d'intérêt longtemps manifesté dans notre pays à l'égard de l'IST. Cette situation, bien que en évolution, nous a paru désagréable et néfaste pour le développement national. Nous avons donc voulu réfléchir, dans le cadre de ce cours, sur l'IST dans notre pays. Nous espérions pouvoir aboutir à un diagnostic plus ou moins complet de l'IST, mais cela devait s'avérer non réalisable. En effet, nous nous sommes lancé à la recherche de l'information et de la documentation à ce sujet, mais plus le temps avançait, plus notre déception grandissait jusqu'à la satisfaction de nos recherches. Nous avons effectué des recherches dans les bibliothèques des universités de Grenoble et de Lyon et à l'ambassade du Rwanda à Paris, mais nous n'avons pu obtenir des résultats satisfaisants. Nous avons approché l'UNESCO et trois rapports sur le Rwanda nous ont été fournis :

+ Rapport de J.P. Polinière (17). Nous l'avons trouvé

trop limité et trop superficiel pour nous être d'une grande utilité dans notre étude.

+ Rapports des experts de l'UNESCO : I. KUTCHOUKOV (45) et G. MOREAU (46) sur la politique scientifique au Rwanda, mais ces rapports ne parlent pratiquement pas d'IST.

Alors, que devions-nous faire ? Le temps ne nous permettrait pas d'approcher d'autres institutions surtout celles de Belgique. Nous devions donc nous contenter des seules informations (ceste nécessaires mais très insuffisantes) que quelques personnes ont bien voulu nous transmettre du Rwanda.

Le manque de documentation sur l'IST dans notre pays devrait donc limiter les ambitions initiales de nos investigations. C'est ainsi que, au lieu de chercher à faire une analyse systématique de l'IST, nous avons préféré traiter notre sujet sous un angle plus général de politique de l'IST. Donc notre objectif dans ce travail sera de sensibiliser les autorités sur l'importance de l'organisation de l'IST.

Nous avons voulu, par nos réflexions et nos propositions de système national d'information et de sa mise en place, lancer un débat au niveau national pour améliorer cette organisation.

Nous avons voulu également offrir aux autorités rwandaises, un cadre simple et clair à partir duquel des décisions peuvent être prises dans le domaine de l'information.

Quant à nous, nous espérons pouvoir continuer notre étude de façon plus approfondie et participer

à ce débat où manière très dyslexique.

Enfin, les propositions que nous exprimons dans ce modeste travail auront certainement besoin d'être complétées et améliorées en fonction des réalistes nationalisations et pour ce faire, nous comptons d'abord sur nos compatriotes, ensuite sur les experts des organismes internationaux et enfin, sur toute personne qui s'intéresse à notre pays.

Remerciements.

Nous formulons nos remerciements à l'adresse :

- + de Monsieur Brice LEPAPE, qui a bien voulu accepter de diriger ce travail. C'est grâce à ses précieux conseils, à sa disponibilité et à sa compréhension que nous avons réalisé ce travail. Qu'il trouve ici toute notre gratitude.
- + de Madame Claudine ROZENSTROCH, chargée de mission à la MIDIST, les conseils qu'elle nous a prodigués lors de l'entretien du 22 avril 1982 nous ont été d'une précieuse aide. Nous tenons à lui adresser toute notre reconnaissance.
- + de Monsieur Kenneth H. ROBERTS, chef de la Section pour la formation de spécialistes et utilisateurs de l'Information à l'UNESCO (PGI), qui n'a ménagé aucun effort pour nous fournir une documentation sur les publications de l'UNESCO.
- + de tous les professeurs de ce DÉSS qui ont participé à notre formation et qui nous ont permis de saisir davantage l'importance de l'IST dans le développement global d'un pays.

- + de tous les collègues des cours pour une année agréable passée ensemble et pour un échange fructueux que nous avons eu les uns avec les autres.
- + de toutes les personnes, spécialement Messieurs Zéphyrus BACAMBWI, Gaphasolit MWENEDATA, François GASENGA VIRE, Emmanuel SERUGENDO, qui ont bien voulu nous fournir des renseignements, combien précis, sans lesquels notre travail serait encore plus modeste qu'il n'est.
- + des autorités rwandaises qui nous ont permis de participer à ce cours et de pouvoir profiter de ses enseignements pour réfléchir de façon critique sur l'IST au Rwanda.
- + de notre épouse, enfin, qui a consenti très volontiers que nous nous absentions pendant 9 mois et qui, avec les enfants, a pu supporter cette longue absence. Malgré de nombreuses difficultés qu'elle a rencontrées, elle n'a cessé de nous adresser des paroles encourageantes et rassurantes grâce auxquelles nous avons pu garder le moral haut et aller au terme de ce cours et de ce travail. Qu'elli trouve ici notre inéfable affection et que ce travail soit l'expression de notre profonde reconnaissance.

INTRODUCTION

Au Rwanda, l'information scientifique et technique (IST) est encore insuffisamment développée et structurée. Les efforts menés dans ce domaine sont tributaires de nombreux obstacles empêchent d'atteindre les ressources d'information. En outre, ces efforts ne tiennent pas toujours compte des besoins réels des utilisateurs et ne correspondent pas souvent aux exigences de développement national et cela résulte précisément du manque des structures nationales de planification de l'IST.

Néanmoins, depuis un certain temps, une prise de conscience sur cet état s'est développée dans le pays et une nécessité d'organiser l'information au niveau national se fait sentir très fortement dans les milieux scientifique et politique. Aussi, au travers des déclarations officielles, il apparaît qu'une ferme volonté de faire évoluer cette situation existe.

Il nous a donc paru opportun de profiter des enseignements de ce DESS pour donner notre contribution à l'organisation de l'information, spécialement celle de l'IST, dans notre pays. C'est dans ce cadre que nous avons choisi comme sujet de notre mémoire : "Information scientifique et technique au Rwanda : Esquisse d'un système national d'IST".

Par suite, nous avons élaboré un projet

de système national d'information tel que nous le décrivons dans les chapitres IV et V. Le système que nous proposons est conçu comme un tout et en tant que tel, il doit répondre aux besoins d'informations de toutes origines et servir aux divers types de décision.

Sans porter préjudice à cette intégralité, le système sera scindé en deux composantes : Système d'IST et Système d'informations politique et d'actualité. En vue de faciliter la réalisation progressive du système et d'optimiser l'efficacité dans sa gestion et dans son action, les deux composantes seront subdivisées en systèmes sectoriels.

Toute action concernant l'information devra s'intégrer dans l'action globale pour la réalisation du système. Notre volonté, en proposant un tel système, a été guidée par le souci d'obtenir une cohérence de toutes les initiatives (et leur coordination) dans ce domaine et une efficacité dans la gestion de l'information et celui d'offrir un cadre global pour une politique et une planification rigoureuses et ensemble de l'information. L'information aura un impact d'autant prépondérant et réel sur le développement national qu'elle sera organisée, planifiée, bien gérée et bien utilisée.

Dans ce travail, nous nous attachons spécialement au système d'IST, objet spécifique de notre étude.

Nous proposons partager ce travail en 3 grandes parties. Première partie : elle concerne les considérations générales sur le Rwanda et sur l'information. Elle regroupe les chapitres I et II.

Le chapitre I nous offre quelques données géographiques et socio-économiques du Rwanda. Le but de ce chapitre est de présenter quelques contraintes nationales qui constitueront à coup sûr l'organisation de l'information.

Le chapitre II donne un certain nombre de définitions qui faciliteront la compréhension de notre propos et analyse une série de points comparativement à la situation actuelle de notre pays.

Deuxième partie : Elle nous constitue la recherche d'un modèle pour un système national d'information. Cette partie concerne le chapitre III.

Nous essayons d'insiquer les facteurs qui ont un impact certain dans l'établissement et dans le développement d'un système national d'information. Nous définissons, en outre, un certain nombre d'éléments qui guideront l'établissement, l'action et le développement de ce système.

Troisième partie : Elle concerne la définition d'un système national d'information (en général et le système national d'IST, en particulier) et une proposition d'un plan de sa réalisation.

Cette partie couvre les chapitres IV et V.

Après avoir essayé de dresser l'état de l'IST au Rwanda, nous esquissons un système national d'information et nous tentons d'élaborer un plan de sa mise en place, en commençant par le système d'IST.

Concernant les annexes, nous avons jugé opportun d'ajouter à ce travail, des cartes, des tableaux et des textes qui illustrent notre propos, justifient notre affirmation ou complètent de manière systématique tel ou tel point abordé de façon succincte.

Quant à la bibliographie, nous avons tenu à mobiliser tous les documents, imprimés ou manuscrits, que nous avons consultés et qui nous ont inspiré une quelconque idée. Cela a allongé, peut-être exagérément, la liste de cette bibliographie.

Enfin, le chiffre entre parenthèses indigne le n° du document cité dans la bibliographie. Les citations sont entre guillemets « ... ». Par contre, les unitèmes entre guillemets « ... » signalent une utilisation bien courante de ce terme dans le sens que nous adoptons.

I. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE RWANDA.

I-1. Aspects géographiques:

Le Rwanda est situé en Afrique centrale entre le 1^{er} et le 3^e degré de latitude Sud et entre le 29^e et le 31^e degré de longitude Est de Greenwich. Il se trouve entre l'Uganda au Nord, le Burundi au Sud, la Tanzanie à l'Est et le Zaïre à l'Ouest. Pays enclavé, le Rwanda est situé à environ 1000 km de l'Océan Indien et à environ 2000 km de l'Océan Atlantique (voir carte : Annexes 1).

Le relief du Rwanda est montagneux. Avec ses 1340 collines environ, on l'appelle "Pays des mille collines". Son altitude moyenne nationale se situe aux environs de 1600 m.

On distingue quatre zones climatiques au Rwanda :

- A) la région des plaines à l'est. Il plait moins souvent dans cette région.
- B) la région des volcans au Nord-ouest. La pluie y est fréquente et abondante.
- C) la région de la chaîne de montagnes qui traverse le pays à l'ouest, du Nord au Sud, et forme la crête Zaïre-Nil. Les pluies y sont abondantes et souvent accompagnées de refroidissements brusques, de tempête et de grêle.
- D) la région des plateaux au centre. La pluie y est assez abondante.

Quatre saisons se partagent l'année sans influence très marquée sur la température dont la moyenne annuelle nationale se situe aux alentours de 20°C (voir annexe 2).

- + grande saison des pluies : de mi-mars à mi-mai ;
- + grande saison de sécheresse : de mi-mai à mi-sept. ;
- + petite saison des pluies : de mi-septembre à mi-décembre ;
- + petite saison de sécheresse : de mi-décembre à mi-mars.

I-2. Quelques dates historiques :

De 1899 à 1916 : Rwanda sous colonie allemande

De 1916 à 1922 : Occupation militaire du territoire par la Belgique

De 1922 à 1962 : Mandat et puis tutelle belge

Le 1 juillet 1962 : Indépendance nationale

Novembre 1959 : Révolution populaire qui conduisit le pays à l'instauration du régime républicain après la chute du régime féodal-machique.

Le 28 janvier 1961 : Instauration des institutions démocratiques

Le 5 juillet 1973 : Chute de la Première République avec dissolution de l'Assemblée Nationale et avènement de la Deuxième République

Le 5 juillet 1975 : Fondation du "Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND)", seule institution politique en dehors de laquelle aucune activité politique n'est autorisée.

Le 17 décembre 1978 : Adoption, par un référendum populaire, de la nouvelle Constitution de la République Rwandaise.

Le 28 décembre 1981 : Election au suffrage universel direct du Conseil National de Développement (CND), organe législatif du pays.

I-3. De la population : quelques données démographiques.

Le recensement général de la population qui a eu lieu en août 1978 estime la population à 4.819.317. Entre l'année 1970 où la population était estimée à 3.579.810 et l'année 1978, on a constaté que la population a accusé une croissance de 3,8% décomposable en croissance naturelle de 3,1% et en solde migratoire positif de 0,7%.

La densité démographique générale en 1978, rapportée à la superficie totale du pays de 26.338 km² (soit ± 24 fois moins que la France) est de 188 habitants au km².

Rapportée à la superficie agricole utile (cultures, paturages, forêts) estimée à 17.750 km², la densité de population est de 217 habitants au km². Rapportée aux sols effectivement cultivés ou potentiellement cultivables, estimés à 14.000 km², la densité de population devient 344 habitants au km², soit le deuxième en Afrique, après l'Egypte.

Les estimations de l'enquête socio-économique menée conjointement par le Ministère du Plan, le Ministère des Travaux Publics et l'Institut Africain et Mauricien de Statistique et d'Economie Appliquée (IAMSEA) en 1980 ont révélé que 45% de la population serait âgée de moins de 15 ans.

La population totale urbaine a été estimée en 1978 à 217.324 habitants, soit 4,5% de la population totale. Il en ressort que

I-5-1. Produit Intérieur Brut (PIB), dépense, commerce:

Répartition du PIB (en %) de 1976 à 1979

	1976	1977	1978	1979
Agriculture vivrière et d'exploitation (+ élevage, pêche, forêt)	51	48	45	42
Industrie extractive et manufacturière	15	18	18	21
Services	34	34	37	37
Total annuel du PIB en Millions de FRW	87 +1	117 +1	117 +1	110 +1

Les prévisions du PIB par le plan de développement pour les années 1979 et 1980 étaient respectivement $88.983.10^3$ FRW et $103.220.10^3$ FRW, mais il apparaît qu'elles n'ont pas été atteintes. Le PIB a cru en valeur de 15,8% entre 1976 et 1977 dont 5,2% en volume alors que les prix ont eu une hausse pour la même période de 10,6%. Entre 1977 et 1978, le PIB a cru, en valeur de 6,7% dont 4,9% en volume tandis que les prix ont augmenté de 1,8%. Le budget prévisionnel 1979 dont le montant s'élèvait à $9.214,3.10^6$ FRW a dû être réalisé en excédent. Celui de 1980 en équilibre a atteint le montant de $11.242,4.10^6$ FRW soit une augmentation de 22% par rapport au budget de 1979. Le budget de développement n'a cessé de croître

pendant la même période. Pour s'en convaincre, il suffit de voir le tableau ci-dessous:

	1979	1980	1981	1982
Budget ord.	9214,5 x 10 ⁶ FRW	11.242,4 x 10 ⁶ FRW	14459,4 x 10 ⁶ FRW	16 240,1 x 10 ⁶ FRW
Acc. %	22	28,6	12,3	
Budget dev. nt	1.650,9 x 10 ⁶ FRW	2 213,5 x 10 ⁶ FRW	2968 x 10 ⁶ FRW	3554 x 10 ⁶ FRW
Acc. %	34	34,1	19,7	

Le PNB était en 1979 de 4,1 milliards de francs alors qu'en 1980 il était prévu qu'il atteindrait 4,5 milliards de francs. En 1980 le PNB/habitant était prévu à 950FRW tandis qu'en 1979 il était de 800FRW et l'inflation s'établissait aux alentours de 7% soit un des taux les plus modérés d'Afrique.

Sur un total de 169 pays, le rang des PNB et PNB/habitant de notre pays étaient respectivement 125^e et 150^e*. Concernant le commerce, la balance commerciale a été positive pour 1980 (+ 3.592.000 FRW), cela grâce entre autres à la campagne record de commercialisation du Café. Par contre, la balance des services semble anachroniquement déficitaire.

I-5-2. Agriculture et Elevage.

L'agriculture participe à plus de 40% à la formation du PIB. Mais face à une population qui croît extrêmement vite,

les terres ne suffisent plus. Ainsi, cette explosion démographique provoque la recherche de terres nouvelles à cultiver par la destruction des forêts et des équilibres traditionnels entre l'agriculture et l'élevage sans trouver compromis.

Devant cette situation, de grands efforts sont menés dans le cadre des recherches agronomiques pour trouver de nouvelles méthodes et techniques culturales et de nouvelles variétés de cultures plus rentables.

Au Rwanda, il y a deux types de cultures : les cultures vivrières et les cultures d'exportation.

Les cultures vivrières traditionnelles sont principalement les bananes, les haricots, le sorgho, la patate douce, les pommes de terre, le manioc. Le tableau ci-après donne une idée sur leur production.

	1978		1979	
	Production en tonnes	Rendement/ha	Production en tonnes	Rendement/ha
Bananes	193 1712	9,56	196 2854	9,59
Haricots	170 231	0,79	171 269	0,72
Sorgho	18 2913	1,13	168 148	1,14
Patate douce	77 2944	8,08	84 2048	8,21
Pommes de terre	218 723	6,80	238 730	6,86
Manioc	373 044	9,36	440 480	11,65

D'autres cultures vivrières non traditionnelles ont été introduites dans le pays et sont en pleine évolution. Nous pouvons citer par exemple le riz.

Nous notons aussi la culture de la canne à sucre qui connaît une expansion. La Sucrerie Rwandaise a produit en 1977 : 2.230 tonnes de sucre blanc raffiné
 en 1978 : 2.265 , , , ,
 en 1979 : 2.350 , , , ,

Quant à l'agriculture d'exportation, elle est très dominée par le café. La récolte atteint facilement 20000 tonnes. Le rendement est jugé très bon. Par exemple, pour l'année 1979, la récolte a été de l'ordre de 22.000 tonnes et le rendement, de l'ordre 679 kg/ha soit à la fois supérieur à la moyenne officielle estimée à 357 kg/ha et à la moyenne mondiale estimée toujours pour l'année 1979 à 521 kg/ha (**)

De grands efforts sont consentis pour diversifier les cultures d'exportation. C'est ainsi que le thé, le pyréthre et le quinquina reçoivent aussi l'attention dans notre pays. Le tableau ci-dessous donne un petit aperçu de leur production.

Production en tonnes	1977	1978	1979
Thé usiné	5.516,7	5.541,3	5.769,7
Pyréthre	1.136	990	795
Quinquina: écorce	616	698	544

* : Nouvel observatoire: avril 1981

I-5-3. Mines, Industrie, Energie :

La contribution du secteur minier au PIB varie entre 2 et 3 %. La prospection systématique du sous-sol n'est pas encore achevée. La production minière actuelle est résumée par le tableau ci-dessous.

Production Tonnes	1977	1978	1979
Cassiterite	2.299	2.138	1.910
Colombio tantalite	?	54	47
Tantale	836	714	732
Beryl	?	80	86
Or (kg)	63kg	35kg	15kg

La production industrielle extractive et manufacturière a contribué entre 15 et 22 % à la formation du PIB pour les années 1976 à 1979.

Depuis 2 à 3 ans, le pays connaît une progression en installations d'industries semi-brutes. On a vu entre autres l'ouverture d'une fonderie d'étain, d'une usine d'allumettes, d'une tannerie, d'une usine pour le matériel en plastique, etc...

Quant aux industries agro-industrielles, l'évolution est encore plus marquée. On peut signaler la mise en service des usines de transformation des cultures d'exportation : usines à thé, usines à café, usines à pyrénthe. Concernant les industries agro-alimentaires, bien que connaissant un essor prometteur pour notre pays, un grand effort doit être fructueux dans ce domaine.

Dans le domaine de l'énergie, le Rwanda possède un potentiel hydro-électrique assez important. Le recensement des chutes déjà exploitées ou exploitable dans l'avenir fait état d'une puissance potentielle (installée ou prévisible) de 130 MW, capable d'une production annuelle de $170 \cdot 10^6$ kwh. Une centrale hydro-électrique vient d'entrer en fonctionnement (fin 1981) : centrale de la MUKUNAWA.

La production nationale en électricité n'a cessé de diminuer ces dernières années. Cette chute va renforcer notre pays de plus en plus dépendant du Zaïre en matière d'électricité. Le tableau ci-après en donne l'illustration.

	1977	1978	1979
Production en kwh	48.416	35.472	30.280
Achats au Zaïre en kwh	2.089	17.430	29.571
Valeur des achats en 10^6 FRW	4,9	41	85,9

La chute des années 1978 et 1979 a été causée par une faible pluviosité qui a affecté la région du lac BURELA qui alimente la centrale hydro-électrique de NTARUKA, alors la plus importante du pays. La mise en fonctionnement de la centrale de MUKUNGA pourra certainement aider à redresser la barre.

Un important gisement de méthane de plus de $50 \cdot 10^9 \text{ m}^3$ (44) a été découvert dans le lac KIVU. Bien que l'on considère que ce gisement représente un grand espoir pour notre pays, il convient de remarquer que son exploitation s'annonce très difficile. En effet, il se trouve à 250 m de profondeur et il n'est pas liquéfiable à température ordinaire car son point critique est de -36°C .

Enfin, des études sont menées par le CEAER et le Ministère des Ressources Naturelles pour l'exploitation d'autres énergies telles que la tourbe, la biomasse et l'énergie solaire.

I-6. De l'Enseignement :

L'Etat reconnaît l'enseignement officiel et l'enseignement privé.

Depuis 1979, une réforme du système éducatif visant à la préparation du jeune rwandais à la vie active a été mise en application. D'après cette réforme, l'enseignement primaire, dont l'âge d'entrée est fixé à 7 ans, dure 8 ans avec 6 ans d'enseignement général et 2 ans d'enseignement essentiellement pratique.

À la fin de la 8^e année, un certain nombre de critères de

sélection dont un concours national permettent aux élus, ($\pm 7\%$ pour l'année 1981-1982) d'entrer dans l'enseignement secondaire, tandis qu'une partie des non reçus entre dans l'enseignement rural et artisanal intégré (ERA 1) qui dure 3 ans.

d'enseignement secondaire durerà de 4 à 6 ans suivant les filières. Dans la réforme, un accent particulier a été mis, contrairement à l'ancien système, à l'introduction des filières professionnalisées.

Actuellement, dans le cadre de l'ancien système qui continue encore pour 2 à 3 trois selon les sections, le certificat des humanités générales (équivalent au bac français) donne accès à l'enseignement supérieur.

Le souci d'adapter tout l'enseignement rwandais aux exigences de développement socio-économique du pays a conduit la restructuration, dès la rentrée académique 1981-1982, de l'Enseignement Supérieur (voir extrait du décret-loi en annexe 4). En effet, l'Université Nationale du Rwanda à Butare et l'Institut Pédagogique National ont été fusionnées pour donner une seule entité appelée « l'Université Nationale du Rwanda » (UNR). Elle comprend actuellement deux campus universitaires de Butare et de Ruhengeri. L'Université Nationale du Rwanda participe pour une part très importante à la recherche effectuée dans le pays.

I-7. Langues utilisées :

Le KINYARWANDA, langue nationale, est pratiquement parlé sur tout le territoire national.

les langues officielles sont le KINYARWANDA et le FRANÇAIS. Cependant, dans le monde des affaires, l'anglais et le Swahili sont couramment utilisés.

I-8. Des Communications.

I-8-1. Sur le plan intérieur:

La communication se fait essentiellement par voie de route. Un réseau routier, généralement bien entretenu, lie tous les chefs-lieu des préfectures. Un grand effort national a été engagé pour procéder à l'asphaltage des grands axes routiers d'intérêt national ou international. On peut illustrer ce propos par le tableau suivant :

a) Routes déjà asphaltées :

+ Kigali - Kayonza - Ruhengeri	: 156 Km
+ Kigali - Butare - Akanyaru	: 153 Km
+ Kigali - Gatuna	: 80 Km
+ Ruhengeri - Gisenyi	: 60 Km
+ Cyannguzi - Bugarama	: 35 Km
<hr/>	
	484 Km

b) Routes dont les travaux d'asphaltage ont commencé ou vont commencer :

+ Kigali - Ruhengeri - Cyanika	: 109 Km
+ Butare - Ntendzi - Cyannguzi	: 153 Km
<hr/>	
	262 Km

c) Routes dont les études techniques sont terminées ou en cours :

- + Kayonza - Kagitumba : 122 Km
- + Gitarama - Rubengori : 96 Km
- + Gitarama - Kibuye : 92 Km
- + Kibungu - Burera - Nyabisindu : 129 Km
- + Kigali - Kanzenze - Murehe : -
- + Base - Byumba - Gabiro : -

On peut donc remarquer que dans un avenir très proche, on pourra atteindre tous les coins du Rwanda dans des conditions routières excellentes (voir annexe 5). Le transport aérien est aussi en train de se développer grâce à l'organisme national « AIR RWANDA » et aux organismes privés. Bon nombre de chefs-lieu de préfecture disposent actuellement de pistes pour de petits avions (voir annexe 5).

La communication se fait aussi par les postes dont chaque préfecture et sous-préfecture possèdent un bureau. Dans ce cadre, le moyen le plus communément utilisé est le courrier qui est acheminé à destination grâce en particulier à l'Office National des Transports en Commun (ONATRACOM) dont les autocars lient Kigali aux autres villes au moins une fois par jour (voir distance Annexe 6).

Le télégramme reste toujours aux yeux de beaucoup de gens un moyen de communication exceptionnel, il est plutôt exploité souvent par les services.

Quant au télex, il serait irréaliste de notre part d'en parler comme moyen de communication sur le plan intérieur. Cela exigerait un équipement spécial et un personnel qualifié que les services ne peuvent

avoir dans l'immédiat.

Concernant la communication téléphonique, un nouvel équipement en acquisition au Ministère des Postes et Communications devra permettre très prochainement des liaisons en automatique. Actuellement, pour téléphoner d'une ville à une autre, il faut toujours passer par un central téléphonique. Il faut signaler en plus que le téléphone reste pour le moment un moyen de communication réservé aux zones urbaines.

Il est un autre moyen de communication couramment utilisé et ouvert à tous : Radio Rwanda (Radiodiffusion nationale). Moyennant une taxe relativement peu élevée et préférentielle selon l'objet et la nature de la communication, Radio Rwanda diffuse des communiqués, avis ou messages de caractère officiel ou privé.

I- 8-2. Sur le plan international :

Le Rwanda entre en liaisons internationales par le courrier aérien, le télex et le téléphone.

Concernant le courrier aérien, quatre compagnies desservent l'aéroport international de Kigali.

- + SABENA : 4 vols par semaine (DC 10)
- + AIR FRANCE : 1 vol* par semaine (B747)
- + AIR TANZANIE : 1 vol* par semaine (B737)
- + ETHIOPIAN-AIRLINES : 1 vol* par semaine (B720)
- + AIR BURUNDI : 3 vols par semaine (DH 6)

* vol*, veut dire ici : arrivée à Kigali et départ pour le pays d'origine.

Pour les liaisons téléphoniques et de télex, une station terrienne de KICUKIRO (Kigali) vient d'être mise en service au mois d'avril 1982.

Cette station, reliée au satellite Intelsat IV AFG située au dessus de l'Océan Indien, est actuellement équipée de 14 circuits téléphoniques et sa capacité finale est de 60 circuits téléphoniques. Toutefois, à cause de la pénurie des circuits dans le satellite en question, cinq circuits seulement ont été attribués au Rwanda par l'organisation internationale de télécommunications par satellite. Pour avoir plus de circuits, il faudra attendre que Intelsat V soit opérationnel. La station permet d'établir des circuits téléphoniques et télex directs avec le Kenya, la France et la Belgique, partant elle est capable d'assurer des liaisons de bonne qualité avec le monde entier. Néanmoins il est à signaler qu'actuellement le service est manuel pour le téléphone et semi-automatique pour le télex. La communication en automatique est prévue pour le dernier trimestre de 1983.

I-9. Imprimeries au Rwanda.

Il est intéressant, pour la diffusion de l'information, de connaître les moyens en imprimeries disponibles dans le pays. Actuellement on compte quatre grandes imprimeries:

- + Imprimerie Nationale
- + Imprimerie de Kigali
- + Imprimerie Scolaire
- + Imprimerie de Kolbey.

Les 3 premières sont installées à Kigali et la dernière

à Gitarama (Kabgayi) à environ 60 Km de Kigali.
Il en existe d'autres de taille plus ou moins moyenne
dont nous ne pourrions pas donner ici une liste
exhaustive.

II. QUELQUES CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'INFORMATION.

II-1. Difficulté d'une définition de l'information

Après travers des documents que nous avons consultés, il apparaît qu'il est difficile de fixer, à l'heure actuelle, de manière nette et précise, une définition de l'information qui recueille l'unanimité. Chaque spécialiste en la matière donne une définition suivant l'application qu'il compte en faire. Toutefois, il est important de remarquer que toutes ces définitions, loin d'être contradictoires, se recoupent et sont complémentaires. Ces quelques exemples ci-dessous illustrent bien notre propos.

+ « L'information est une connaissance formée d'un ensemble de données ordonnées rationnellement, qui se rapporte à un fait, sujet ou événement, sous toute forme communicable. Contrairement à la donnée, qui, séparée d'un ensemble n'a plus de sens, l'information confirme, infime, complète ou modifie ce qui est connu ou cru à propos d'un fait, sujet ou événement ». (4)

+ « ... Est information tout élément qui, extrait d'un ensemble de données, enlève un degré d'incertitude à cet ensemble et le rend mieux connu ». (2)

+ « ... l'information peut être considérée comme le contenu objectif de la relation entre des objets matériels qui sont en rapport l'un avec l'autre ». (3)

+ « L'information est un élément de connaissance que quelqu'un découvre, par observation ou par réflexion, fortuitement ou après un effort systématique de recherche et qu'il peut communiquer à autrui ». (6) A toutes ces définitions s'ajoutent des définitions plus spécifiques pour l'information scientifique et technique.

Nous avons entre autres :

+ « L'information scientifique et technique est un élément symbolique utilisé pour communiquer la connaissance scientifique et technique, quelle que soit sa nature (numérique, textuelle, iconique...), son support matériel, sa représentation, etc.... ». (11)

+ « Information scientifique signifie : information logique acquise par un processus cognitif, reflétant les lois du monde objectif et utilisée dans un contexte socio-historique ». (3)

En examinant de façon approfondie toutes ces définitions, on s'aperçoit que l'information doit être connue, consacrée, communiquée et exploitée. Mais pour y parvenir, il faut agir (selon (2)) sur les trois composantes de l'information qui sont :

- + son contenu sémantique (la signification du message);
- + son support (livre, film, bande magnétique, etc...);
- + le moyen de transmission de son support.

II.2. Typologie de l'information.

L'organisation d'un système national d'information suppose l'intégration de différents organismes qui détiennent et traitent l'information.

Il nous semble donc opportun d'indiquer d'abord les différents types d'informations que peuvent produire ces organismes.

II-2-1. Informations bibliographiques :

Ces informations permettent l'identification sommaire d'une publication ou d'un document, accompagnée d'un code conventionnel (C.D.U par exemple) qui caractérise, de façon globale ou fine, leur contenu et permettent leur enregistrement ultérieur dans un catalogue de bibliothèque.

Ces informations comprennent une série d'indications telles que l'utilisateur, en en prenant connaissance, puisse se faire une idée plus ou moins précise de la tenue du document en question. Elles peuvent être publiées périodiquement sous forme de bulletins bibliographiques dont la lecture permet à l'utilisateur de prendre connaissance de l'existence des publications susceptibles de l'intéresser et permet aux bibliothécaires de compléter les bibliographies demandées par les utilisateurs. Toutefois, l'information bibliographique ne présente de l'intérêt pour l'utilisateur que si celui-ci peut accéder au document qui contient l'information en question.

II-2-2. Informations documentaires :

Elles sont constituées par le code du document et la description codifiée de son contenu exprimé en langages documentaires, formés des mots caractéristiques (dits descripteurs ou mots-clés) prétablis, ordonnés et

codifiés dans des vocabulaires (thesaurus) qui permettent le stockage programmé de ces données dans les mémoires de l'organisme documentaire.

Ces mémoires sont ensuite utilisées pour la recherche documentaire à la demande des utilisateurs.

Ces informations, comme les informations bibliographiques, ne sont vraiment intéressantes pour l'utilisateur que si les documents dont elles font état lui sont accessibles.

II - 2 - 3: Informations factologiques*:

Elles sont constituées des données ou des faits extraits et sélectionnés des documents. Elles sont accompagnées, elles aussi, de codes nécessaires à leur stockage dans la mémoire de l'organisme documentaire. Elles diffèrent des précédentes par le fait qu'une fois obtenues, elles ne sont plus reliées au document d'origine et peuvent être utilisées comme telles soit pour formuler des réponses concrètes aux demandes d'informations des utilisateurs, soit pour élaborer des synthèses de données ou des recueils périodiques concernant des sujets pré-établis ou des études de développement, de prévision, de marketing, etc...

* du mot anglo-saxon : fact.

on dit aussi : information factuelle

II-3. Rôle de l'information dans le processus de développement d'un pays:

Le rôle fondamental que joue l'information dans le processus de développement socio-économique est devenu un constat pour tous les spécialistes du développement, que ce soit ceux des pays développés ou ceux des pays en développement. Cette assertion est encore plus vraie pour l'IST. C'est ainsi qu'il a été affirmé dans les pays industrialisés : « Les échanges d'informations scientifiques et techniques ont présidé au développement historique des sociétés industrielles en permettant la naissance des découvertes, la mise en application des techniques, la critique des résultats scientifiques et l'élaboration progressive de nouvelles théories ». (8)

Cela paraît d'autant vrai surtout quand on se rend compte que « les progrès de la connaissance sont le fruit des va-et-vient des informations entre savants, entre scientifiques et ingénieurs et aussi entre tous ceux qui pourraient être capables de profiter de ces progrès ou de les utiliser ». (8)

L'information, affirme la MIDIST, est une des clefs du développement économique et de la prospérité d'une nation. En effet, continue la même MIDIST, les problèmes rencontrés à tous les niveaux de responsabilité politique, administrative, économique, sociale, technique, sont de plus en plus complexes et il de plus en plus difficile de les résoudre en ne faisant appel qu'à ses propres connaissances.

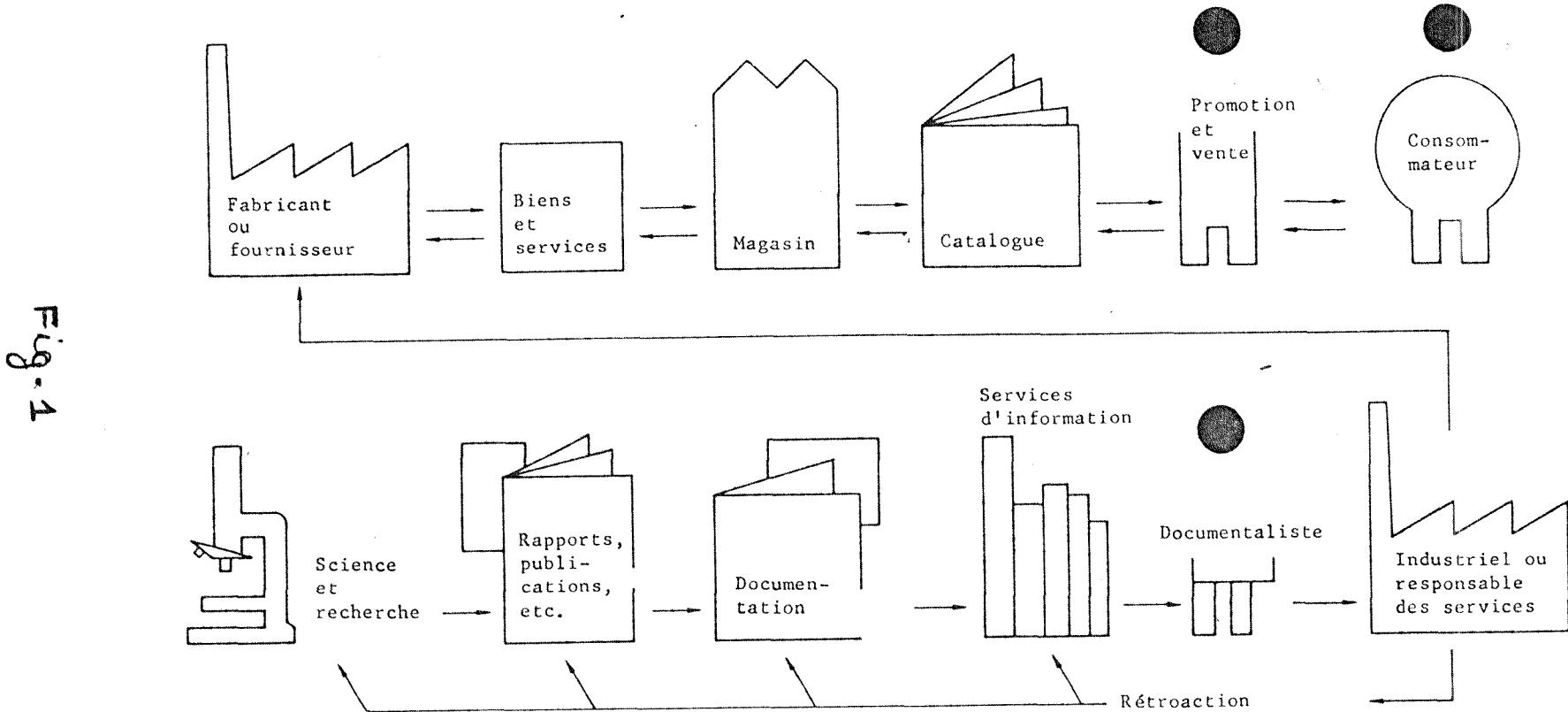
Cette assertion fait ressortir la nécessité indispensable de

rechercher de l'information adéquate pour compléter ses connaissances afin de prendre des décisions conséquentes et cohérentes. Ainsi l'information prend toute son importance, pour autant qu'elle est disponible au moment opportun, ce qui implique inéluctablement son organisation systématique.

Des économistes sont unanimes sur le rôle primordial que joue l'information dans la croissance économique nationale. Cette idée est très clairement exprimée par l'économiste D.Lamberton quand il affirme «... dans un monde... où l'entreprise est obligée de prendre des décisions uniques et cruciales pour optimiser et innover, la prise de telles décisions donne une prime à l'information ; son acquisition, son stockage et son utilisation deviennent une activité dans les affaires».

Les autres enchaînent en affirmant que l'information, comme le temps, l'environnement, les matières premières, la main-d'œuvre, les capitaux, est une ressource d'un pays et la croissance économique nationale n'est que la croissance somme des croissances de chacune et de toutes les entités économiques. C'est pourquoi il est important de comprendre à tous les niveaux leur nature, leurs emplois possibles et le bénéfice que l'on peut en tirer. Certes, la contribution de l'information à cette croissance est difficilement quantifiable, mais il n'en reste pas moins que son apport au bien-être national est indéniable et sa contribution à la réalisation d'un monde où il fait bon vivre ne peut plus être mise en cause.

L'importance du rôle que joue l'information est



Le rôle de l'information

Tiré de (5)

29
**L'INFORMATION SOURCE DES ACTIVITES
 DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE**

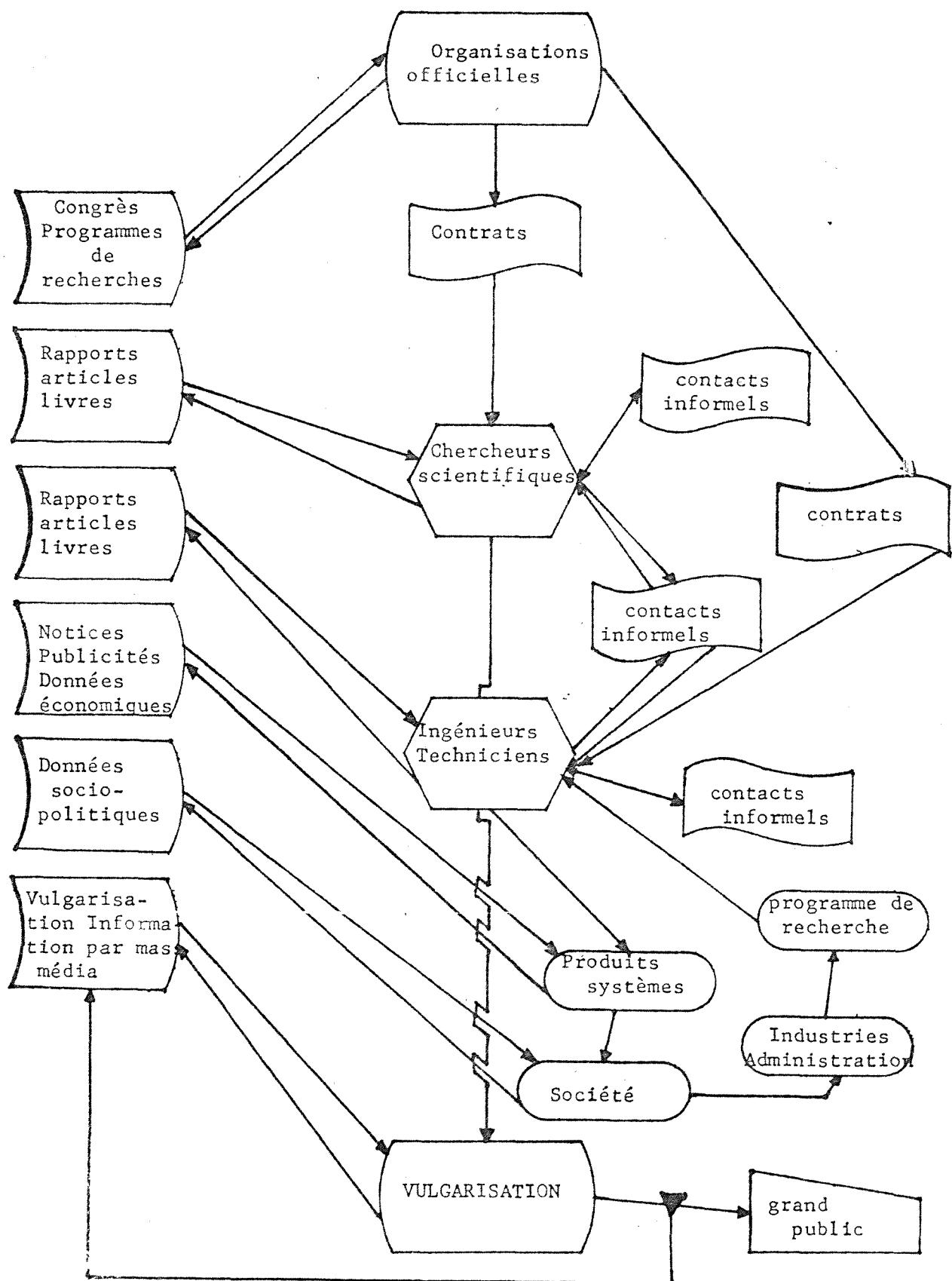


fig.2

Tiré de (10)

illustrée par les figures 1 et 2 et l'annexe 7

La figure 1 montre comment la production des biens dépend de la production, de l'acquisition, de la promotion, de l'application des connaissances. La figure 2 montre l'interaction entre l'information et les activités de la société industrielle et comment le rôle dynamique de l'information est à la base de ces activités. Enfin, l'annexe 7 donne une analogie entre l'activité industrielle et l'activité scientifique.

II-4. L'information incarne un certain pouvoir

Des expressions telles que « un homme informé en vaut deux », « information is power » (l'information, c'est le pouvoir) sont révélatrices de l'importance que revêt l'information dans une société. Avec l'évolution technologique, ces assertions sont encore plus actuelles et plus vraies que jamais. En effet, nous nous associons à la MIDIST quand elle affirme « Plus que jamais l'information est synonyme de pouvoir : pouvoir ou meilleure efficacité que donne une bonne utilisation de l'information la plus importante, pouvoir de surveiller les intérêts des demandeurs, pouvoir de rayonnement de celui qui sait ». Pour nous convaincre de ce pouvoir de l'information, il suffit d'examiner quelques points :

+ L'information confère un pouvoir de maîtrise d'un problème, d'une situation.

En effet, lorsque l'on est confronté à un problème, l'une des stratégies est de commencer à recueillir de l'information et réfléchir afin de déterminer quelle est la meilleure

solution possible.

+ L'information suscite ou réveille la conscience, « conscientise » l'homme sur une situation, sur un problème.

En effet, l'attitude que peut adopter un agent dépend des informations qu'il reçoit - c'est-à-dire de la conscience plus ou moins large qu'il peut prendre de son environnement.

+ L'information confère un pouvoir de décision.

Une analyse, fondée sur une documentation adéquate, d'une situation donnée aboutit à une série d'alternatives d'approches vers un but recherché. En fonction des critères adoptés, on élimine toutes les autres alternatives sauf une.

Celle-ci est alors le résultat de la décision.

+ Enfin, l'information confère un pouvoir de contrôle.

Nous venons de voir que pour prendre une décision sur tel ou tel problème, il faut rechercher de l'information sur l'état préalable du milieu dans lequel on doit agir. Mais cette décision ayant été prise, il faut également recueillir de l'information sur les résultats entraînés par notre action suite à cette décision, afin de modifier éventuellement l'orientation de cette action.

Ces quelques points suffisent pour montrer combien est important le pouvoir de rayonnement que détient celui qui possède l'information que ce soit dans le domaine politique, économique, scientifique,

ou technique. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question dont, du reste, tout le monde est conscient et a, à des degrés divers, une certaine expérience.

II-5. Coût et valeur de l'information.

II-5-1. Coût de l'Information.

L'information est une ressource et en tant que telle, elle doit s'acquérir, être traitée et être gérée. Ces activités d'acquisition, de traitement et de gestion de l'information exigent inévitablement un certain coût que l'on peut situer à trois niveaux globaux :

- + Coût relatif à l'énergie : énergie matérielle, énergie humaine ou énergie intellectuelle
- + Coût relatif au matériel
- + Coût relatif au temps

Ainsi donc, il apparaît logique que l'on doive payer un certain prix pour acquérir l'information dont on a besoin.

II-5-2. Valeur de l'information.

S'il est vrai que l'information a un coût, il est vrai aussi qu'elle a une valeur; c'est pour cela d'ailleurs qu'on la cherche. Cependant, il est unanimement reconnu que cette valeur est difficilement quantifiable et qu'elle varie souvent en fonction de celui qui utilise l'information.

II-6. Avantages qu'offre l'organisation de l'information.

Les considérations précédentes démontrent à suffisance les avantages que peut avoir un pays, en l'occurrence le Rwanda, qui réussit à organiser ses ressources en information. Nous pouvons en synthétiser quelques-uns comme suit :

- + Possibilités accrues pour un pays de tirer parti des connaissances et du savoir-faire obtenus ailleurs;
- + Rationalisation et systématisation des efforts de recherche et de développement du pays à la lumière des connaissances déjà disponibles;
- + Capital plus étendu pour la solution des problèmes;
- + Alternatives et approches nouvelles pour la solution des problèmes techniques et Faculté de résoudre au minimum l'ampleur des problèmes futurs;
- + Efficacité et Productivité améliorées dans les activités techniques des secteurs de production et de services ;
- + Meilleure prise de décision dans tous les secteurs et à tous les niveaux de responsabilités.

II-7. Ecart d'information.

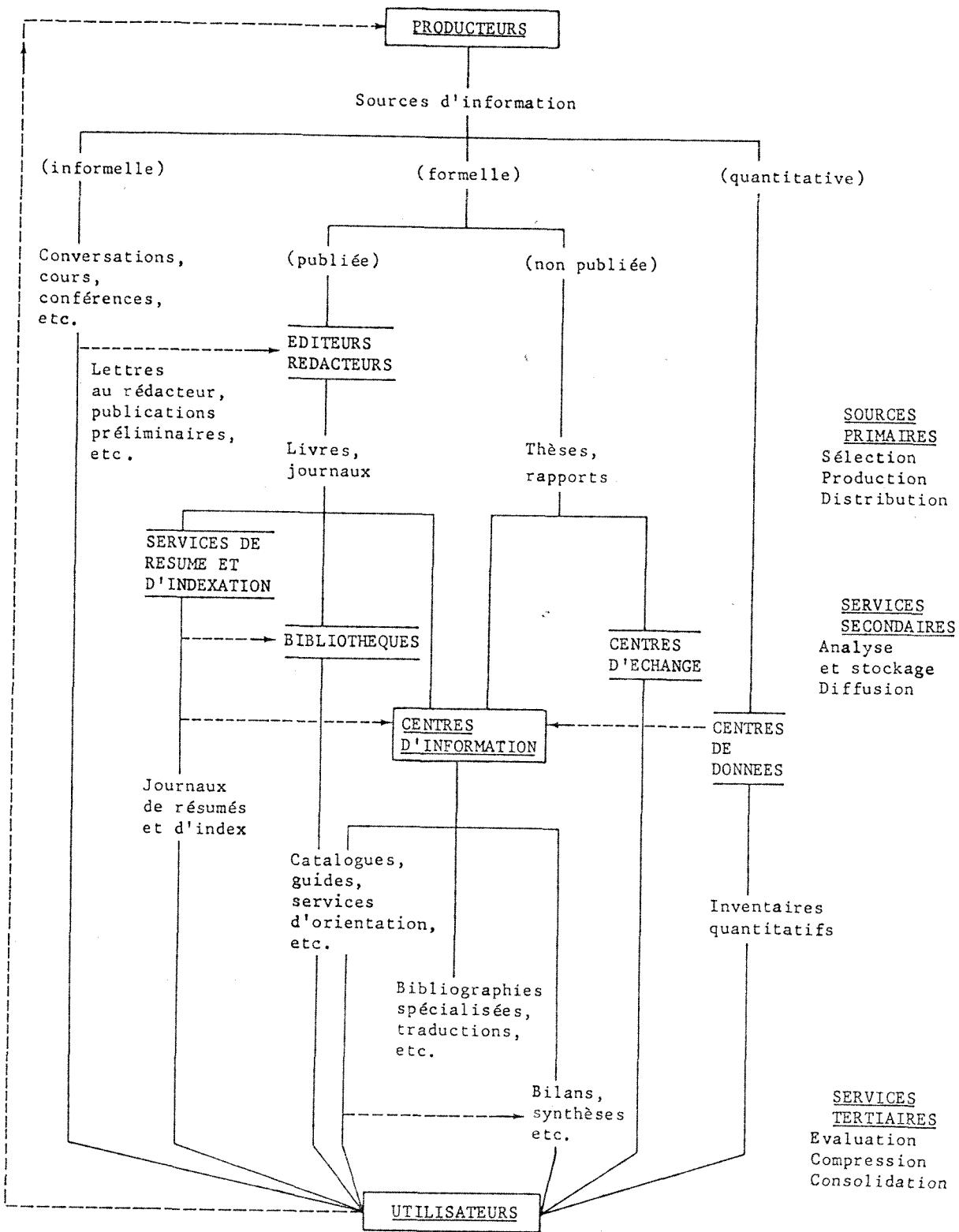
Les avantages dont il est question précédemment paraissent compromis par l'écart d'information de plus en plus grandissant dans le monde et deviennent, ces avantages, restentiblement dirigeants pour la plupart des pays en voie de développement et en

particulier pour le Rwanda. En effet, quand il est constaté que beaucoup de pays en développement produisent moins de un pour cent (1%) de la littérature scientifique mondiale et peut-être même une proportion encore inférieure de l'information technique totale, il y a lieu de se demander sur l'impact de l'IST dans le développement de nos pays. Il ressort de ce constat que nos pays sont tributaires de l'étranger dans ce domaine, et que par conséquent l'IST devient un produit essentiellement importé au même titre que les produits d'équipement,... Il s'avère donc urgent que le Rwanda, pays aux ressources financières extrêmement limitées, se dotte des structures adéquates pour une politique rigoureuse d'information. Ces quelques réflexions nous amènent à parler de transfert de l'information.

II - 8. Transfert de l'information: Quelques points

II-8-1. Canaux de communication.

Le développement d'un pays dépend plus de l'utilisation des connaissances et de l'information que de la création de connaissances nouvelles. L'information n'a aucune valeur tant qu'elle n'est pas utilisée et cette utilisation requiert une communication efficace de cette information. Les connaissances et les informations peuvent être accessibles quelque part dans le monde, mais l'essentiel c'est qu'elles



Quelques canaux pour la diffusion de l'information

Fig. 3

tiré de (5)

puissent atteindre en temps utile toutes les catégories d'utilisateurs. Afin de réaliser une communication rationnelle, il faut organiser, par l'intermédiaire des unités d'information documentaire, des flux ascendants, descendants et latéaux de données, d'information et de matériaux documentaires entre les producteurs et les utilisateurs. La communication des connaissances et des informations emprunte trois types de canaux (qui ne s'excluent pas dans leur utilisation) :

- + Canaux oraux (entretiens, conférences, congrès, symposiums, radio, cours, ...)
- + Canaux documentaires (imprimés, tableaux, ...)
- + Canaux audio-visuels (films, cours, conférences, cours, ...). (Cf. Fig. 3)

Le système national d'information se devra de développer la communication par une politique cohérente de l'exploitation de ces canaux car « les collectivités ne pourraient progresser sans l'existence des processus de communication réciproques des informations ». (4)

Dans une société à tradition orale, tel que le Rwanda, le système national d'information s'efforcera de mener une action particulière en faveur de l'exploitation de l'information contenue dans des documents.

II-8-2. Obstacles à l'accès à l'information.

Il ne serait pas réaliste d'affirmer que l'information est disponible quelque part dans le monde sans examiner certains des obstacles qui entravent son accessibilité, sa communication à ceux qui

en ont besoin. Tout obstacle à l'accès à l'information empêchera que la communication et la circulation de l'information se fasse convenablement et créera ainsi des difficultés pour l'utilisateur.

Le système national d'information du Rwanda s'occupera par conséquent à surmonter et à réduire ces obstacles.

En plus des obstacles d'ordre général (cf Fig. 1) nous pouvons citer quelques autres plus spécifiques au Rwanda.

+ de manque de sensibilisation et d'intérêt de certains dirigeants rwandais à l'égard de la circulation de l'information. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au discours du chef de l'Etat du 8 janvier 1982 quand il affirme que l'
« insuffisance du traitement et de la circulation de l'information » est l'une des causes des contre-performances des sociétés para-étatiques.

+ Le mythe du 'secret professionnel' dans les services : il est fréquent, plutôt d'usage, de voir un fonctionnaire se réfugier derrière le 'secret professionnel' pour refuser l'information à un chercheur, à un étudiant qui fait son mémoire ou sa thèse, à un enquêteur, etc... Cette attitude presque systématique dans notre pays bloque complètement de bonnes initiatives dans la tentative d'analyse de certains phénomènes à l'échelle nationale. Le système national d'information devra œuvrer à la mise sur pied d'un cadre réglementaire qui précise les applications du secret

Tunéolo (5)

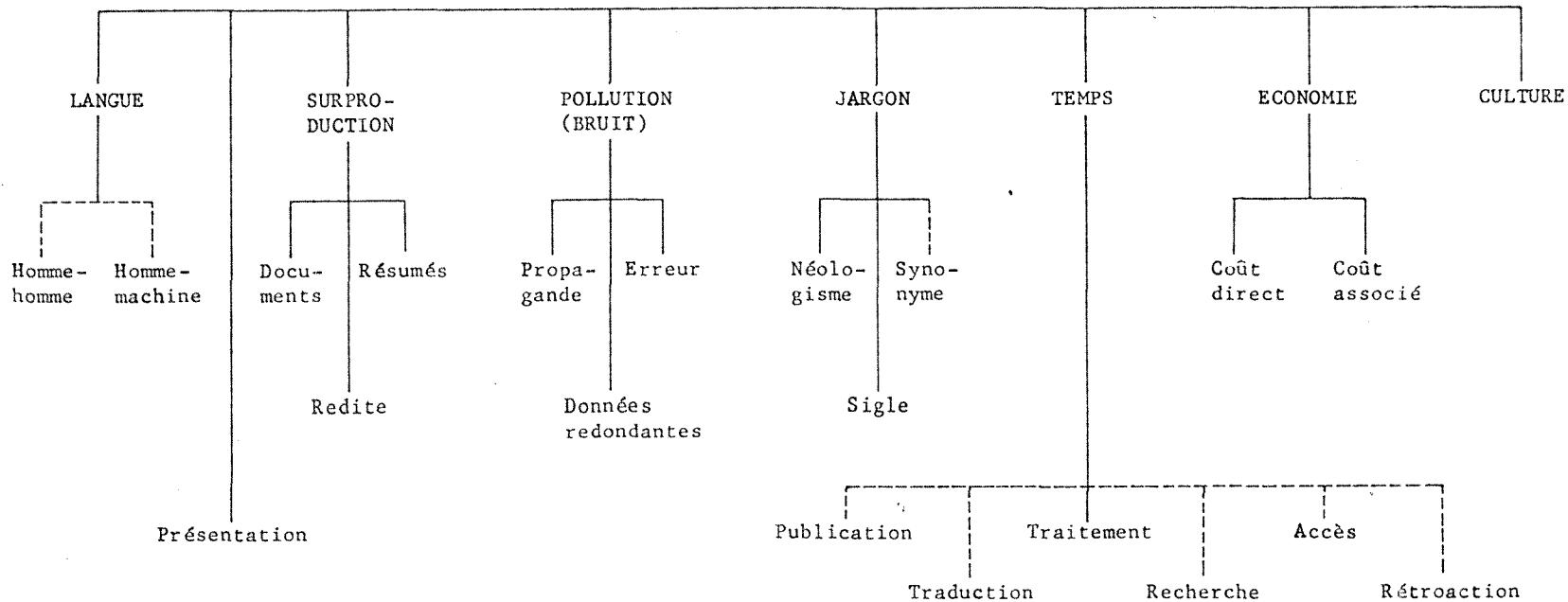


Fig. 4

Obstacles à la communication

professionnel et de la nature des documents confidentiels dans les services publics.

+ Les contrôles changes (cette nécessaires pour un pays comme le Rwanda aux faibles moyens en devises étrangères) posent un sérieux problème aux nationaux qui veulent se procurer individuellement des informations scientifiques et techniques à l'étranger.

+ Les contrôles des importations, avec une forte taxe pour certains articles, peuvent freiner les nationaux dans l'acquisition d'un équipement pour la collecte et l'exploitation de l'information.

Contrefois ces difficultés peuvent être allégées par la mesure qui supprime les taxes douanières pour l'équipement des services publics.

+ Les tarifs postaux sont extrêmement élevés pour l'étranger.

+ La barrière linguistique est l'un des obstacles auquel le système devra s'attaquer avec force. En effet, une infime partie ($\pm 10\%$) de la population maîtrise le Français. Dès lors, le système devra disposer d'un service de traduction très efficace, surtout pour la vulgarisation de nouvelles techniques dans le domaine agricole, dans celui de la santé de base, de la nutrition, etc...

+ Enfin, dans un pays où le livre, qui je crois, suppose une démonstration individuelle, n'est pas une pratique dans notre culture, elle (lecture) ne réussit pas à rabler de façon spontanée les intellectuels rwandais. Il est évident que cette attitude peut bloquer l'accès à l'information documentaire. Il appartiendra donc au système, par des campagnes de sensibilisation et de formation

des usagers, de déployer tous les efforts pour inciter à la lecture.

II-8-3. Gestion efficace de l'information

On ne peut penser à un système d'information sans penser à l'utilisation des méthodes efficaces de gestion de l'information. Ces méthodes deviennent plus complexes avec le progrès des techniques d'information et de télécommunications.

Ces méthodes de gestion des services d'information visent à exploiter de façon optimale les moyens offerts par la mise en commun des ressources et des capacités par l'organisation d'un système national d'information. Mais si ces méthodes existent en bien des endroits du monde, il en est qui sont difficilement transférables dans l'immédiat aux réalités rwandaises. Néanmoins, le système devra, dès le début, créer des structures compatibles pour l'utilisation ultérieure de ces méthodes.

Au Rwanda, l'information souffre du manque de personnel qualifié et du manque d'un système national d'information qui puisse mobiliser tous les efforts pour une saine gestion de l'information et les obstacles cités plus haut agravent davantage cette situation.

II-8-4. Utilisation efficace de l'information.

Tant que les « dépositaires » du secret professionnel ne comprennent pas que l'information qui ils détiennent n'aura aucune valeur aussi longtemps qu'elle ne sera pas utilisée, nous assisterons toujours à la déplorable situation actuelle de la sous-utilisation de l'information disponible dans le pays. Il n'est pas clair pour tous que l'efficacité de l'information se mesure par le profit que l'on peut tirer de son utilisation. L'information correspond à un besoin et doit par conséquent combler une lacune. Cette vérité échappe malheureusement à certains dirigeants qui se désintéressent de la circulation de l'information et de son développement dans les services dont ils assurent la conduite.

Le personnel non qualifié des services d'informations peut être aussi un frein à l'utilisation efficace de l'information surtout quand elle est mal gérée. L'information documentaire disponible dans nos services d'information n'est pas exploitée (on est sous-exploité) de façon optimale, ceci a été confirmé lorsque les chercheurs affirment qu'ils disposent de leur propre circuit d'information. En outre, nos institutions de recherche travaillent souvent en vase clos si bien que les travaux effectués par l'une ne sont pas nécessairement portés à la connaissance des autres. Il ne suffit donc pas de produire de l'information, il faut plutôt les utiliser efficacement. Le système s'efforcera donc de développer les structures permettant cette communication dont les effets se sentiront par le changement d'attitude de tous les concernés.

Cela sera d'autant bénéfique que l'utilisation efficace de l'information réussira à :

- + stimuler la réflexion et l'action chez toutes les catégories d'utilisateurs ;
- + promouvoir une vigilance soutenue de chacun quant à l'évolution de son propre domaine ;
- + diminuer le risque de doubles emplois et épargner ainsi argent, effort et temps ;
- + fournir des informations en vue d'un travail dans un domaine peu familier ;
- + fournir des informations en vue d'accomplir un travail en cours ...

II - 9. Nécessité et Avantages de l'organisation d'un système national d'information planifié.

Le gouvernement rwandais a, depuis un certain nombre d'années, pris conscience du rôle particulier que doivent jouer la science et la technique dans le développement de notre pays. Il a été déclaré pour exemple qu' « une coordination dans le domaine de la recherche scientifique et technologique servir de rigueur pour que celle-ci soit le fondement de notre développement socio-économique ». (46)

Convaincu donc que la recherche scientifique et technologique doit servir d'élément moteur dans le progrès social, le gouvernement a procédé à la réorganisation, au renforcement et à la création des institutions de recherche ou de développement experimental.

Nous pouvons citer entre autres (voir chapitre IV)

- + les nouveaux statuts de l'INRS;
- + la création du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- + la reorganisation de l'enseignement supérieur;
- + la création des centres de recherches appliquées tels que CEAER, CURPHAMETRA à l'UNA;
- + la création d'un office s'occupant des problèmes de population (ONAPO), etc... .

Il appert cependant que la recherche ne peut se développer sans l'organisation de sa matière première qui est l'information. Par conséquent toutes les activités dont il est fait étant plus haut doivent reposer sur un système national d'information bien organisé si l'on veut que elles contribuent effectivement au mieux être du peuple rwandais.

L'action du gouvernement est axée aussi sur la promotion de l'industrie, du commerce, du bâtiment, etc... et des coopératives agricoles... Il mène sans cesse des campagnes d'information et de formation de la population dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, de la santé de base, de l'alphabétisation, etc... Mais dans la plupart des cas, ces actions sont menées de façon dispersée et non coordonnée au niveau national, ce qui n'est pas sans doubles emplois et sans restauration d'informations. Cela limite, encore une fois de plus, en faveur de la création des structures de programmation (planification) et de coordination de toutes ces actions.

Le Rwanda, pays enclavé, sous-développé, est placé parmi les 25 pays les plus pauvres du monde. (cf chap. I)

Cette malheureuse réalité nous interdit tout faire pas et tout gaspillage et exige de nous organisation au niveau national et coordination de nos actions pour exploiter de façon optimale les ressources et capacités dont dispose le pays. Cela suppose que ces ressources soient connues, et pour ce faire, un système national pour la planification, la coordination et la gestion de l'information, doit être mis en place.

La création de ce système et la planification de ses services et de son action pourront permettre au pays entre autres :

- + d'assurer une information plus rapide, plus complexe et plus économique aux utilisateurs par une meilleure définition des priorités, par une organisation efficace de la circulation de cette information;
- + de réaliser des économies sur les frais de traitement, de stockage et de diffusion des informations par la coordination et le contrôle régulier des activités documentaires;
- + d'accélérer le développement des unités d'information et de documentation intégrées dans le système et de réaliser des économies sur les frais nécessaires à ce développement en préparant des budgets adaptables et réajustables.

S'il est prouvé qu' aucun pays ne peut se suffire à lui-même,
Cela
est encore plus vrai pour le Rwanda. Dans la recherche des solutions de desserrement et du mieux-être du peuple rwandais, le gouvernement pratique une politique d'ouverture à l'extérieur en combinant

par les pays voisins immédiats. C'est dans ce cadre que le Rwanda est membre de deux organisations évronnées avec les pays limitrophes, à savoir :

- + CEPGL regroupant : Burundi, Rwanda, Zaïre
- + OBX regroupant : Burundi, Rwanda, Tanzanie, Ouganda.

Dans ce contexte, un système national d'information pourrait permettre une collaboration entre les services d'informatique et de documentations de ces organismes et les unités d'information et de documentation de notre pays. Il permettrait également une échange d'information

(scientifique et technique) entre les pays membres de ces institutions. Enfin, le système suranné serait un moyen des réseaux régionaux d'information éventuels qui regrouperaient respectivement les pays membres de ces organisations. Donc, un système national d'information planifié aiderait au développement du pays dans le cadre régional.

Sur le plan international, la nécessité pour le Rwanda de disposer d'un système national d'information bien organisé s'avère encore plus pressante. En effet, l'essentiel de l'information scientifique et technique et de la technologie utilisée au Rwanda vient des pays industrialisés. Un système national d'information pourrait à coup sûr aider à maîtriser, au moins à atténuer, les problèmes liés au transfert de cette information et de cette technologie ; sinon nous risquons de dépendre totalement de ces pays et de constituer une masse passive entièrement tributaire d'une élite étrangère en matière d'information. Ce système contribuerait à améliorer l'image

de marque de notre pays et lui attribuerait une identité et une personnalité propres qui lui permettraient de collaborer ou de copier, sans complexe et en toute indépendance, selon ses priorités, avec les autres organismes d'informations tant nationaux qu'internationaux. Il faut toujours se rappeler que « information is power ». C'est ainsi que nous nous associons fermement à la recommandation 15 de l'UNISIST qui stipule « chaque pays devrait disposer d'un organisme gouvernemental ou semi-gouvernemental à vocation nationale chargé de guider, de stimuler et d'assurer le développement de ressources et de services documentaires dans la perspective d'une coopération nationale, régionale et internationale... »

Le système dont nous avons essayé de montrer la nécessité et dont nous proposons la création, sera organisé en tenant compte des besoins des utilisateurs nationaux et des objectifs de la politique scientifique du pays. Il sera doté des structures cohérentes, fiables et aptes à appliquer progressivement les résultats technologiques modernes. Son action de planification fera partie intégrante de la planification scientifique, technique et économique du pays. Il sera appelé enfin à assurer de manière corrélée une série de fonctions telles qu'elles sont regroupées, par L. GERARDIN, en six classes qui sont : Environnement général, Production d'information, Demande globale d'information, Circulation interne d'information, Circulation ferme des documents, Satisfaction des besoins individuels.
(lire (42) pour liste détaillée avec descriptions)

III. VERS UN SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION : DEFINITION DE MODELE.

« De la même manière que le développement économique suppose l'intégration économique (entre branches différentes de la production) de la même manière l'information suppose, pour pouvoir "fonctionner" et circuler de manière stable, des réseaux et des circuits qui la mettent en rapport avec d'autres informations ». (Roche : cours Doss 1982)

III-1. Généralités sur les systèmes.

III-1-1. Notion de système.

Le concept de système nous est familier depuis notre école primaire. En effet, on nous a parlé souvent de système métrique, de système digestif, de système nerveux, de système solaire, etc..., mais sans définir rigoureusement ce concept de système. Actuellement, bien qu'une définition intrinsèque n'ait pas encore recueilli l'unanimité, bon nombre de spécialistes décrivent un système comme étant un ensemble d'éléments mis en interaction en vue d'atteindre un objectif connu et déterminé. Ces éléments, indifféremment qualifiés par les mêmes spécialistes, peuvent se situer à deux niveaux. Il s'agit d'une part des constitutants physiques, tels que des hommes, des objets, des équipements, des moyens financiers, et d'autre part des méthodes, des règles et des procé-

shes qui déterminent le mode de relations entre les constituants physiques et leur degré d'intervention.

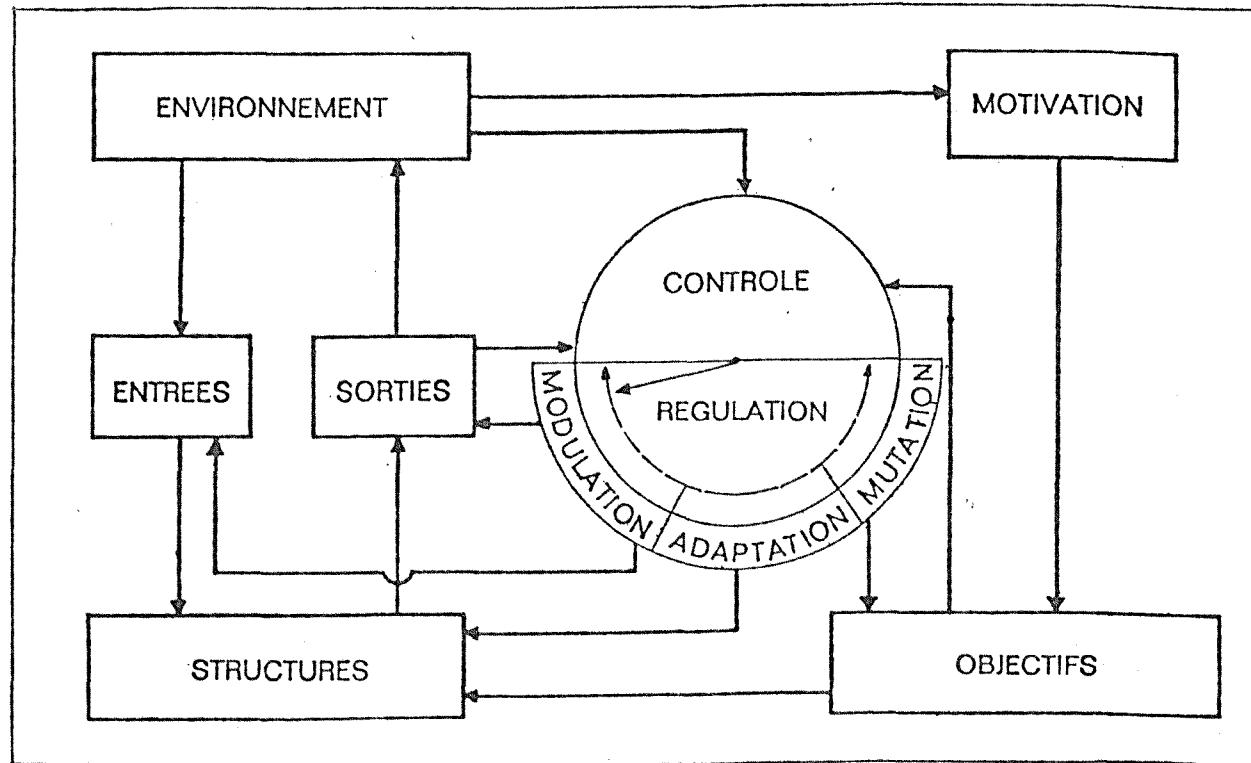
III-1-2. Composants d'un système

On distingue habituellement huit composants (qui prennent des noms différents suivant les auteurs; nous utilisons ici la nomenclature du (6)):

- + La Motivation : il s'agit de la perspective dans laquelle l'on se place pour organiser ou étudier un système.
- + Les Objectifs : C'est la traduction de la motivation en missions précises assignées au système. Ainsi doté d'un ou de plusieurs objectifs, un système se différencie d'un simple ensemble d'éléments en de relations.
- + L'Environnement : milieu extérieur dans lequel évolue le système. Il y a donc interaction entre l'environnement et le système.
- + La Structure : dispositif physique et méthodologique constitutif pour réaliser les objectifs dans le cadre de l'environnement.
- + Les Entrées : éléments provenant de l'environnement et mis à la disposition de la structure.
- + Les Sorties : éléments résultant du traitement des entrées par la structure et fournis à l'environnement pour répondre aux objectifs

Trie de (6)

CH



— Schéma de fonctionnement d'un système

Fig.5

du système.

+ Le Contrôle : dispositif permettant de vérifier l'adéquation des sorties aux objectifs poursuivis et aux injections de l'environnement et à agir sur la régulation lorsque il n'y a plus concordance.

+ La Régulation : dispositif permettant d'assurer l'évolution du système lorsqu'une modification de l'environnement ou un mauvais fonctionnement de la structure entraînent une inadéquation des sorties aux objectifs.

Les relations entre ces composants sont illustrées dans la figure ci-dessus (cf Fig. 5).

III-1-3. Système d'information.

Un système d'information est un ensemble de techniques mises en œuvre pour communiquer des informations.

Parmi les principaux types de systèmes d'information on distingue :

- + Système d'enseignement
- + Système de communication de masse
- + Système de diffusion artistique
- + Système de renseignements
- + Système informatique de gestion
- + Système de comptabilité nationale
- + Système d'information documentaire.

Nous nous intéressons, dans le cadre de ce travail, au dernier type de système d'information.

III-2. Système d'information documentaire.

III-2-1. Épilogie.

Les systèmes d'information documentaire sont conçus, non pour transmettre des informations originales comme les autres systèmes, mais plutôt pour communiquer les informations sur les informations originales et essentiellement sur des informations enregistrées sur des documents, et de faciliter ensuite la recherche de ces informations originales.

Suivant la façon dont ces systèmes atteignent les utilisateurs, on connaît d'en distinguer trois grands types :

+ Les systèmes "bibliothécaires" : leur objectif est de permettre à l'utilisateur d'accéder à des documents primaires. C'est le cas, par exemple, des bibliothèques spécialisées, des bibliothèques encyclopédiques, des archives, de la Bibliothèque Nationale, etc...

+ Les systèmes documentaires stricto sensu : leur objectif est de mettre à la disposition des utilisateurs les documents secondaires qui leur permettent de dépister les documents primaires qui les intéressent. Il s'agit, par exemple, des centres ou services de documentation, de centre de références, etc...

+ Les systèmes d'analyse de l'information : leur objectif est de mettre à la disposition des utilisateurs des documents tertiaires qui font la synthèse du

contenu des documents primaires. C'est le cas, entre autres, des banques de données, des instituts de statistiques, des services de renseignements, de services de synthèse, etc... Bien entendu, cette distinction n'est pas toujours perceptible et peut même paraître, dans certains cas, purement théorique et artificielle. Si nous l'avons fait, c'est dans le souci de clarté de notre propos.

III-2-2. Organisations possibles d'un système national d'information documentaire.

Les systèmes d'information documentaire peuvent être organisés selon plusieurs critères :

A) Critère structural (ou structurel)

A1) Selon les types d'organismes.

Le système comprendrait alors :

A11) les réseaux bibliothécaires

A12) les réseaux documentaires stricto sensu

A13) les réseaux d'analyse d'information

A2) Selon un critère territorial (ou géographique)

A21) au niveau d'une ville

A22) au niveau d'une région

A23) au niveau de tout le pays

A3) Selon le domaine d'activités scientifique, technique, économique.

A31) Réseaux axés sur les sujets scientifiques et techniques tels que les sciences physiques, les sciences de la vie, la technique, le domaine interdisciplinaire;

ou des sujets socio-économiques tels que

les sciences du comportement, les domaines interdisciplinaires.

A32) Réseaux axés sur des activités embrassant les secteurs tels que Services publics (santé et médecine, transport et communication, logement, éducation, services socio-économiques, etc.), Ressources (ressources naturelles, eau, énergie, etc...), Production (industrie, commerce, etc...) Gestion (productivité, systèmes d'information pour la gestion, traitement de données, développement rural, aménagement du territoire et planification, etc..).

B) Critère fonctionnel .

Le système serait composé de quatre types de réseaux :

- B1) Réseau des unités d'acquisition et de gestion physique des documents primaires ;
- B2) Réseau des unités de traitement (analyse et gestion du contenu) des documents primaires;
- B3) Réseau des unités de relation publique : élaboration et diffusion des produits documentaires, Question-Réponse, ...
- B4) Réseau des unités effectuant des activités connexes et fournissant des services spécifiques tels que : bases et banques de données, recherche en informatique documentaire, organisation technique et administrative des conférences, etc ...

C) Critère mixte : Le système adopte la juxtaposition minutieuse de deux organisations structurelle et fonctionnelle.

III-3. Types de relations entre les éléments d'un système d'information.

La configuration de tout système sera caractérisée par le type de relations qui seront définies entre ses éléments d'une part et entre ses éléments et l'environnement d'autre part.

Nous proposons, pour notre système, les relations suivantes:

A) Les relations formelles, qui comprendront :

A 1) des relations hiérarchiques : ce sont des relations d'autorité, de commandement, de responsabilité, de planification et de contrôle.

A 2) des relations fonctionnelles (ou techniques) : il s'agit des relations essentiellement physiques qui assurent l'harmonisation du fonctionnement au niveau opérationnel. C'est ce type de relations qui permettra une circulation efficiente de l'information dans le système et qui accroîtra la coopération et la collaboration grâce auxquelles une intercorrélation des activités et un développement harmonieux du système seront assurés.

A 3) des relations financières : ce sont essentiellement des relations avec l'environnement, pour procurer au système les moyens nécessaires à son fonctionnement, dans les meilleures conditions.

B) Les relations informelles : il s'agit de tous les contacts individuels ou collectifs (conversations, conférences,

débats, etc...) qui une personne ou un groupe de personnes pourront entreprendre à l'intérieur ou à l'extérieur du système.

III-4. Mission d'un système national d'information.

Le système national d'information a pour mission de :

- + Fournir au pays les possibilités de connaître ses ressources et de lui donner les capacités intellectuelles et techniques de les exploiter de façon efficiente en satisfaisant de manière aussi adéquate et complète que possible tous les besoins d'information de tous les utilisateurs ;

- + Permettre au pays une meilleure coordination des efforts menés par différents organismes (publics ou privés) pour le progrès social en assurant un fonctionnement harmonieux et une utilisation complète de tous les réseaux de communication possibles entre sources et utilisateurs d'informations ;

- + Préserver et rendre accessibles les documents produits dans le pays et permettre un accès facile aux documents produits à l'étranger ;

- + Assurer la compatibilité entre les organismes d'information et de documentation dans le pays ;

- + Permettre aux utilisateurs de résoudre avec efficience optimale leurs problèmes scientifiques, techniques et d'obtenir dans ces domaines des résultats comparables à ceux obtenus ailleurs dans le monde.

Pour réaliser ces missions, le système doit mener une série d'activités essentielles telles que :

- + préparer et diffuser des informations primaires. Ceci consiste à injecter des informations et des données dans l'ensemble du système en empruntant le canal le plus efficace et le plus économique pour assurer ce transfert;
- + recenser et enregistrer des informations provenant des sources formelles et non formelles. Cela aidera à contrôler la saisie quasi-totale et à coordonner l'enregistrement des données produites des sources formelles ou non, dans le cadre du système et en dehors;
- + constituer des collections de références et d'informations et de dispositifs de recherche et de consultation;
- + Assurer le traitement des documents primaires;
- + Assurer la formation des professionnels et des usagers;
- + favoriser les échanges et les contacts entre personnes, etc..

III-5. Principales barrières pour la mise en œuvre de systèmes nationaux d'information

Comme il a été affirmé dans les chapitres précédents, l'information n'a de valeur que si elle est utilisée. Mais cette utilisation suppose généralement que l'information soit préalablement communiquée (ou possédée) à (ou par) celui qui en a besoin. Au cours de la transmission de cette information de la source à l'utilisateur, apparaissent toute une série de difficultés extrêmement variées qui empêchent la satisfaction optimale des besoins de l'utilisateur. Ces difficultés au sujet desquelles a été donné le nom de « barrières informationnelles »

peuvent être classées en quatre groupes:

III - 5 - 1. Barrières relatives au transfert de l'information.

Les barrières peuvent être de plusieurs formes. Nous pouvons citer, entre autres :

A) les barrières géographiques :

A₁) Sur le plan national : la concentration d'un grand nombre d'utilisateurs dans deux villes Kigali et Butare, entre lesquelles les communications sont faciles réduit les effets néfastes de ces barrières.

A₂) Sur le plan international : l'enclavement géographique du pays et les communications encore difficiles avec l'étranger en raison du manque des structures adéquates (qui sont certes en voie d'amélioration et de développement) portent un coup dur dans l'obtention des informations dont les utilisateurs rwandais ont besoin.

B) les barrières linguistiques :

Quand on sait qu'un fort pourcentage de la littérature scientifique mondiale est en anglais, l'on comprendra les difficultés que les utilisateurs rwandais, qui ne maîtrisent pas tous la langue anglaise, peuvent rencontrer. Ils se rabattront généralement sur les informations exprimées en français avec toutes les conséquences que cela

implique. Nous n'insisterons pas spécialement sur le fait que moins de 10% de la population peuvent maîtriser le français.

C) les barrières professionnelles:

Les barrières provoquées par une spécialisation excessive se rencontrent généralement dans tous les pays. Bien qu' au Rwanda elles ne sont pas encore très prononcées, il ne reste pas moins qu'elles sont réelles. Ces barrières font que les collègues, tout ^{en} ayant reçu une formation de base commune, mais s'étant spécialisés dans différentes options, n'arrivent pas à assimiler de la même façon les mêmes informations relatives à leur domaine.

III-5-2. Barrières relatives à la source.

Ces barrières existent quand il n'y a pas coordination, normes unitaires de traitement, de stockage, de méthodes de collecte, de diffusion, concernant les supports d'information, la représentation des informations, etc... Table est, sans aucun doute, la situation actuelle de l'IST au Rwanda.

III-5-3. Barrières relatives à l'utilisation.

Les barrières sont inhérentes au contexte socio-économique dans lequel évolue l'utilisation. Les ressources économiques très limitées de l'utilisation rwandais le contraindront à se limiter à l'emploi d'une forme d'information. Il est habitué à son propre circuit d'information ou à un type de système donné, il voudra toujours connaître la même qualité de service. Il sera donc nécessaire

se définir la place de l'usager dans le système documentaire à créer.

III - 5 - 4. Les barrières relatives aux institutions.

Ces barrières viennent du fait qu'un système national d'information implique la participation d'organismes juridiquement distincts. On peut penser par exemple à la bibliothèque universitaire et un service de documentation dans un ministère. Ces organismes documentaires dépendent des autorités différentes, leurs sources de financement sont différentes et le personnel a des statuts différents.

Malgré le poids actuel de ces barrières, nous croyons que la création d'un système national d'information, qui intégrera progressivement et à des degrés divers tous les services et les unités d'information et de documentations, aidera indiscutablement à résoudre ces difficultés.

III - 6. Conditions pour l'établissement et le développement d'un système national d'information.

Un système national d'information est conçu pour répondre à des exigences présentes et futures. Il est donc fondamental que lors de sa conception il soit examiné attentivement la conjoncture actuelle et que l'on envisage les

tendances et les faits nouveaux susceptibles de se produire plus tard, de même que les facteurs qui peuvent entraîner ou qui entraîneront des changements à l'avenir. donc, un système d'information ne pourra s'établir et se développer que si un certain nombre de conditions sont remplies. ces conditions peuvent être énoncées comme suit :

III-6-1. Conditions technologiques.

L'état des communications, son mode de fonctionnement et son évolution influent sensiblement sur l'efficacité du transfert de l'information. Il faut donc accorder une attention particulière aux voies qu'emprunte la communication nationale et internationale, à la fréquence des services, à leur fiabilité, au coût, etc... en observant successivement les services postaux, le téléphone, le téléc et les autres moyens de transmission de données. On suivra très attentivement l'évolution de la télématique. En outre, même si dans ses débuts, le système que nous préconisons ne peut pas appliquer les méthodes de technologie moderne dans le traitement, le stockage et dans la recherche de l'information, il faudra néanmoins le prévoir pour son développement.

III-6-2. Conditions économiques.

Les systèmes d'information fonctionnent et se développent dans le cadre de nombreuses contraintes

économiques. Bien des fois, ces systèmes exigent d'énormes investissements dans l'infrastructure et dans leurs activités et enregistrent des dépenses courantes assez importantes. A ce titre les questions en termes économiques de coût-efficacité, coût-bénéfice, rentabilité se posent. Partant, l'idée de l'«économie de l'information» est née et se développe avec les concepts de marketing, de la demande et de l'offre, de coût-valeur, etc... de l'information.

III- G-3. Conditions politiques.

«Les activités des services d'information s'exercent dans certaines limites organisationnelles et selon des décisions de politique générale qui n'émanent jamais d'eux, ou rarement». (22) Le cadre organisationnel et les décisions politiques tracent une ligne d'action pour le système. La situation présente de cette politique et son évolution future exercent une influence sensible sur la raison d'être du système, sur ses objectifs et sur sa conception opérationnelle. Le cadre politique dans lequel un système est mis en route et développé revêt donc une grande importance pour la suite du travail et des services. C'est ainsi qu'il est recommandé que chaque pays ait sa propre politique d'information, ce qui n'est pas encore acquis pour le Rwanda.

III - 6 - 4. Conditions sociologiques.

Les facteurs psychosociologiques sont très importants. Du côté des utilisateurs, on pourra remarquer : défiance et réticence envers les spécialistes de l'information, résistances aux changements dans les habitudes acquises, refus des contraintes et de la discipline imposées par l'organisation de la circulation de l'information, volonté de vouloir préserver le pouvoir lié à la possession de l'information, etc... Du côté des spécialistes, on pourra remarquer : défiance envers les utilisateurs, méconnaissance de leurs besoins réels ou indifférence à ces besoins, rigidité dans la pratique, conflit de rôles, etc...

La solution des problèmes techniques, économiques et même politiques qui peuvent se poser dépendra en grande partie des décisions des hommes. Il en ressort donc que l'aspect humain joue probablement de la façon la plus déterminante dans le succès ou l'échec de l'établissement et du fonctionnement du système d'information. Face à cette complexité, si certains envisagent une 'sociologie globale de l'information'.

III - 7. Modalités de réalisation de l'organisation d'un système national d'information.

III - 7 - 1. Objectifs politiques globaux.

Avant d'entreprendre les travaux proprement dits d'établissement d'un système national d'information, il faudra réfléchir sur le cadre général d'application

et arrêter les objectifs politiques généraux majeurs de ce système. Ces objectifs devront s'insérer dans la politique globale de développement socio-économique du pays. C'est pourquoi en ce qui concerne le Rwanda, nous proposons que le système dont il faudra réaliser l'organisation vise entre autres les points généraux suivants: (cf III-4)

+ Assurer l'utilisation optimale des connaissances disponibles dans les domaines de la science, de la technique, de l'économie, des sciences sociales... afin d'atteindre les objectifs nationaux de progrès social;

+ assurer l'accès aux informations nécessaires à la prise de décisions à tous les niveaux de la vie sociale, économique, politique de notre pays;

+ sensibiliser les organismes publics et privés à tous les problèmes inhérents à l'information, tant au niveau de son accès qu'à celui de son utilisation;

+ assurer et développer les services d'information de façon à mieux répondre aux besoins présents et futurs des producteurs, exploitants, utilisateurs et diffuseurs de l'information;

+ Promouvoir au plan national et international, une coopération efficace pour l'échange de l'information et des connaissances (spécialement dans le domaine de la technique).

III-7-2. Priorités : activités minimales.

La réalisation des objectifs précédemment énoncés enige un ordre de priorités dans l'action. En effet, on convient de reconnaître que la mise en œuvre de tout projet requiert un plan d'action qui définit le programme, matin des tâches à réaliser. Tout bon réservant ce point au chapitre II, nous pouvons, d'ores et déjà, déterminer les activités en deçà desquelles le système que nous proposons est, sans aucun doute, voué à l'échec.

+ Acquérir et rassembler des forces d'informations primaires;

+ Assurer les canaux de communication et de publicité primaires en collaboration avec le service de la promotion du livre rwandais; le système s'attaquera à la difficulté qui égarent la plupart des nationaux pour la publication de leurs travaux;

+ réaliser des opérations d'identification et de localisation des sources d'information;

+ Assurer les services essentiels de diffusion de l'information

+ Assurer des services centraux de dépôt et des services d'échanges pour les données et documents considérés comme importants pour les programmes nationaux de développement.

III-7-3. Rôle des autorités gouvernementales.

Pour que le système national d'information

soutienne et participe à l'action du gouvernement pour le mieux-être du peuple rwandais, les autorités gouvernementales doivent jouer un rôle important dans ce système.

Ce rôle sera concrètement et clairement défini lors de la mise en œuvre du système. Cependant nous estimons qu'il faudra un organe gouvernemental qui sera chargé de la politique générale et du contrôle de l'action de ce système.

Ce sera le seul moyen, pour le gouvernement, de s'assurer de la coordination de toutes les forces nationales pour la réalisation des objectifs du plan de développement national.

En outre, il est très important, à notre avis, que le système national d'information puisse fonder son action sur des dispositions légales, clairement définies qui lui permettent de remplir sa mission. Son impact sur le développement social sera d'autant réel que les responsabilités des autorités gouvernementales seront bien définies et assumées sans faille.

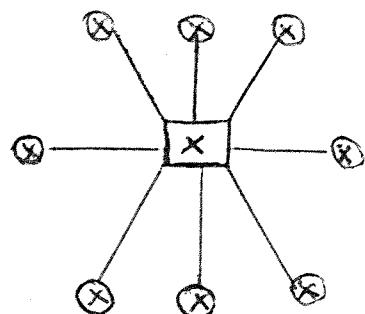
III - 7 - 4. Structures et maillons principaux du système.

La structure d'un système est importante, car elle influe sur le mode de communication, de l'information et sur sa circulation à l'intérieur de ce système. Cette structure peut prendre plusieurs formes:

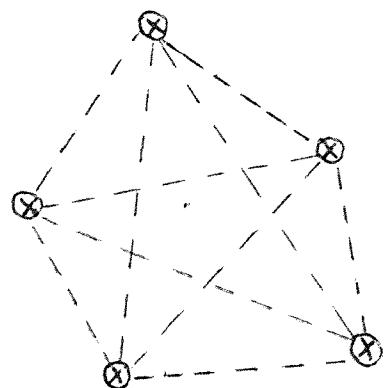
Centralisée : les unités communiquent à travers un centre.

Décentralisée : Toutes les unités communiquent entre elles. Les canaux sont plus nombreux, les liaisons deviennent plus courtes, mais la gestion est plus difficile.

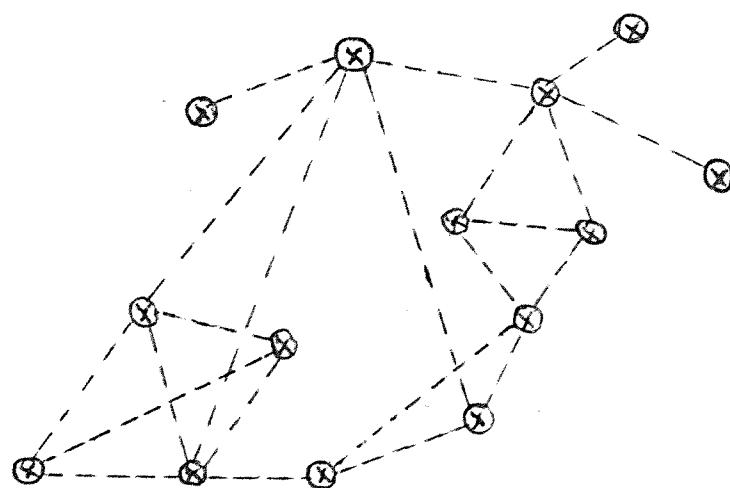
Mixte : Certaines fonctions ou certains échelons physiques sont décentralisés, d'autres centralisés. Ces différentes structures peuvent être représentées par des graphes ci-dessous :



a) réseau centralisé



b) réseau décentralisé



c) réseau mixte

La structure mixte convient mieux certainement à notre système national d'information.

Concernant les maillons, le système que nous proposons devra intégrer, à des degrés divers tous les services d'information dans le pays. Nous croyons que tous ces services peuvent œuvrer au bonheur du peuple rwandais; c'est pourquoi leur action doit être planifiée, coordonnée et régulièrement évaluée par rapport au plan de développement national.

Ainsi, en plus d'un organisme de politique générale de l'information (CONAPI) et de son organisme d'exécution (ORID), le système comprendra, les bibliothèques spécialisées ou non, les services et centres de documentation, les séries des archives nationales, etc... (voir chapitre IV)

III-8 . De la stratégie de travail .

Le choix d'une stratégie de travail se situe à plusieurs niveaux de l'activité documentaire. Lors de la mise sur pied du système, il faut choisir une stratégie de travail pour les unités documentaires intégrées dans le système. Ce choix pourra être opéré à la lumière des points suivants :

- + Chaque unité documentaire prend en charge l'ensemble du traitement, depuis l'acquisition jusqu'à la diffusion des produits documentaires;

- + Chaque unité documentaire se spécialise sur une série de tâches documentaires bien déterminées;

- + Une variante de la première : chaque unité documentaire prend en charge l'ensemble du traitement avec la possibilité de sous-traiter certaines tâches

documentaires à des organismes extérieurs au système. Ces stratégies de travail ne s'excluent pas mutuellement, elles peuvent être combinées au sein d'un même système d'information. Il appartiendra donc aux spécialistes de l'information d'examiner, en tenant compte des réalités de notre pays et de dégager une politique claire et adaptée.

III - 9 . De la politique du traitement.

Pour accomplir le traitement de l'information, on doit appliquer une méthode. Le choix de cette méthode est fonction d'un certain nombre d'indicatifs tels que :

- + le volume de documents à traiter;
- + le volume des recherches documentaires à effectuer;
- + la répétitivité des tâches;
- + le rapport coût / efficacité;
- + les moyens humains disponibles.

Suivant les résultats de l'analyse de ces facteurs, le système pourra adopter telle ou telle méthode de travail. Cette méthode pouvant être manuelle, mécanisée ou automatisée. Bien entendu, la combinaison de ces méthodes pour exécuter les tâches documentaires est concevable. Cependant, en raison des contingences techniques et du niveau actuel de l'IST dans notre pays, nous suggérons que la méthode manuelle soit exploitée au maximum, toutefois, il appartiendra au planificateur du système d'examiner l'application des autres méthodes.

III - 10 . Amélioration des produits documentaires.

Il faudra faire une analyse des matériaux documentaires produits par les organismes d'information

III-12. Coordination des activités du système.

Les stratégies de travail, les normes et la méthodologie étant établies, il convient de réserver une part non négligeable à la coordination des activités dans le traitement de l'information. Le fait d'élaborer et de publier les normes et la méthodologie dans la description physique (catalogue) et dans celle du contenu (indexation, résumé,...) n'implique pas ipso facto l'élimination des doubles emplois ; la circulation de l'information n'en devient pas forcément efficace dans tous les domaines du système. C'est pourquoi, nous reconnaissions que l'organisme chargé de coordonner les activités de ces normes du système veille à une coopération effective entre tous les éléments de ce système. Cela reste valable aussi dans l'achat et l'utilisation de l'équipement, car dans ce domaine le fonctionnement actuel des services d'information et de documentation est tributaire d'un gaspillage qu'il faudra rayer.

III-13. Codification, Enregistrement, Stockage.

Le traitement des matériaux documentaires primaires entrant dans le système peut être organisé selon une des variantes suivantes :

+ organisation centralisée : Le centre national d'information et de documentation prend en charge ce traitement. Dans ce cas, ce centre s'assurera l'accès de la totalité des documents primaires entrés dans le système et devra disposer de cadres hautement qualifiés en nombre suffisant pour une

III - 14. Reproduction des documents.

« La reproduction des documents (primaires, secondaires et tertiaires) par des procédés correspondants permet la diffusion rapide et économique des informations écrites ». (4)

Le niveau des techniques de reproduction et des moyens disponibles à cette fin a une influence directe non négligeable sur l'utilisation des informations. C'est pourquoi ce point devra retenir une attention particulière des spécialistes au moment de la planification de la mise en place du système. On peut retenir deux types de reproduction :

+ Copie des documents : reproduction d'un nombre très limité d'exemplaires ou de pages. Les moyens pour cette forme de reproduction doivent être disponibles dans chaque unité documentaire.

+ Duplication des documents : reproduction d'un nombre important d'exemplaires. Cette forme de reproduction demande des moyens importants. Le système examinera les possibilités de disposer d'un service pour cette reproduction et celles offertes par la sous-traitance.

III - 15. Promotion de l'information.

d'utilisation consciente de l'information et de la documentation est une condition préalable pour atteindre un haut degré d'efficacité économique. Malheureusement la nos organisation de l'information scientifique et technique* au niveau national, le manque d'un personnel

* au sens de IV.

analyse périodique de ces documents quel que soit le sujet ou le domaine concerné.

+ Organisation décentralisée : Le traitement est effectué par toutes les unités spécialisées dans les domaines intéressés. Cette organisation implique une coordination rigoureuse en vue de répartir les documents entre les unités et éviter les doubles emplois. Dès lors, des normes unitaires de travail, une méthode unique d'extraction et une codification unique pour le stockage s'imposent à tout le système. Le principe de codification et d'enregistrement étant retenu (voir chapitre IV), l'on peut se poser la question de savoir qui doit organiser le fonds documentaire. À ce sujet, deux variantes sont possibles :

+ le système à mémoire centrale : stockage centralisé ainsi bien des modèles de recherche des documents que de documents primaires eux-mêmes ;

+ le système à dispatcher central : stockage centralisé des modèles de recherche de documents ou des données d'inventaire relatives au profil des fonds documentaires et stockage décentralisé des documents primaires.

Il est entendu que l'on peut combiner ces variantes dans un même système d'information. Il appartient aux professionnels du système d'adopter, le moment venu, la variante à appliquer. Toutefois, il nous semble que le principe mixte pourra parfaitement convenir à notre système, à la condition de déterminer avec précision la sorte de documents primaires à stocker dans les centres nationaux d'information et de documentation.

qualifié en matière d'information documentaire, le manque de connaissances en matière d'information de la part des utilisateurs sont autant d'obstacles à la réalisation de ce vœu.

La promotion de l'information doit donc viser à sensibiliser les utilisateurs sur la portée économique de l'information et de la documentation scientifique et technique et de leurs systèmes et à les informer sur les services avantageux que rendent les techniques nouvelles de la recherche documentaire. Elle doit viser aussi à stimuler l'utilisation des services d'information et de documentation et à permettre aux utilisateurs d'être à leur tour des producteurs d'information et de documentation du système. Ainsi, la promotion de l'information aidera à créer un type d'information et de documentation qui satisfait mieux les besoins de l'Etat, de la science et de l'économie. Pour y parvenir, les moyens et méthodes à utiliser seront, dans le cas du Rwanda :

+ les imprimés : que ce soit ceux établis par les services d'information (bulletins, dépliants, etc...) ou ceux de la presse nationale (officielle ou privée), ou des revues (bulletin agricole, Education & culture, etc...)

+ les moyens de l'image : diapositives, photographies, panneaux d'affichage, panneaux d'expositions, etc...

+ les moyens de la parole : émissions à Radio Rwanda, les enregistrements, les conférences, les débats, les conversations, etc ...

L'impact de la promotion de l'information dépendra de l'utilisation intelligente de ces différents moyens, utilisation

qui tiendra compte bien entendu des réalités socio-culturelles, politiques et économiques de notre pays.

III - 16. Formation des professionnels et des utilisateurs

des besoins en formation se situent à deux niveaux : la formation des spécialistes de l'information et la sensibilisation des utilisateurs aux possibilités d'accès à l'information.

III - 16 - 1 . Les professionnels.

L'explosion des connaissances et de l'information sur le plan mondial exige des méthodes documentaires de plus en plus complexes et des techniques de gestion de cette information de plus en plus sophistiquées. Cela implique en conséquence que l'on doive disposer d'un personnel qualifié dans le système national d'information. Malheureusement, la situation actuelle du Rwanda est loin d'être brillante en ce domaine (voir IV).

Cette déplorable situation appelle à une élaboration urgente d'une politique de formation du personnel.

Nous ne disposons pas d'institution de formation des spécialistes de l'information, mais quelques actions peuvent être envisagées :

+ des sessions de perfectionnement pour le personnel en place pourraient être organisées sur place avec la participation d'experts de l'UNESCO (PGI) ;

+ Des cycles courts (2 à 3 mois) intensifs pourraient être organisés sur place en coopération avec des organi-

smes tels que l'UNESCO, l'ACCT, etc... destinés à fournir des adjoints documentalistes (cela se fait ailleurs).

+ Le Rwanda devrait envoyer davantage de candidats aux sessions de perfectionnement organisées périodiquement par l'ACCT (à l'école internationale de Bordeaux ou ailleurs);

+ Le Rwanda devrait envoyer des candidats aux cours de DESS en informatique spécialisée et en informatique documentaire organisés chaque année respectivement à l'université de Grenoble et à l'université de Lyon.

+ des bourses pour une formation de durées variant de 2 à 4 ans devraient être attribuées à nos compatriotes. Dans l'immediat cette formation pourrait être suivie à l'étranger → par exemple, à Dakar (Sénégal : 2ans) France (Mulhouse 2ans), Canada (Montreal) etc... ou dans les pays anglophones tels que Uganda, Nigeria, Etats-Unis, Ghana, etc.., ou bienfin en URSS.

+ Une autre possibilité, plus politique, peut être envisagée. C'est celle de développer l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information du Zaïre dans le cadre de la CEPGL pour assurer la formation des spécialistes de l'information documentaire pour les 3 pays membres de la Communauté.

Un point connexe nous paraît essentiel à évoquer ici. Il s'agit de celui des statuts particuliers des professionnels de l'information documentaire. En effet,

tout l'effort de formation de ces spécialistes pourrait se révéler vain si l'on ne leur offrait pas certains avantages d'ordre économique et professionnel qui les pousseraient à poursuivre à l'intérieur du système, sans se laisser tenter par les appels émanant d'autres secteurs plus offrant.

Enfin, en collaboration avec tous les services concernés, le système devra planifier la formation des professionnels de l'information de façon à mieux servir les différents grands domaines du système national d'information. Il est faussement répandu dans notre pays que la formation documentaire est réservée aux seuls littéraires. Cette erreur devra être redressée.

III - 16 - 2. Les utilisateurs.

Avec l'explosion des connaissances dont il a été fait mention précédemment, la nécessité apparaît de plus en plus grande de se préoccuper autant d'adapter l'information à l'utilisateur que l'utilisateur à l'information. La formation des utilisateurs sera donc considérée comme un élément essentiel de la politique de formation dans le domaine de l'information et de documentation (scientifique et technique en particulier). En effet, il est reconnu que l'utilisation effective de toutes les ressources, de tous les moyens et de toutes les possibilités d'information (scientifique en particulier) est une condition essentielle de l'accroissement de la productivité du travail (intellectuel créatif). Mais pour cela, il faut que les utilisateurs soient informés de l'existence des

outils dont ils peuvent disposer, la manière d'y accéder et celle de s'en servir.

La formation devra donc viser à l'utilisation méthodique de l'information existante et à son exploitation efficace optimale. En plus, les spécialistes de l'information documentaire auront à sensibiliser les utilisateurs sur la nécessité d'une collaboration franche avec les titres d'information et de documentation. Cette collaboration augmentera l'efficience de l'activité d'information, permettra aux utilisateurs de réaliser leurs tâches et d'injecter un retour dans le système, des informations concernant les résultats obtenus.

La transmission des connaissances en matière d'information documentaire devra être bien entendu adaptée aux différentes catégories d'utilisateurs visés. Pour la formation des utilisateurs, plusieurs stratégies peuvent être envisagées :

+ La formation à l'information peut être une partie intégrante des programmes officiels dans les établissements d'enseignement (secondaire et supérieur). A ce sujet, nous saluons, avec reconnaissance, l'action menée par le personnel de la bibliothèque universitaire de Butare qui consiste à initier les étudiants nouveaux à l'utilisation de la bibliothèque. Toutefois, cette action nous semble très limitée, nous aurions voulu qu'elle fasse objet d'un programme plus consistant intégré dans le cursus universitaire et progressivement étendu au niveau secondaire. Cela exigerait sans doute un personnel technique -

ment et pédagogiquement compétent, mais il y avait moyen de trouver une formule la mieux adaptée aux réalités nationales.

+ La formation des utilisateurs peut être aussi assurée par les publications du système national d'information (bulletins, ...)

+ Elle peut être faite grâce à la publication des articles dans la presse nationale et par les émissions radiodiffusées.

+ Elle peut être assurée par l'organisation des sessions de formation, de conférences, de débats, etc...

III-17. Automatisation des activités du système.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'automatisation exige une infrastructure préalable adaptée et une préparation d'un personnel qualifié. Le planificateur du système jugera du moment opportun pour l'introduction de l'utilisation de l'ordinateur dans les activités du système. Il étudiera la possibilité de lever les services des ordinateurs en place, par exemple celui du Bureau National de Recensement. Cependant, qu'il nous soit permis de préciser que l'ordinateur ne peut pas être considéré comme une panacée universelle qui permette de passer outre des méthodes et des solutions d'organisation. Il faut d'abord assurer des infrastructures compatibles à son utilisation. C'est pourquoi, nous avons proposé de démarrer le système avec des méthodes manuelles et de passer progressivement aux méthodes mécanisées et plus tard aux méthodes automatisées, étant entendu que

que leur combinaison n'est pas exclue.

III-18. Financement du système : Sources possibles.

Pour mesurer l'effort financier global supplémentaire nécessaire à la mise en place d'un système national d'information documentaire, il faudra inventorier toutes les dépenses effectuées par les services d'information existants.

Alors, cet inventaire, on tiendra compte, entre autres, des considérations suivantes :

- + Inventaire exhaustif des dépenses inhérentes aux activités documentaires des unités intégrées dans le système en mettant en exergue les dépenses relatives aux doubles emplois.

- + Dépenses effectuées pour l'élaboration des produits documentaires qui auraient pu être procurés de l'étranger par échanges.

- + Dépenses effectuées pour l'acquisition des produits documentaires pour résoudre des problèmes des utilisateurs qui auraient pu être résolus par les informations disponibles dans le pays.

- + Dépenses effectuées pour l'acquisition des équipements non exportés.

- + Dépenses effectuées pour les salaires d'un personnel insuffisamment formé sur le plan technique, qui est affecté aux unités documentaires.

La somme totale obtenue par l'addition de toutes ces dépenses superflues pourrait apporter une

réduction des dépenses prévues.

Il est impossible que nous puissions chiffrer avec précision les dépenses qui nécessiteront l'établissement du système. Nous considérons qu'il faudra, par cela, faire un calcul technique et économique minutieux basé sur les résultats de l'inventaire de l'équipement existant et du programme adopté pour la réalisation effective du système. Toutefois, nous pouvons examiner les sources possibles de financement du fonctionnement du système. Il est entendu que les résultats qui pourront être réalisés par une organisation efficace et une gestion saine du système constitueront un facteur important pour l'image de marque du système. Les sources possibles de financement peuvent être groupées en trois classes :

+ Subsides gouvernementaux : pour chaque exercice budgétaire, le gouvernement rwandais attribuera une enveloppe budgétaire au système.

+ Aide : cette aide pouvant provenir des organismes internationaux (PNUD, ACCI, etc...), des fondations ou organismes privés (dans le pays ou à l'extérieur), des autres gouvernements dans le cadre de la coopération bilatérale.

+ Recettes, réalisées par le système par le prêt ou la vente des produits documentaires, par la réalisation des travaux commandés par les personnes ou organismes extérieurs au système, etc--.

Toutefois, conformément à la politique du gouvernement de compter d'abord sur nos propres forces, l'aide extérieure ne servant qu'à appui, nous estimons que l'essentiel du

financement devra être consenti par les efforts nationaux.

III - 19. Coopération régionale et internationale.

Un écart d'information entre les pays industrialisés et les pays en développement (écart dont nous avons déjà fait état), ces derniers risquent de subir une nouvelle forme de domination, celle engendrée précisément par la circulation unique de l'information. Cette information, diffusée à sens unique, reflète inéluctablement le point de vue des sociétés (ou pays) qui la détiennent. C'est pour remédier à cette nouvelle inégalité dans le monde que l'UNESCO, dans le cadre de l'UNISIST, a consenti d'approcher les gouvernements des pays en développement pour leur exhorter à organiser les systèmes nationaux d'information (IST) et de coopérer ensuite à la constitution d'un patrimoine mondial.

Nous croyons donc que un système national performant non seulement confiera au pays les capacités d'utiliser de façon efficiente ses ressources matérielles et humaines, mais aussi constituera une base solide pour la coopération internationale.

Par suite, nous considérons que le Rwanda, pays aux ressources économiques limitées et géographiquement encadré, a besoin d'un tel système pour que sa politique d'ouverture et de coopération porte le maximum de fruits pour le développement national. Cette coopération dans le cadre de l'information (IST)

commencerait par les pays voisins aux lesquels nous avons des réalités culturelles et économiques communes ou similaires. Elle serait facilitée et réalisée grâce aux communautés économiques qui regroupent ces pays : la CEPAL et l'OBK.

La coopération s'étendrait ensuite à tous les niveaux, africain (dans le cadre du PADIS, etc...) international voire mondial (UNIST).

IV. ESQUISSE D'UN SYSTEME NATIONAL D'IST DU RWANDA.

IV-1. Etat de l'IST au Rwanda.

IV-1-0. Ce que nous entendons par IST.

Au moment où nous nous proposons d'élaborer un système national d'IST, il convient d'indiquer avec précision les domaines qui devront être couverts par ce système. Cela a pour but d'éviter tout malentendu et de prévenir toute équivoque qui pourrait éventuellement paraître au lecteur de notre travail.

D'anciens considéraient que l'information scientifique et technique est celle qui concerne les seuls domaines des sciences fondamentales (mathématiques, physique, chimie, sciences de la vie) et des sciences appliquées (sciences médicales, sciences agricoles, sciences de l'ingénierie et Technologie) et de la technique.

Il nous a donc semblé bon que le système que nous voulons construire ne se limite pas ^{qu'à} ces domaines-là, mais qu'il puisse embrasser un champ plus étendu, et cela pour plusieurs raisons, parmi lesquelles nous pouvons citer :

+ la création des programmes pluridisciplinaires pour permettre l'exécution des recherches orientées non pas vers une discipline mais vers une mission ou la solution d'un problème économique et social. Par exemple, la mission assignée à l'ONAPO, créé en janvier 1981,

IV. ESQUISSE D'UN SYSTEME NATIONAL D'IST DU RWANDA.

IV-1. Etat de l'IST au Rwanda.

IV-1-0. Ce que nous entendons par IST.

Au moment où nous nous proposons d'élaborer un système national d'IST, il convient d'indiquer avec précision les domaines qui devront être couverts par ce système. Cela a pour but d'éviter tout malentendu et de prévenir toute équivoque qui pourrait éventuellement paraître au lecteur de notre travail.

D'anciens considéraient que l'information scientifique et technique est celle qui concerne les seuls domaines des sciences fondamentales (mathématiques, physique, chimie, sciences de la vie) et des sciences appliquées (sciences médicales, sciences agricoles, sciences de l'ingénierie et Technologie) et de la technique.

Il nous a donc semblé bon que le système que nous voulons construire ne se limite pas ^{qu'à} ces domaines-là, mais qu'il puisse embrasser un champ plus étendu, et cela pour plusieurs raisons, parmi lesquelles nous pouvons citer :

+ la création des programmes pluridisciplinaires pour permettre l'exécution des recherches orientées non pas vers une discipline mais vers une mission ou la solution d'un problème économique et social. Par exemple, la mission assignée à l'ONAPO, créé en janvier 1981,

qui est, entre autres, d'étudier et d'évaluer l'impact de l'incidence des problèmes de l'accroissement démographique sur le développement socio-économique, de faire des études et recherches sur les méthodes de régulation des naissances et d'en évaluer le degré d'acceptabilité et d'applicabilité dans les centres socio-sanitaires, de promouvoir l'information sur la planification familiale, etc...

+ pour pouvoir répondre aux exigences de la dynamique de la recherche (scientifique) qui devient de plus en plus interdisciplinaire, surtout à l'UNR et à l'INRS.

+ pour tenir compte de l'interdépendance de plus en plus observée des phénomènes naturels, économiques et sociaux (ceci n'est pas propre au Rwanda, c'est vrai en général).

+ pour pouvoir tenir compte de l'inclusion de plus en plus marquée des sciences sociales et des sciences humaines dans des projets ou programmes de recherches tel qu'à l'UNR, INRS, INSPRONAP.

+ pour aider à la réalisation de la mission assignée à la recherche au niveau national qui est de servir d'élément moteur pour le développement économique, social et culturel de notre pays, c'est-à-dire d'œuvrer au progrès intégral du peuple rwandais.

+ Enfin, pour tenir compte de l'évolution actuelle du concept d'IST, évolution facilité d'une part, par une prise de conscience de plus en plus accrue des interactions entre le système de production

et son environnement naturel et humain et, d'autre part, par les progrès technologiques modernes dans le traitement, la gestion et l'utilisation de l'information.

Dans notre travail, nous entendons donc par IST, toute information à caractère scientifique, toute information utile à la science et à la technique et toute autre information spécialisée (telle que par exemple : information économique et bancaire, information juridique, information administrative,...). C'est ainsi que nous nous assorsons sans réserve à l'idée que « l'information spécialisée doit être traitée comme un tout et non comme une juxtaposition d'informations scientifiques, techniques, économiques, juridiques, financières...etc. ». Outre le fait que cette distinction est totalement arbitraire aux yeux des utilisateurs elle ne se justifie en rien sur le plan technique, les moyens à mettre en œuvre étant les mêmes ». (43).

Aussi, le système d'IST que nous examinerons plus loin, comprendra deux options :

- + Option : Sciences fondamentales et appliquées (SFA)
- + Option : Sciences sociales et humaines (SSH).

Cette mise au point sur notre conception d'IST étant faite, nous nous proposons maintenant de voir où en est cette IST dans notre pays.

III.1.1. De la politique nationale en matière d'IST.

Les autorités gouvernementales rwandaises ont pris conscience de l'importance de la science et de la technologie et du rôle qu'elles jouent dans le

développement d'un pays. Cette conscience a conduit à la création, depuis une année, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique chargé entre autres de planifier la recherche scientifique et technologique au niveau national. Cependant, il n'existe pas à l'heure actuelle une politique scientifique nationale. Mais la Commission des Affaires Scientifiques, créée au sein du MERN, aura sans aucun doute à se pencher sur cette question. Comme la politique scientifique, qui doit intégrer la politique de l'IST, n'est pas encore mise sur pied pour le moment, il ne serait pas surprenant (ou moins il apparaît logique) que la politique nationale d'IST n'existe pas. Néanmoins, il convient de noter, avec quelque satisfaction, des déclarations d'intention (telle que la création du CNRSTD,...) qui apparaissent dans les discours présidentiels récents qui laissent prévoir une action prochaine dans ce domaine.

IV - 1.2. Ressources existantes en matière d'IST

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction générale de la Recherche scientifique et technique) a démarré, dès le mois d'octobre 1981, un inventaire du potentiel scientifique et technique national (PST). Les résultats partiels obtenus auprès de 21 institutions de recherche et de développement expérimental (parmi lesquelles les plus importantes du pays : voir

Annexe 7) liste de ces institutions), de la région de Butare principalement, ont donné les résultats suivants:

A) Bibliothèques universitaires :

A₁) Campus de Butare : \pm 100 000 ouvrages et
650 titres de périodiques courants

A₂) Campus de Ruhengeri : \pm 20 000 ouvrages et
 \pm 50 titres de périodiques courants

A₃) Ex-IPN : \pm 16 000 ouvrages et \pm 120 titres
de périodiques courants

A₄) Facultés de Théologie - Philosophie de Nyakibanda:
2 000 ouvrages et \pm 85 titres de périodiques
courants.

B) Bibliothèques scolaires :

Groupe scolaire de Butare (le plus grand lycée
du pays avec \pm 750 élèves internes) : 18 000 ouvrages
et 75 titres de périodiques courants.

C) Bibliothèques spécialisées :

C₁) ISAR : 3 500 ouvrages et 100 titres de périodiques

C₂) CEAER : 300 (ouvrages + périodiques spécialisés)

C₃) CURPHAMETRA : 150 (ouvrages + périodiques spécialisés)

C₄) IAMSEA : 2 000 (ouvrages + périodiques)

C₅) Ministère des Ressources Naturelles :

+ Service géologique : \pm 1 000 ouvrages

+ Institut des recherches minières (PNRD) : 150 (ouvrages + périodiques spécialisés)

D) Centre de documentation du Ministère du Plan :

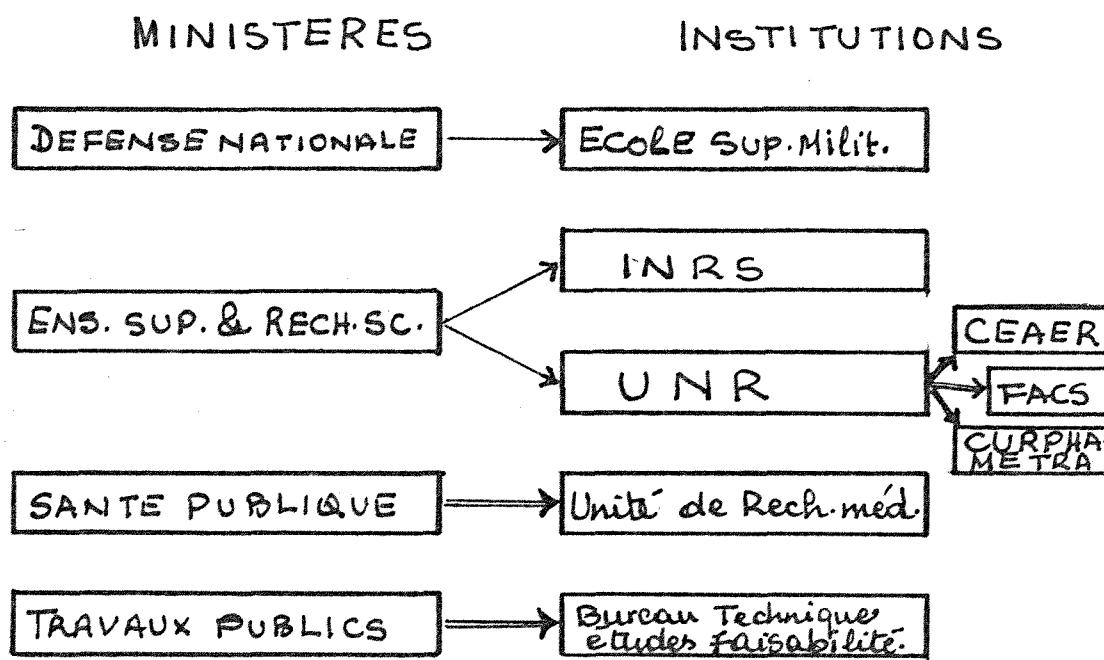
\pm 8 000 (ouvrages + périodiques spécialisés)

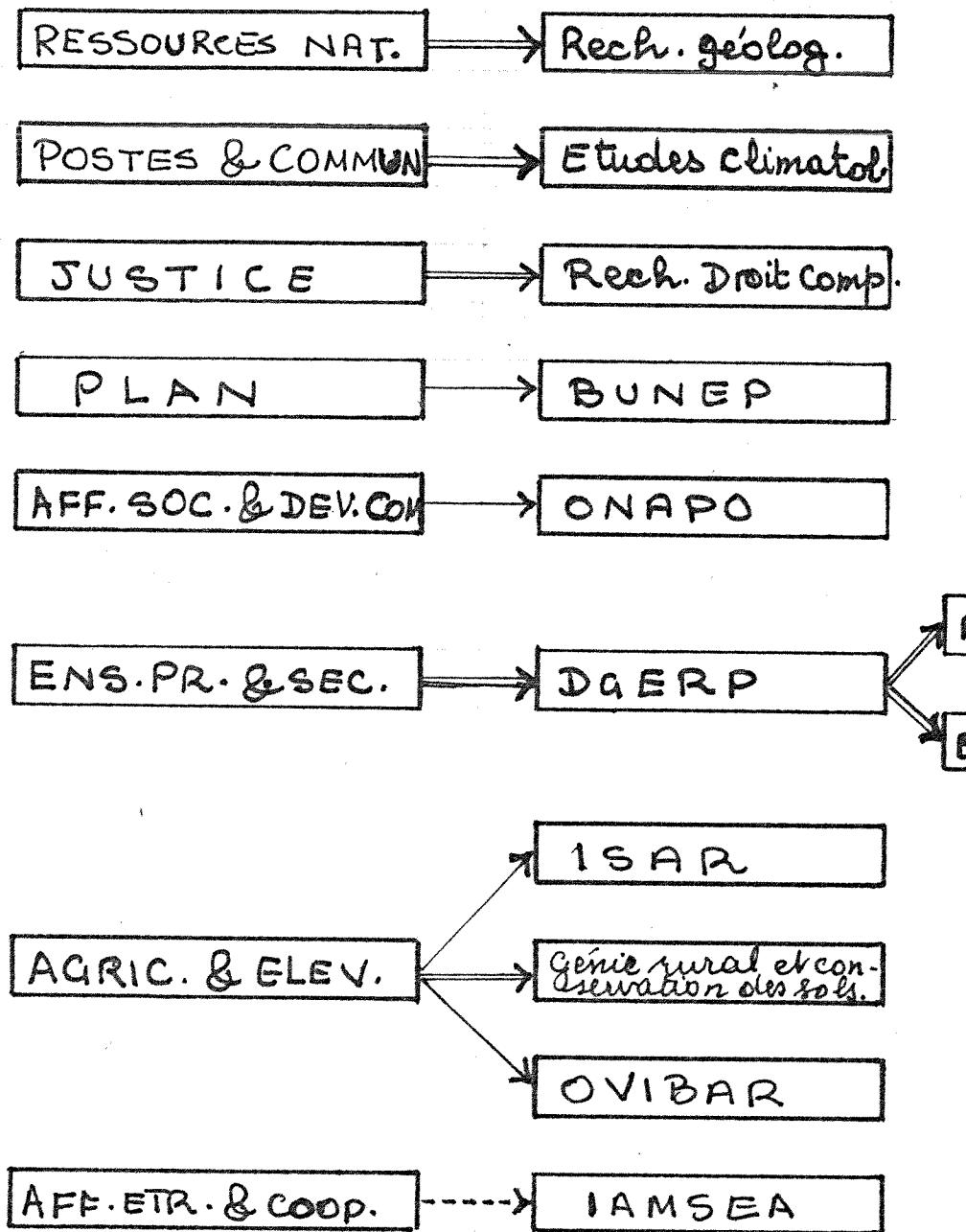
Déjà à ce niveau de l'inventaire, il a été constaté

que rares sont les institutions disposant d'un service de documentation organisé. Il a été également remarqué que les chercheurs disposent de leur propre circuit d'information qui ils se sont gardé de révéler.

Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir les résultats de la suite de l'inventaire. Toutefois en examinant l'organisation et les attributions des services de l'administration centrale telles qu'elles apparaissent dans le journal officiel n°16 du 15 février 1981, nous avons relevé un bon nombre de services scientifiques et techniques (voir II-1-3 et IV-1-4).

IV - 1 - 3 . Organismes officiels de recherche et dotation financière de l'Etat pour 1981 et 1982.





→ liaison de tutelle
 → liaison organique (hiérarchique)
 - - - → liaison informelle.

Dotation financière de l'Etat aux organismes de recherche pour les années 1981 et 1982.

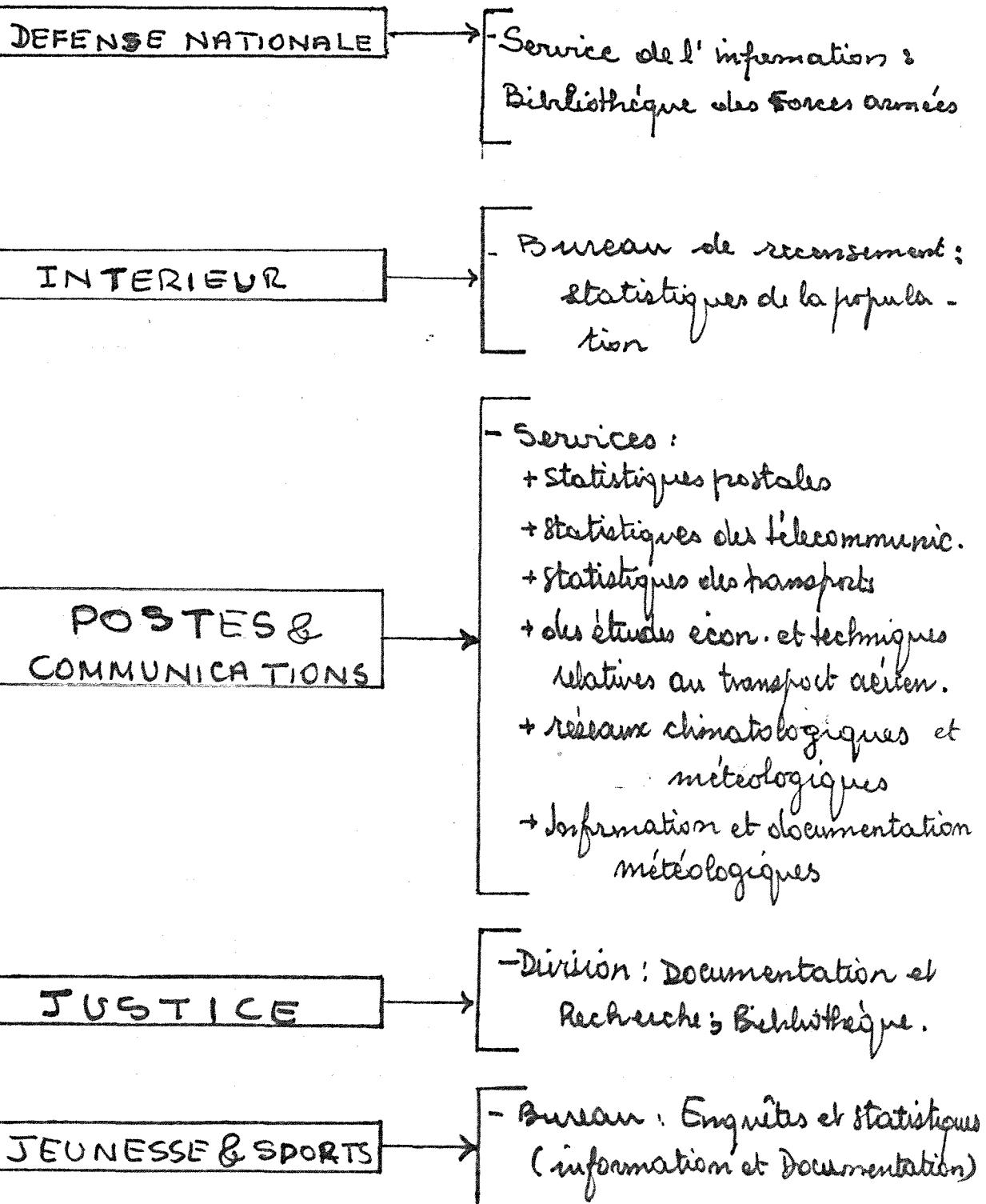
	FRW	1981	1982	Acc. en %
INRS		$12,75 \cdot 10^6$	$15 \cdot 10^6$	17,6
CEAER		$3 \cdot 10^6$	$6 \cdot 10^6$	100
CURPHAMETRA		$6,06 \cdot 10^6$	$12 \cdot 10^6$	98,3
ONAPO		$20 \cdot 10^6$	$40 \cdot 10^6$	100
OVIBAR		$17 \cdot 10^6$	$20 \cdot 10^6$	17,6
ISAR		$45 \cdot 10^6$	$50 \cdot 10^6$	11,1
BUNEP		$41 \cdot 10^6$	$20 \cdot 10^6$	-52,8

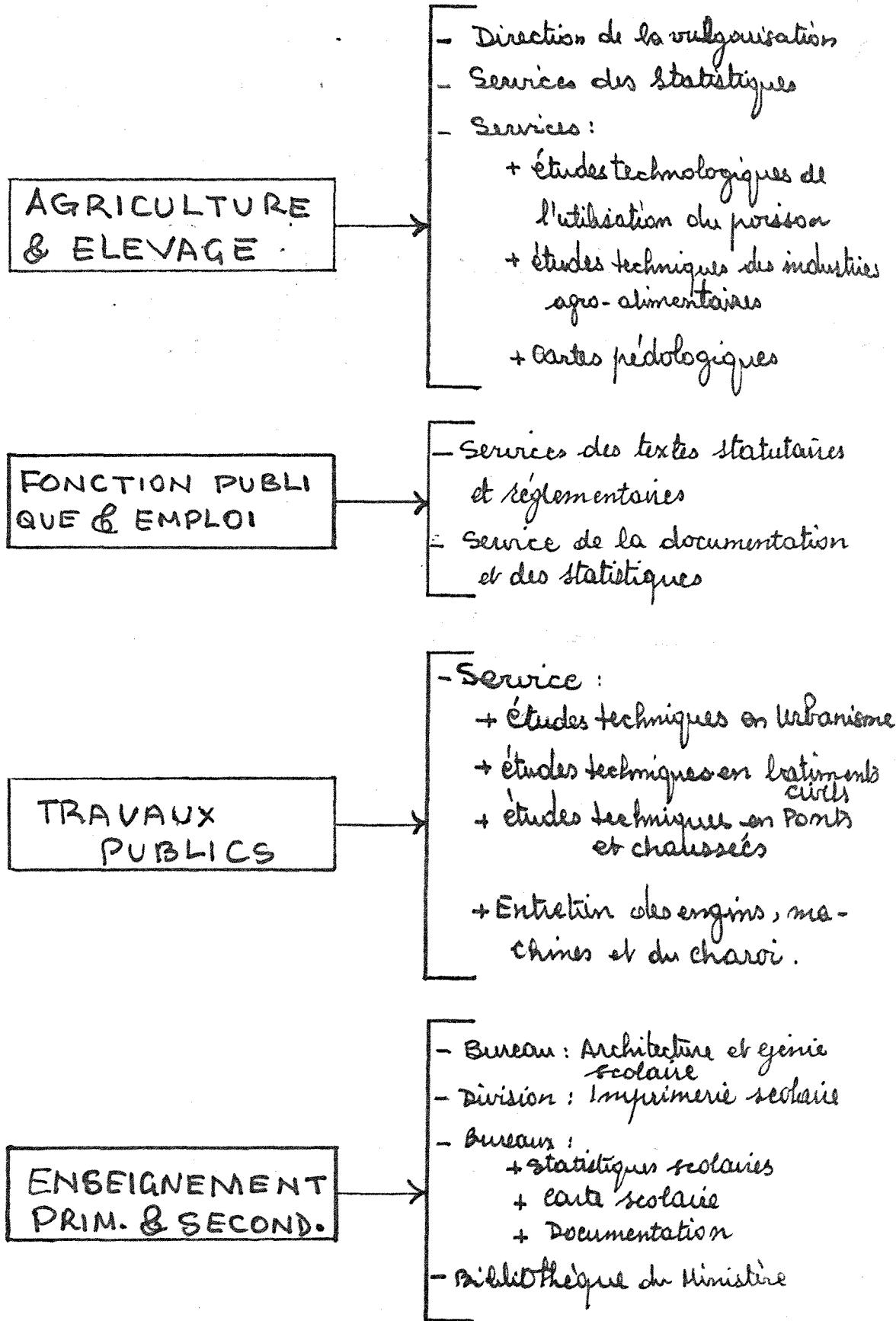
La baisse de près de 53 % de la dotation au BUNEP pour l'année 1982 est probablement due au fait que celui-ci est entré dans sa phase de croissance, qu'il commence à plus ou moins s'autofinancer !!

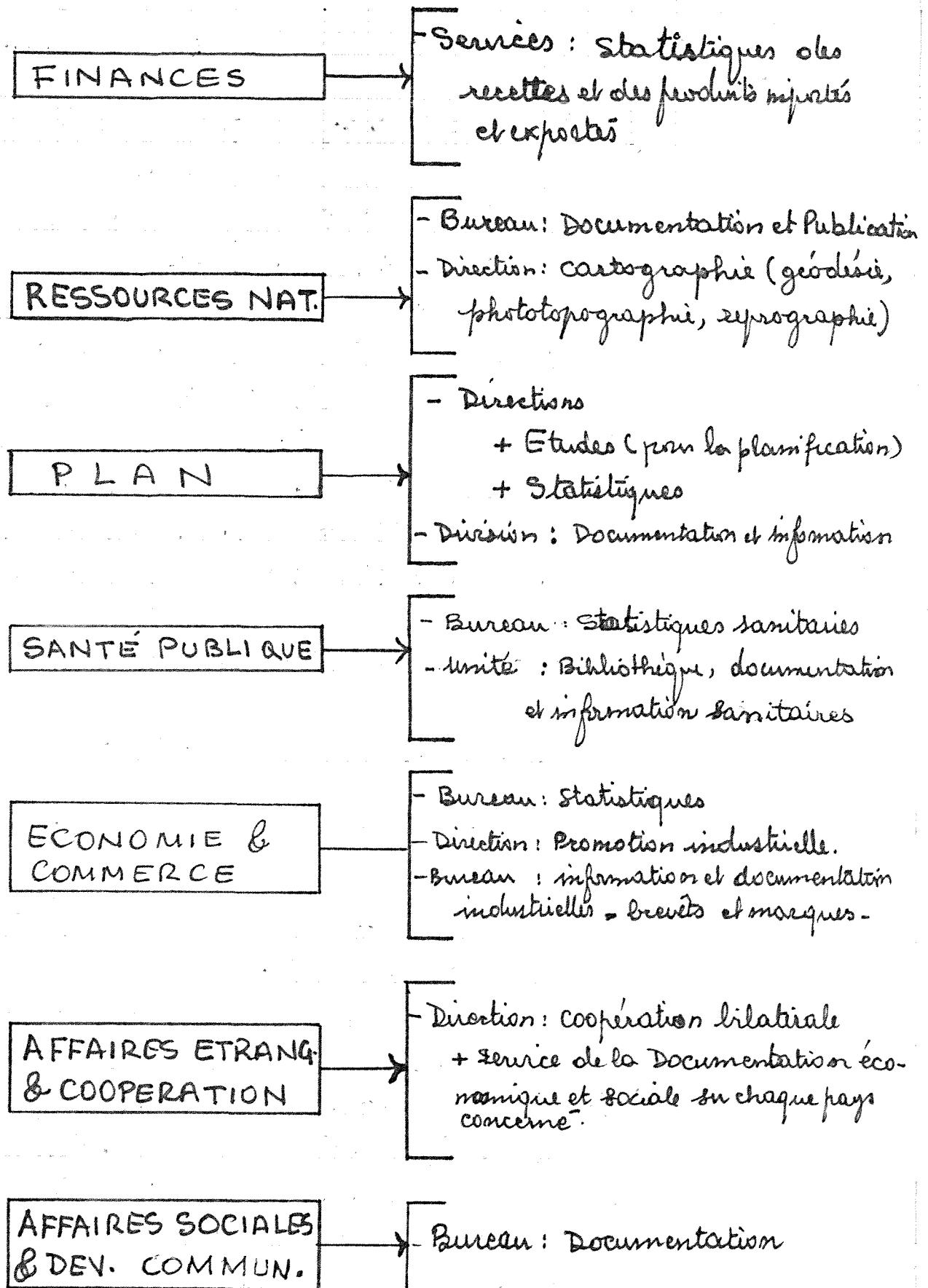
IV-1-4. Quelques services scientifiques et techniques dans les ministères).

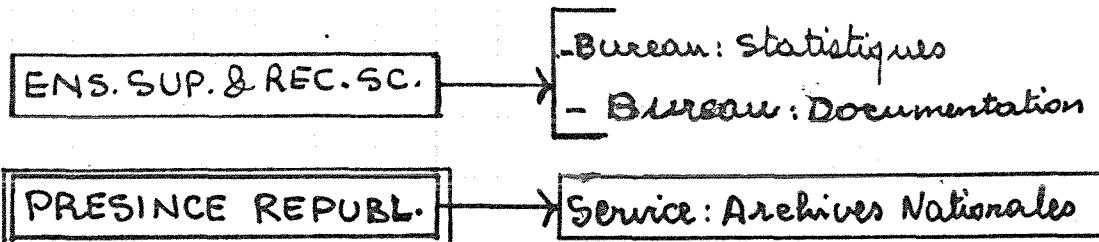
MINISTÈRES

SERVICES









En dressant cette liste, pourtant non exhaustive, nous avons constaté que les services de documentation et / ou d'information sont tantôt rattachés au secrétariat général, tantôt à la direction générale ou même à la direction et que même dans certains ministères, il n'existe pas de manière organique un tel service.

Cette situation aboutit souvent au manque de coordination de toute la documentation concernant le ministère et est tributaire, dans bon nombre de départements, d'une multiplicité de mini-services qu'il convient soit regrouper sans préjudice au bon fonctionnement de l'ensemble de ce département.

III-1-5. Des moyens humains et matériels

III-1-5-1. Des moyens humains.

Le Rwanda connaît une situation où ne peut plus faire concernant les professionnels de l'IST. En effet, on compte actuellement moins de vingt personnes plus ou moins qualifiées qui travaillent dans la documentation ou qui suivent des études en information documentaire. Sur ce nombre on a 3 licenciés (maîtres) en bibliothéconomie (Canada), ± 10 diplômés de l'EBAJ, 3 à 4 qui ont suivi une formation de courte durée dans ce domaine. On compte

environs 5 qui poursuivent encore les études en informatique documentaire.

Cette pénurie du personnel qualifié de l'information est un reflet fidèle de ce qui représente l'IST dans notre pays. Tous les efforts pour l'organisation de l'information au Rwanda passeront obligatoirement par une professionnalisation réelle et cohérente de la formation des professionnels. Une action soutenue de sensibilisation des étudiants, des organismes financiers et des services nationaux de bourses et d'orientation devra être engagée pour ce « réhabiliter » ce domaine qui a été depuis longtemps négligé voire même méprisé.

Quant aux utilisateurs, l'inventaire du PST engagé n'étant pas encore terminé, il est impossible d'indiquer un chiffre exact. Cependant les résultats partiels dont nous disposons, obtenus auprès des institutions mentionnées en annexe 8, donnent déjà un nombre non négligeable d'utilisateurs réels de l'IST qui s'élève aux environs de 240 chercheurs et 280 techniciens.

Les chiffres sont certainement inférieurs aux chiffres finaux car ils ne correspondent principalement qu'aux agents affectés à ces organismes.

IV-1.5.2. Des moyens matériels.

Les moyens matériels sont pour le moment difficilement appréciables dans la mesure où l'information scientifique et technique ne joue pas un rôle prépondérant

dans notre société.

A part les bibliothèques universitaires qui disposent des bâtiments neufs et très modernes, il faut faire dire qu'en général les services de documentation sont retranchés dans des endroits exigus et peu confortables.

Concernant l'équipement, c'est la bibliothèque universitaire de Butare qui est le mieux équipée. En effet, elle disposait, en 1980, de :

1 appareil à microfilms

1 appareil pour développer les microfilms

1 appareil lecteur-reproducteur de microfilms

1 photocopieur

4 lecteurs de microfiches

1 machine pour reproduire les fiches

- des machines à écrire ... etc...

La plupart des services de documentation que nous connaissons ne possèdent aucun équipement spécial étant donné qu'aucun traitement des documents, à part le simple enregistrement, n'est pratiquement fait. Il n'est pas rare de ne trouver, dans une bibliothèque d'un ministère, ni fichiers-entreurs, ni fichiers-matière...

IV - 1-6. Des systèmes sectoriels d'information existants.

S'il n'existe pas un système national d'IST, on peut constater néanmoins que quelques systèmes sectoriels sont opérationnels. Nous pouvons citer :

A) Le système d'information agricole.

Le système fournit deux types d'informations destinées d'une part aux agriculteurs des cultures d'exportation et d'autre part à ceux des cultures riveraines.

Pour la première catégorie de culture, les agriculteurs sont bien encadrés, bien suivis et partant les nouvelles techniques peuvent facilement être appliquées. Concernant les cultures riveraines traditionnelles, les agriculteurs acceptent très difficilement de changer leurs vieilles habitudes pour appliquer les nouvelles méthodes. La diffusion de l'information aux agriculteurs se réalise grâce :

- + aux émissions radiodiffusées préparées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.
- + aux réunions organisées et animées par les techniciens
- + à l'action continue des agents affectés auprès des agriculteurs. Ces agents reçoivent des ingénieurs agronomes aux "moniteurs agricoles" en passant par les techniciens. Par exemple dans le cadre du cofi, on peut avoir un moniteur agricole pour ± 150 000 arbres (cofittiers).
- + à la distribution des semences sélectionnées, etc...

La coordination de ce système est assurée par le Directeur général de l'Agronomie, aidé par le Directeur de la vulgarisation, par les agronomes de préfecture au niveau régional ou par les agronomes de projets.

La diffusion de l'information aux différents (agronomes de terrain, moniteurs agricoles) se fait par fiches techniques préparées essentiellement par l'ISAT, par des réunions techniques ou des recyclages, par le bulletin agricole édité par le Ministère.

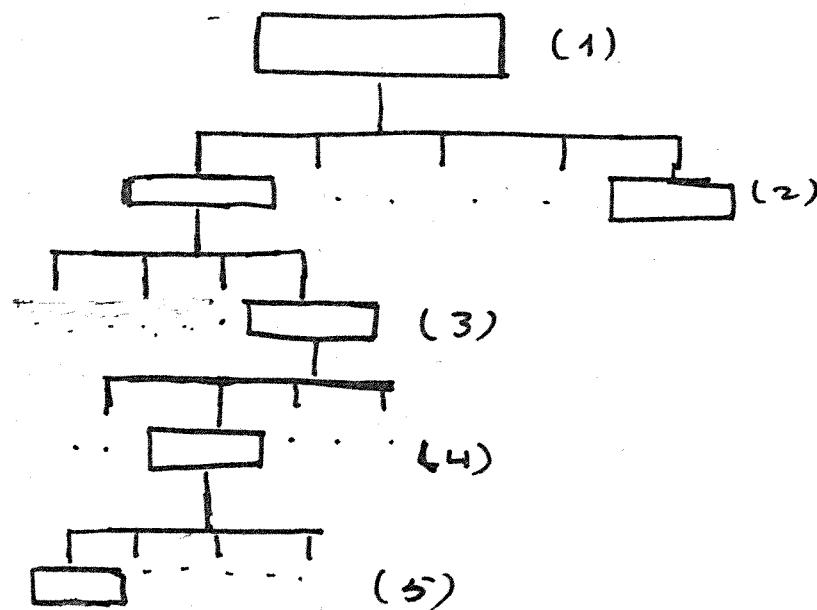
Pour les chercheurs, les étudiants et les enseignants, une docu-

mentation est à leur disposition à l'ISAR et à l'UNR (Faculté d'agronomie).

B) Le système d'information pédagogique -

Ce système a deux branches :

B1) pour l'enseignement primaire et poste primaire
 La documentation pédagogique est principalement élaborée par le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et de l'Enseignement Rural et Artisanal Intégré (BPEPERAI) du Ministère de l'Enseignement Primaire et secondaire. Les éléments qui suivent de connexion du système sont :



- (1) Ministère
- (2) Inspecteur d'arrondissement (niveau préfectoral)
- (3) Inspecteur de secteur (± 2 communes)
- (4) Inspectrice de zone
- (5) Maître principal

Il est extrêmement rare de trouver un contre document ou une bibliothèque dans les niveaux de (2) à (5).

B2) pour l'enseignement secondaire : une partie de la documentation est élaborée par le Bureau pédagogique de l'Enseignement secondaire du ministère, tandis qu'une autre partie est reçue de l'étranger (France, Belgique, etc...). Cette documentation est mise à la disposition des Directeurs d'école qui les gèrent. En général elle est rassemblée dans une salle appelée bibliothèque. La diffusion de l'information se fait, par l'enseignement primaire :

+ grâce à un programme régulier (2 fois par semaine) radiodiffusé par les techniciens du ministère, pendant une heure à l'adresse des enseignants,

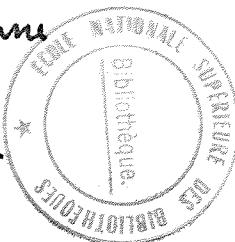
+ grâce aux documents pédagogiques distribués par le ministère aux enseignants

+ grâce aux journées pédagogiques organisées par les inspecteurs ou maîtres de zone.

+ grâce aux recyclages nationaux catégoriels ou thématiques.

Nous regrettons très profondément qu'il n'existe pas de revue ou unbulletin pour ce système ; la Revue pédagogique qui a été supprimée il y a déjà plus de 8 ans n'a pas été remplacée. Cette revue servait de liaison entre les enseignants.

Quant à l'enseignement secondaire, la diffusion de l'information est réalisée grâce aux bibliothèques d'école, aux documents distribués par le ministère, aux visites de « guidance » effectuées par les techniciens du ministère, aux recyclages nationaux ou régionaux par discipline organisés par le ministère, aux réunions nationales des directeurs d'école. Il faut signaler l'action de l'ancien Institut



Pédagogique National dans la diffusion de l'information pédagogique. Ce rôle sera revolu à l'UNR, Campus de l'Andangui.

Concernant les services de documentation au Ministère, les deux bureaux pédagogiques possèdent de la documentation spécialisée dans les sections qui font dépasser la diversité caractérisée des périodiques spécialisés.

En outre, le Ministère dispose d'une bibliothèque centrale.

Les chercheurs, les étudiants et les enseignants disposent d'une documentation à l'UNR (spécialement à l'ex-IPN).

C) Le système d'informations de gestion coopérative et le système d'informations nutritionnelle.

Ces deux systèmes sont animés, coordonnés et gérés par le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.

Les systèmes, comme les précédents, possèdent des éléments de connexion. Dans le cas du système d'information nutritionnelle, il y a à travers le pays des centres nutritionnels où les spécialistes mènent une action active d'information. Dans celui de l'information de gestion coopérative, on souhaiterait compter un encadrement des coopératives par commune.

La diffusion de l'information se fait par les émissions radiotélévisées, par les recyclages nationaux des animateurs, par des séminaires organisés par le ministère, par des réunions-débats des�opulations avec les animateurs, etc ...

Une remarque s'impose, c'est que presque tous ces systèmes paraissent plutôt comme des structures hiérarchisées dans lesquelles s'effectue une simple transmission de documents ou d'ordres du haut vers le bas. Le système national d'information devra adopter une nouvelle stratégie dans ces services.

Il n'est pas rare que tous ces systèmes, avec d'autres services ministériels, mènent des actions parallèles d'information sans aucune coordination. Cette lacune qui aboutit à une perte d'énergie a été ressentie et dénoncée par certaines autorités, mais il ne peut y avoir une vraie coordination que dans un cadre d'un système national d'information planifié.

IV - 1 - 7. De la production documentaire nationale.

Un effort particulier est consenti depuis une dizaine d'années pour essayer de rassembler et d'organiser la bibliographie rwandaise. En effet, en 1971, un centre de bibliographie rwandaise a été créé à l'université nationale du Rwanda, centre qui fonctionne toujours au sein de la bibliothèque universitaire de Butare. Cependant, nous déplorons que le centre n'ait pu, depuis plus de 8 ans, publier un catalogue imprimé de la bibliographie nationale. Il dispose principalement d'un catalogue sur fiches, mais cela ne nous permet pas, dans le cadre de ce travail, de faire une exploitation matérielle de ce catalogue. Nous loupons ici les efforts consentis par certains chercheurs (entre autres à l'IAMESA) qui essaient de rassembler, dans un catalogue imprimé, la bibliographie rwandaise.

Le Centre de bibliographie rwandaise publie de temps en temps un catalogue imprimé des thèses et mémoires faits par les Rwandais ou sur le Rwanda déposés dans ce centre. La dernière publication, parue en 1982, recense 309 documents répartis comme suit :

Domaines *	These docto- rat	memo- ire Licence DBA -ingen.	Total
A. Bibliographie et Bibliothéconomie	1	3	4
B. Philosophie, Psychologie + Philosophie	4	-	4
+ Psychologie	-	4	4
C. Religion	2	2	4
D. Sciences sociales			
+ Economie, commerce	2	29	31
+ Démographie	1	1	2
+ Sociologie, anthropologie	7	12	19
+ Politique	2	2	4
+ Administrations, gestion	-	12	12
+ Législation, droit	-	48	48
+ Education, Enseignement	2	13	15
E. Langues, linguistique	2	33	35
F. Sciences fondamentales			
+ Mathématiques	1	3	4
+ Physique	2	5	7
+ Chimie-biologie	2	6	8
+ Ecologie	1	1	2
+ Botanique	1	1	2

Cs.	Sciences appliquées			
	+ Médecine et Pharmacologie	3	7	10
	+ Energie et Sciences de l'ingénierie	1	3	4
	+ Sciences agronomiques	3	33	36
H.	Littérature	-	14	14
I.	Histoire et Géographie			
	+ Histoire	7	14	21
	+ Géographie	3	16	19
TOTAL		47	262	309

* Nous avons adopté la classification du Centre de bibliographie rwandaise telle qu'elle apparaît dans le catalogue en question.

Les chiffres sont tirés en dessous des réalisations documentaires en thèses et mémoires du pays. En effet, nous avons été surpris de constater que le centre ne faisait pas mention des mémoires de licence présentés à l'ex-IPN et de certains personnage, pourtant connus, tels que Mathieu NDUWAZA, actuel Ministre de l'Economie et du Commerce, ancien professeur à l'université nationale, Augustin BANYAGA, professeur à l'université de Harvard et professeur-consultant de l'UNESCO dans le projet de 3^e cycle par les professeurs de l'ex-IPN, etc... C'est dire les lacunes qu'accuserait ce centre dans la collecte de la bibliographie rwandaise dont il a la mission. Des efforts supplémentaires doivent donc être faits pour la redynamisation de ce centre.

En plus, la création de la Bibliothèque Nationale s'avère absolument nécessaire et urgente pour organiser et gérer la bibliographie nationale tant retrospective que courante.

IV-1-8. Quelques projets de création.

Un certain nombre de projets de création d'organismes sont en cours. Nous nous proposons de signaler ceux qui concernent directement ou indirectement l'information (en particulier l'IST).

IV-1-8-1. "Bibliothèque National" et "Dépot légal."

L'idée de créer la bibliothèque nationale du Rwanda remonte aux années 1970. En effet, suite à un rapport sur le sujet, publié par Jean Brock, après une mission effectuée au Rwanda en 1970, il fut recommandé la création d'un centre de bibliographie rwandaise et ce dernier fut créé en 1971 à l'UNR. Mais au cours de l'année 1973, l'idée d'une Bibliothèque Nationale resurgit et se développa dans les milieux universitaire, politique et gouvernemental. C'est ainsi qu'en 1981, un projet de décret-loi portant création et organisation d'une bibliothèque nationale fut élaboré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction générale de la Culture et Beaux Arts) et fourni aux autorités compétentes pour étude et décision. Le projet est accompagné d'un autre projet de décret-loi portant institution du dépôt légal.

Les missions et les structures de la Bibliothèque Nationale sont décrites dans le projet en annexe (annexe 9) de même que les modalités de fonctionnement du dépôt

légal sont décrites dans le projet en annexe (annexe 10). Nous pouvons faire noter que le service des Archives Nationales dont l'étude allait toujours de faire avec celle de la Bibliothèque Nationale a été mis en place depuis environ 4 ans. Il est rattaché à la Présidence de la République et ses attributions figurent en annexe 11.

IV-1-8-2 "Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique pour le développement" (CNRSTD) !

L'idée de créer un tel organisme remonte à il y a presque une dizaine d'années (vers 1974). Elle est née d'une prise de conscience des autorités rwandaises sur la nécessité de planification et de coordination de la recherche au niveau national. La création de cet organisme a fait l'objet des recommandations de deux experts de l'UNESCO (I. KUTCHOUKOV et A. MORAND) au cours de leurs missions au Rwanda en 1977 et 1980 respectivement. En 1980, le Ministère de l'Education Nationale avait élaboré et proposé pour examen et décision, un projet de décret-loi de création de ce conseil. Mais, après la création du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en avril 1981, ce projet de décret-loi devrait être mis à jour. C'est ainsi que la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique au sein de ce Ministère devrait s'occuper de la mise à jour technique de ce projet, mise à jour en cours. Nous pouvons penser que la mise sur pied de cet

organisme de contrôle, de planification, de coordination de la Recherche Scientifique et Technique, ne saurait tarder. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler au discours du chef de l'Etat du 8 janvier 1981 quand Il dit entre autres «..., et comme l'a recommandé le III^e congrès national du MRND, un conseil National de la Recherche Scientifique et Technique doit être mis en place ».

IV - 1 - 8 - 3. "Contrôle National de gestion"

Cet organisme, dont la création a déjà seen l'aval du gouvernement, aura pour mission, semble-t-il, d'améliorer et de promouvoir la gestion financière des entreprises para-étatiques. Il a été investi du « pouvoir de collecte et d'analyse d'information » (cf (46))

Il apparaît dès lors et déjà que cet organisme pourra abriter l'unité centrale d'information de gestion financière et économique.

IV 1 - 9. Des besoins des utilisateurs rwandais.

Si les spécialistes de l'information reconnaissent qu'il y a des difficultés réelles à établir des systèmes d'information ou à convenir des organismes documentaires qui tiennent effectivement compte des besoins des utilisateurs, ils n'en recommandent pas moins une évaluation la plus précise possible de ces besoins. En effet, ils sont convaincus qu'une

activité documentaire et d'information réfléchie, efficace et à jour, ainsi que sa planification, ne sont qu'elles possibles si les besoins d'information n'ont pas été déterminés.

Pour le Rwanda, il nous semble difficile, à l'état actuel, de parler de façon concrète des besoins en IST des scientifiques et ingénieurs rwandais, car l'analyse de ces besoins n'a jamais fait l'objet d'une étude systématique globale. Si même des responsables des bibliothèques demandent des avis ou des propositions aux utilisateurs pour l'acquisition de nouveaux ouvrages et pour des abonnements, il ne reste pas moins que l'efficacité de cette pratique demeure extrêmement limitée.

En effet, cela suppose que l'utilisateur possède des connaissances exactes sur tout ce qui existe dans son domaine, ce qui est évidemment exclu. Cette méthode se révèle d'autant plus concluante que l'utilisateur ignore en général ses besoins réels en IST.

Suite à ces considérations, nous allons procéder par une démarche purement empirique. Nous nous proposons d'examiner un certain nombre de points qui pourront nous aider dans l'analyse des besoins des utilisateurs lors de la mise en œuvre du système national d'IST.

L'utilisateur rwandais appartient à une société aux structures fondamentalement communautaires où la tradition est basée sur l'oralité. Cela a fermement comme conséquence qu'il peut se soustraire difficilement de la communauté pour s'enfermer dans un laboratoire ou dans une salle de lecture des heures durant. Il faut comprendre donc aisément les difficultés qu'il doit

rencontrer quand il veut suivre l'évolution de la science dans son domaine.

Par ailleurs, il convient de signaler que, évoluant dans un contexte socio-économique inhérent au sous-développement et, par suite, aux moyens matériels extrêmement limités, le scientifique et l'ingénieur rwandais sont occupés, pour une grande partie de leur temps libre, par des contingences d'ordre matériel ou financier. Ce fait entraîne sans doute un impact retardataire dans l'activité scientifique des intéressés, ce qui peut porter préjudice à leurs capacités à suivre le rythme de l'évolution de la science et de la technique dans le monde et à jouer un rôle prépondérant dans l'organisation d'un système national d'information très efficace.

Les scientifiques et ingénieurs rwandais sont conscients de cette situation néfaste et sont déterminés à y apporter une solution. En effet, lors de la journée scientifique nationale qui a réuni, du 31 juillet au 1^{er} août 1981 à Butare, les mathématiciens, physiciens, chimistes et biologistes rwandais, ces problèmes ont été abordés et ont retenu l'attention de tous les participants. Suite aux débats à ce sujet, un cadre de réflexion et de mise en réflexion a été recommandé et le principe de création des associations scientifiques nationales a été retenu.

Si ces associations venaient à être effectivement mises sur pied, la mise en place du système national d'IST s'en trouverait bien facilitée.

Nous avons fait remarquer dans les lignes précédentes que le chercheur rwandais possède son propre circuit d'information, donc aussi ses propres moyens de stockage ; mais ses moyens financiers étant très limités, l'entretien de ses connaissances risque d'être limité aussi. En effet, vu cette situation et les obstacles à l'information que nous avons déjà évoqués, il pourra probablement se procurer quelques ouvrages de base, mais il pourra difficilement s'abonner aux revues relatives à sa spécialité.

Les quelques remarques ci-dessus mentionnées mettent en relief la nécessité de connaître réellement les problèmes qui éprouvent nos scientifiques, ingénieurs et techniciens en matière d'IST. L'évaluation des besoins en IST, suite auxquels un système national d'IST sera organisé, s'avire urgente car on ne peut mener une activité efficace dans le domaine de l'IST sans cette coordination préalable. Il est bien indiqué que ce la première condition préalable à la satisfaction des besoins d'information est donc la détermination de ces besoins, car elle est la base de toute planification, collecte, traitement, recherche et diffusion efficaces de l'information ». (3)

En plus des observations déjà citées, nous pouvons recommander aussi que les points ci-dessous soient présents à l'esprit du spécialiste de l'information lors de l'évaluation des besoins en IST :

- + se rappeler que les besoins évoluent en fonction de la politique scientifique du gouvernement (laquelle politique n'est pas encore définie pour notre pays).

- + si l'organisme qui emploie l'utilisation d'IST est savant

en principe tenu de lui fourrir le nécessaire pour s'informer pour mieux accomplir ses tâches. Ce principe soulève justement toute une foule de problèmes sur la satisfaction des besoins des agents en IST dépend du bon vouloir du chef de l'institution.

+ se rappelle que à cause des habitudes acquises à l'université en matière de recherche de l'information, il arrive que l'usage d'IST apprécie mal les moyens d'information mis à sa disposition et que par conséquent il ne collabore pas de façon optimale à l'efficacité et au développement de son organisme documentaire.

+ ne pas oublier que le personnels en général, dont l'utilisateur d'IST en particulier, manifeste une certaine réticence à se livrer très ouvertement aux interviews, aux enquêtes, aux questionnaires dès lors qu'il en ignore le but et l'utilisation exacte de ses propos.

Ces observations montrent la nécessité d'une bonne préparation technique et d'une sensibilisation efficace de l'utilisateur avant le recensement proprement dit des besoins.

Pour recueillir les informations sur les besoins des différentes catégories d'utilisateurs, le spécialiste de l'information aura à rechercher les informations concernant l'utilisateur sur les points suivants, entre autres :

- + domaines d'intérêt principal et secondaires;
- + enseignements suivis, niveau de formation et spécialisation;
- + type de service rendu qui l'intéresse : bibliogr.

spécialisé, bulletin, documents, accès rapide ou plus lent, etc...
 + fonctions, activités et responsabilités dans l'organisme;
 + périodiques qu'il reçoit ou voudrait recevoir
 + types de rapports qu'il reçoit ou voudrait recevoir
 + Organismes extérieurs avec lesquels il a des contacts...

Une série d'indications et de procédés peuvent aider à obtenir ces informations, nous en citons à titre d'exemple* :

- + faire une étude des fonctions et des responsabilités de l'utilisateur dans l'organisme ou entreprise;
- + faire une étude de ses rapports annuels et de ses publications;
- + faire l'inventaire de ses exigences en utilisant un questionnaire;
- + procéder par interviews auprès de l'utilisateur;
- + effectuer des contacts personnels informels avec l'utilisateur;
- + relever ses participations à des séminaires, colloques, ... nationaux et internationaux;
- + utiliser des questionnaires ou interviews auprès des opérateurs du système (documentalistes, bibliothécaires); etc...

IV - 1-10. Quelques remarques d'ordre général sur l'IST au Rwanda.

Il ressort de toutes les observations que nous avons formulées, un état de carence caractérisée dans l'organisation de l'IST dans notre pays. Il n'existe pratiquement aucun centre de documentation

* Quicunque veut plus de détails, voir (5) pages 143 et suivantes.

à proprement parler. Par ailleurs, la pénurie d'un personnel qualifié compromet sérieusement toute tentative d'amélioration du fonctionnement des services d'information existants. A quelques exceptions près, ce qui est appelé communément bibliothèque ou centre de documentation n'est rien d'autre qu'un entrepot d'ouvrages à peine enregistrés dans un cahier d'inventaire et très jalousement gardés sur les rayons ou dans de grandes armoires. Les services d'information sont considérés comme des services au rabais où l'on offre en général un personnel "bon à tout faire". Quant aux crédits alloués aux services de l'information (centre de documentation, bibliothèque, etc...) ils sont souvent insignifiants. Ils traduisent en général l'importance que le directeur de l'établissement accorde à ce service par rapport à l'ensemble. Cette situation ne peut plus continuer. Il faut y mettre un terme en organisant un système national d'IST. La concentration des infrastructures d'accueil dans deux villes facilitent cette organisation, on remarquera par exemple que dans la ville de Butare et ses environs immédiats, on a :

-) à l'UNR, campus de Butare avec
 - + Faculté d'agronomie (ingénieurs agronomes)
 - + Faculté des sciences appliquées (ingénieurs civils, ingénieurs électroniciens)
 - + Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion (licence en sciences de gestion)
 - + Faculté de droit (licence)

- + Faculté de Médecine (Doctorat en médecine)
- et d'autres facultés qui sont appelées à démonter pour le campus de Kigali, mais qui restent pour le moment à Butare
- + Faculté des sciences fondamentales (licence en Mathématiques-Physique, licence en chimie)
- + Faculté des sciences de l'Education (licence)
- + Projet de 3^e cycle en physico-chimie pour les professeurs de l'ex-IPN (projet financé par l'UNESCO)

2°) CURPHAMETRAZ

3°) CEAER

4°) INRS

5°) ISAR

6°) Le plus grand établissement d'enseignement secondaire du pays avec ± 750 élèves internes inscrits dans plus de 5 sections (options)

7°) un certain nombre de projets (antiquaire, arboretum, etc... voir pour complément annexes), etc...

Cette concentration offre donc un atout incalculable pour l'établissement d'un système d'IST.

La deuxième ville qui regroupe des infrastructures intéressantes notre système d'IST est Kigali, la capitale du pays. En effet, en plus de la totalité des départements ministériels, Kigali regroupe un grand nombre d'établissements para-étatiques, d'usines, de représentations des organisations internationaux, d'un grand nombre d'écoles dont l'IAUSEA. En outre, ces deux villes sont séparées par une centaine de kilomètres de route en parfait état (voir ch. I) et les communications téléphoniques seront très prochainement excellentes. (cf. chap. I)

IV-2. Essai de définition d'un système national d'information du Rwanda.

« Un Système national d'information documentaire doit comprendre la totalité des unités d'information intercorrelées du point de vue procédé, méthodologie et organisation, intégrées du point de vue des hommes, matériaux et équipements, fonctionnant de manière ordonnée, compatible et prévisible, dans l'unique but de l'interconnexion rapide des utilisateurs avec les informations pertinentes dont ils ont besoin ». (4)

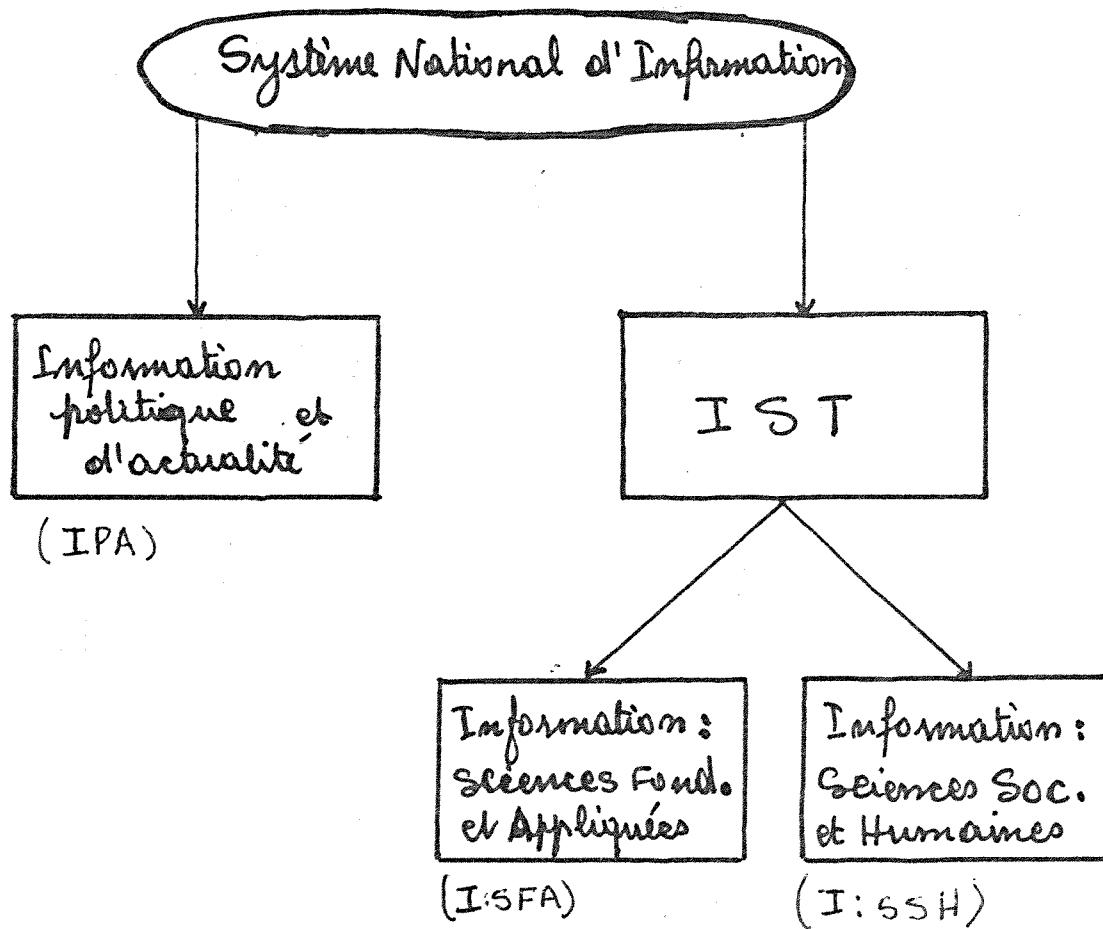
IV-2-1. Observations préliminaires.

Il est bien admis que l'IST doit être un élément moteur de l'évolution de la science et de la technologie. Toutefois, cette évolution ne peut s'opérer dans l'indépendance absolue de la société. C'est ainsi que bon nombre de gens, particulièrement ceux du Tiers-monde, estiment que la science et la technologie doivent être au service du développement.

présent économique, social et culturel de la société. Au Rwanda, c'est cette idée qui prévaut et qui doit être réalisée pour sortir notre "peuple", croyons-nous, de la situation comme il difficile dans laquelle il rit. C'est pourquoi nous avons été amené à définir, de façon claire, le champ d'action du système d'IST du Rwanda.

Pour que ce système d'IST puisse œuvrer effectivement et efficacement au progrès social, il faut qu'il soit organisé à l'intérieur des structures de l'ensemble de l'information. Il nous a donc paru important d'imaginer et de proposer ensuite un système global d'information qui intégrerait l'IST. Cette une générale permettra, croyons-nous, de définir une politique de l'information de façon plus cohérente. En outre, elle permettra, d'une part, une meilleure cohésion dans l'action de vulgarisation des méthodes et techniques nouvelles, d'alphabetisation fonctionnelle, d'information de masse, etc ..., et d'autre part, une meilleure prise de décision dans tous les domaines, au niveau politique notamment.

Ainsi donc, avant de donner les structures organisationnelles du système, il nous a semblé nécessaire d'en préciser, de manière claire, la structure «informationnelle». Cette structure est illustrée par le schéma ci-après :



IV-2-2. Structures organiques du Système.

IV-2-2-1. Organe de Décision (CONAPI)

L'organe de décision du système est le Conseil National de Politique de l'Information, en sigle Co.Na.P.I (ou CONAPI), qui sera chargé principalement de :

- + définir la politique globale de l'information;
- + planifier en termes généraux et conformément au plan national de développement économique, social et culturel, les actions du système ;

+ assurer les structures politiques nécessaires à la coordination générale des activités du système.
Ce conseil sera composé des représentants de tous les secteurs concernés par l'information. Sans prétendre être exhaustif, nous pouvons suggérer par exemple :

+ les représentants des Ministères :

- Plan
- Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique
- Agriculture et Élevage
- Ressources naturelles
- Santé Publique
- Enseignement primaire et secondaire
- Postes et Communications
- Affaires sociales et Développement Communautaire
- Economie et Commerce
- ...

+ Directeurs des C.N.I.D et/ou des U.I.D

+ Directeurs des institutions de recherche et/ou de Developpement expérimental (publiques ou privées : à déterminer)

+ Responsables des services d'information : Présidence de la République, M.A.N.D.

+ Directeurs des organismes : C.N.R.S.T.D et O.R.I.N.F.O.R

+ Responsables ou Directeurs des bibliothèques Nationales, Universitaires et du service des Archives Nationales.

+ Les usagers (à déterminer.), etc ...

La composition de ce conseil devra tenir compte de l'importance des services d'information et de l'efficacité de son action. Pour réaliser cette efficacité,

un plafond devra être fixé concernant le nombre des membres où ce conseil, par conséquent une sélection devra être nécessairement opérée pour ne pas dépasser ce plafond. Le conseil pourra constituer des commissions spécialisées pour l'aider à mieux remplir sa mission.

Une question peut se poser, celle de savoir à quel service rattacher le conseil.

Le système est appelé à jouer un rôle prépondérant dans le développement de notre pays. Donc son rattachement doit lui assurer une indépendance de manœuvre dans son action et l'investir d'une autorité politique et morale indispensable à son action interministérielle et intersectorielle.

Il ne doit pas être intégré organiquement dans un autre service au risque de réduire ses degrés de liberté d'action et de conduire ainsi à plus ou moins longue échéance à son étouffement, c'est-à-dire à son inefficacité. C'est pour éviter cet étranglement éventuel du système par un service ou département ministériel que nous avons proposé ce CONAPI comme organe supérieur du système. Tout dépendra donc de la présidence du conseil qui sera nécessairement assumée par un membre du gouvernement.

De par le rôle du système dans l'économie nationale, la présidence du conseil devra être assumée par une personnalité qui a une vue globale sur le développement scientifique, technologique et économique du pays et qui a un impact certain

sur ce développement.

En tenant compte de ces observations et des structures politiques et administratives existantes dans le pays, il apparaît que trois possibilités peuvent être «reccarables»:

- + Un Ministre à la Présidence de la République
- + Le Ministre du Plan
- + Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Examinons de plus près ces trois alternatives pour en dégager celle qui conviendrait le mieux possible à notre système.

du point de vue opérationnel, l'alternative de rattacher le Conseil à la Présidence de la République présente quelques problèmes. En effet, la Présidence de la République est déjà suffisamment surchargée, nous semble-t-il, par le travail de l'éification politique, économique et culturelle du pays, lequel travail exige un assez grand nombre de services et mobilise en conséquence beaucoup d'énergies. Par conséquent, continuer à la surcharger par l'introduction de grands services techniques tel que le système National d'information, risquerait de la transformer en un appareil extrêmement lourd à gérer et pourrait porter préjudice à l'efficacité, combien indispensable, de ses services.

En outre, les deux Ministres à la Présidence ont reçu chacun des attributions précises. L'un s'occupe des problèmes d'ordre politique, administratif et socio-culturel tandis que l'autre s'occupe des problèmes d'ordre économique et financier. Il nous paraît difficile de désigner ou proposer à l'heure actuelle lequel des deux Ministres

pourrait s'occuper de la politique de l'information qui, du moins pour l'IST, doit être intégrée sinon corrélat à la politique scientifique et technologique du pays.

La deuxième alternative propose de rattacher le Conseil au Ministère du Plan.

Il est admis par tous dans notre pays que c'est le Ministère du Plan qui possède une vue relativement globale du développement du pays, y compris dans le domaine de l'information, de la science et de la technologie. C'est lui qui œuvre à la définition de la politique générale de développement national et qui exerce la coordination interministérielle en matière d'exécution du plan.

S'il est vrai que le plan scientifique ne peut ni se substituer au plan général de développement national ni en être entièrement séparé, il est aussi vrai que la politique d'IST fait partie intégrante de la politique scientifique et technologique.

Par conséquent, le plan scientifique et technologique ne peut pas, du moins logiquement, ne pas être corrélat avec le plan de l'information. Cela exige sinon une identité de vues du moins une collaboration à tous les niveaux et de façon très étroite entre la politique scientifique et technologique et la politique d'IST;

Or il faut sait que la politique scientifique, la planification et la coordination de la recherche scientifique et technologique ne sont pas du ressort direct du Ministère du Plan, mais du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique.

Nous ne retenons donc pas la deuxième alternative.

La troisième alternative est de rattacher le Conseil au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Ce Ministère est le seul qui ait été investi des pouvoirs politiques pour, à la fois, élaborer la politique scientifique et technologique, élaborer la planification et la programmation et donner la coordination de toutes les recherches scientifiques et technologiques au niveau national; cela en vue d'une part de fournir des indicateurs scientifiques indispensables à l'élaboration du plan de développement économique, social et culturel et d'autre part, de permettre la réalisation de ce plan.

Certes, le système que nous proposons comprend deux composantes informationnelles: d'un côté l'IST et de l'autre l'information politique et d'actualité. Néanmoins, nous estimons que l'organisation de l'IST prime et s'avère urgente. C'est pourquoi, nous considérons que, pour éviter des doubles emplois inutiles et pour ne pas dissocier la politique d'IST de celle de la science et de la technologie, le Conseil pourrait être rattaché au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Toutefois, cette solution n'est pas tout à fait satisfaisante car elle risque de dénaturer des structures qui pourraient gérer l'organisation de tous l'information (y compris l'information politique et d'actualité).

Une autre solution est donc de nommer un 3^e ministre à la Présidence qui serait chargé de toute l'information au niveau national. Cette possibilité aurait l'avantage d'être au-dessus de tous les ministères et de tous les services.

IV - 2 - 2 - 2. Organe d'exécution (ORID)

L'organe d'exécution du Conseil National de Politique de l'Information (CONAPI) est l'Office Rwandais d'Information et de Documentation, en sigle ORID.

Cet office est chargé d'appliquer et de faire appliquer la politique et les décisions du CONAPI. C'est ainsi qu'il aura par exemple à :

- + coordonner les activités du système au point de vue fonctionnel ;
- + contrôler l'application des directives données par le CONAPI ;
- + planifier le développement du système ;
- + planifier la formation ;
- + assurer la coopération régionale et internationale du système ;
- + coordonner l'action des experts en information au Rwanda ;
- + élaborer et diffuser les matériaux documentaires prioritaires généraux ;
- + jouer et assurer le rôle de conseil et de consultation en matière d'information, etc...

Il ressort de ces attributions que l'ORID n'exercera nullement l'administration de gestion sur les organismes documentaires. Son rôle essentiel sera de développer le secteur Organisations et Méthodes pour assurer un meilleur développement du système.

Après la présentation de deux organes de politique

générale de l'information et de réalisation de cette politique, il convient de voir de plus près les organismes documentaires chargés de mettre en application journalement la politique de l'information adoptée par le CORAPI.

IV - 2 - 2 - 3. Les Centres Nationaux d'Information et de Documentations : CNID.

Les Centres sont interdisciplinaires. Ils sont chargés entre autres de :

- + établir les matériels documentaires nécessaires à l'information documentaire pour l'ORID ;
- + établir, en collaboration avec les UCID et les VID, les groupes des utilisateurs et leurs caractéristiques ;
- + établir, en collaboration avec les UCID et les VID les besoins des utilisateurs en informations ;
- + établir les plans périodiques (semestriels, annuels,...) pour réaliser les objectifs arrêtés par les instances supérieures ;
- + Organiser et réaliser la production des moyens d'information dans le secteur concerné ;
- + assurer la coordination méthodologique dans le système sectoriel ;
- + planifier, en collaboration avec les UCID, les VID et l'ORID, la formation ;
- + coordonner l'achat du gros équipement et son utilisation dans le système sectoriel ;
- + assurer le développement du système sectoriel ;
- + assurer le cadre de coopération des sous-systèmes sectoriels avec les organismes étrangers dans le même domaine et coordonner les actions menées dans ce sens ;

+ Collecter et traiter des informations concernant la branche, etc...

IV - 2 - 2 - 3. Les Unités d'Information et de Documentation : U.I.D.

Ces unités sont installées dans des institutions près des utilisateurs directs qui y travaillent. En effet « la démarche naturelle du chercheur est de consulter le document à proximité immédiate, donc, la première étape de localisation se fera dans la bibliothèque du laboratoire, de l'institut ou de l'université où baigne il appartient ».

C'est ainsi que l'U.I.D. devra fournir des instruments d'informations documentaires et les matériaux documentaires primaires, secondaires et tertiaires, élaborer les publications primaires et effectuer des services, tout cela dans le seul but d'assurer une information documentaire optimale à la satisfaction des besoins des utilisateurs de l'institution.

Pour atteindre ces objectifs, l'U.I.D. aura à effectuer une série de tâches dont on peut citer les principales :

+ établir les groupes d'utilisateurs suivant les thèmes d'information documentaire à fournir ;

+ recenser régulièrement les besoins en information des utilisateurs ;

+ collecter et traiter les informations, les données et les documents nécessaires à l'institution ;

+ collecter et traiter les documents réalisés par l'institution ;

- + fournir les matériaux documentaires (primaires, secondaires, tertiaires) nécessaires aux utilisateurs;
- + stocker et diffuser les publications périodiques (bulletins, prospectus, dépliants, catalogues, etc ...); par exemple intéressant les utilisateurs;
- + fournir, de manière sélective, les informations bibliographiques par profil individuel ou collectif;
- + organiser la bibliothèque spécialisée de l'institution; etc ...

La liste des attributions et des tâches de différents organismes ci-dessus n'est évidemment pas limitative, elle n'a été donnée qu'à titre indicatif. Elle sera sans doute adaptée lors de la mise en place effective du système. En outre, les structures que nous venons de décrire, ne sont pas rigides et seront chaque fois que nécessaire adaptées à la situation du moment. Il sera possible, par exemple, qu'un VCID soit en même temps une U.I.D.

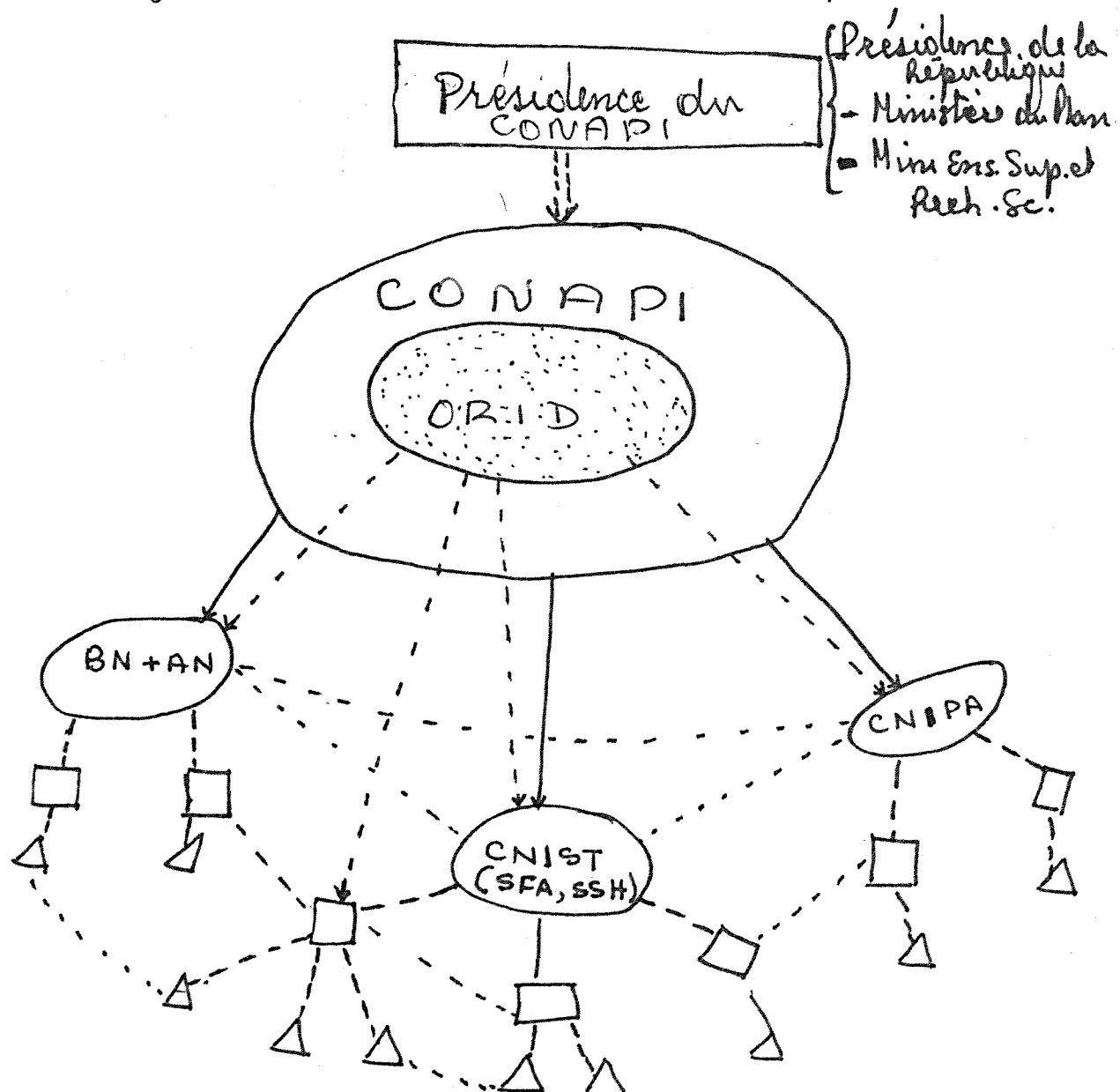
Les noms comme centre de documentation, service de documentation, centre d'information et de documentation, etc... n'ont aucune importance à ce stade de notre travail, c'est pourquoi nous avons adopté l'utilisation des termes généraux comme Unité,...

IV - 2-3. Organigrammes du Système National d'information du Rwanda.

Nous donnons les organigrammes du système à son régime de crise.

Organigrammes du système d'information du Rwanda

i) organigramme fonctionnel-hierarchique



○ : CNID

□ : UCID

△ : ORID

— : liaison hiérarchique

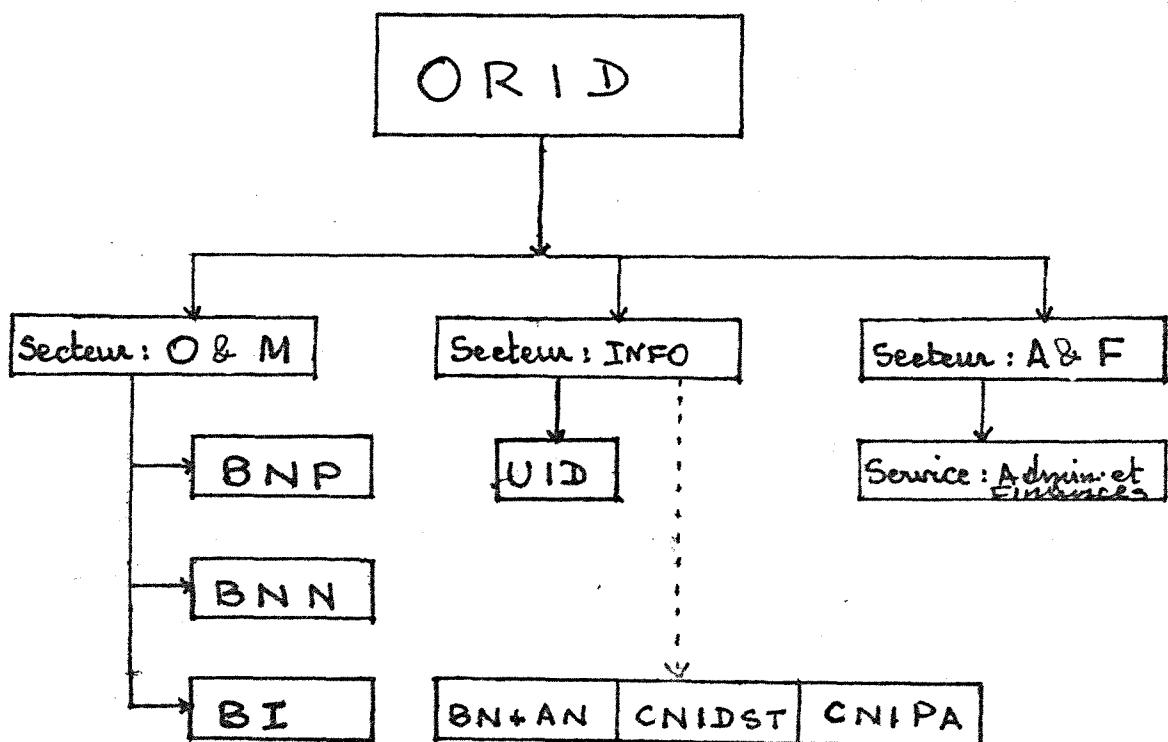
- - - : liaison fonctionnelle

\Rightarrow : liaison de tutelle

BN : Bibliothèque Nationale

AN : Archives Nationales

ii) Organigramme hiérarchique de l'ORID.



BNP : Bureau National de Planifications. Il s'occupera entre autres : des statistiques, de la promotion du système, de la coordination, de la formation du personnel, de la coordination de l'action des experts dans le système.

BNN : Bureau National de Normalisation. Il s'occupera des normes, des brevets, des mesures, de la liaison avec l'ISO.

BI : Bureau Informatique : s'occupera des bases et banques de données, de l'informatisation du système, de la recherche en informatique documentaire, de la coordination avec les bases et banques de données étrangères ...

----> : liaison fonctionnelle
 -----> : liaison hiérarchique

IV-3. Système National d'IST du Rwanda.

« Un pays dénué de moyens scientifiques et techniques propres n'est pas en mesure de connaître ses propres besoins, ni les possibilités offertes par la science et la technique en d'autres lieux pour ses propres besoins de ce qui est disponible ». (5)

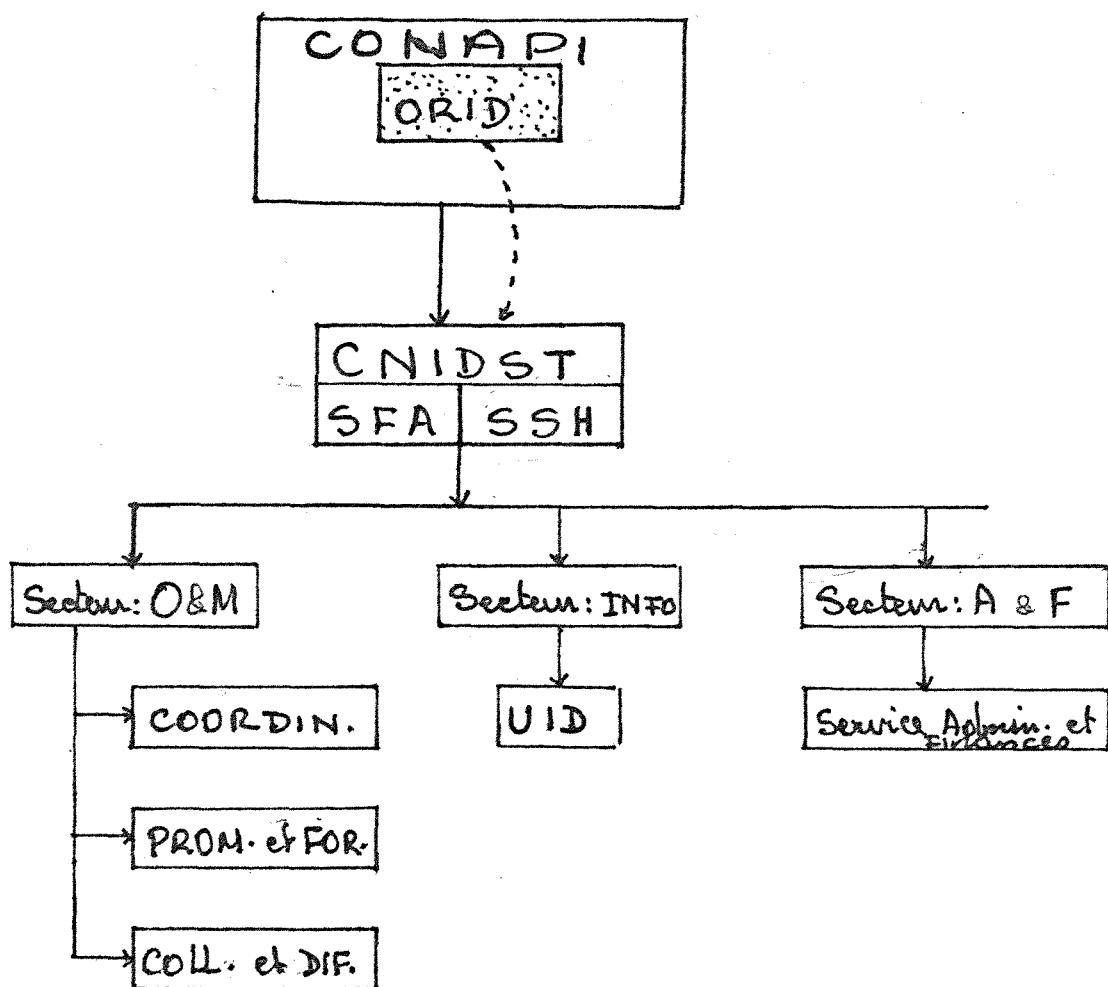
Un de ces moyens est précisément de développer l'activité d'information documentaire capable de répondre aux besoins en matière scientifique et technique, mais cela ne peut se réaliser que dans le cadre d'un système national d'IST. En effet, « une activité d'information documentaire moderne, correspondant aux exigences de l'évolution de la science et de la technologie, est possible seulement dans le cadre d'un système national d'information documentaire scientifiquement organisé ». (4).

IV-3-1. Système d'IST, composante du système national d'information du Rwanda

Nous avons conçu le système d'IST comme composante du système global décrit précédemment. Par conséquent, ce système d'IST a les mêmes missions et objectifs que le système, sauf que celui-ci durera les réaliser sur le plan de l'IST. Les CNIDST, UCIDST, VIDST ont été décrits dans le cadre général, il suffit d'appliquer à l'IST tout ce qui a été dit antérieurement.

IV - 3-2. Organigrammes du Système d'IST.

i) Organigramme hiérarchique.



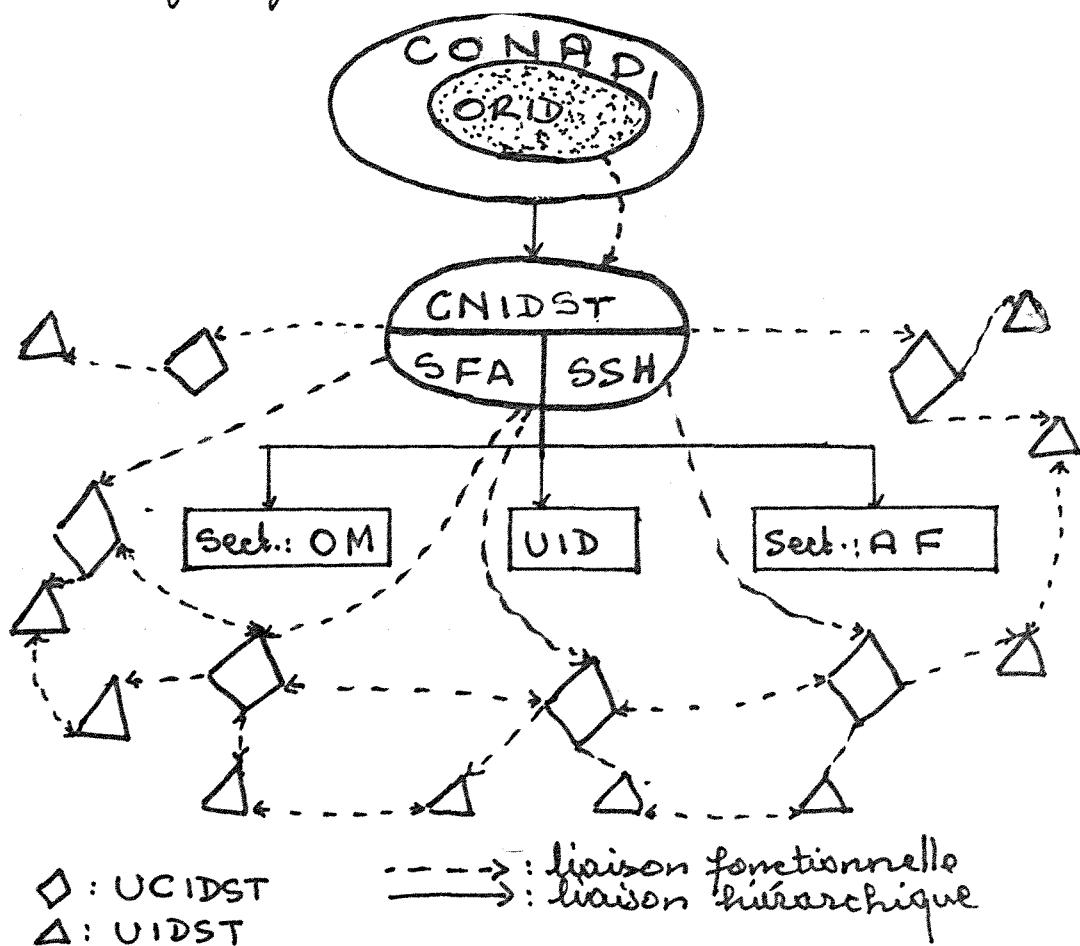
. COORDINATION: Ce service s'occupera de la coordination des activités des VIDST et UCIDST, de la coordination méthodologique, de l'achat de l'équipement et de son utilisation, des relations avec les autres réseaux régionaux ou internationaux...

. PROMOTION et FORMATION: Le service s'occupera du développement du système d'IST, de la planification de

de la formation (professionnels et utilisateurs), de l'organisation des conférences (débats, colloques, exposition, etc...), de l'étude de l'automatisation des activités documentaires, ...

- . COLLECTE et DIFFUSION: Ce service s'occupera de la collecte des informations dans les CNIDST, UCIDST, UIDST et des informations à l'étranger, de la diffusion des informations dans le système d'IST, de la Question-Réponse, des statistiques (gestion et utilisation de l'information), des besoins des utilisateurs (enquêtes, contacts, questionnaires, ...). Il pourra s'occuper de l'UID du CNIDST.

ii) Organigramme fonctionnel



IV. ESSAI D'UN PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION DU RWANDA.

V-1. observations préliminaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la mise en place du système devra s'opérer progressivement, en tenant compte, à la fois, des priorités définies dans le plan de développement global et des ressources financières et humaines disponibles. Tout le monde conviendra sans aucun doute qu'il ne sert à rien d'imaginer un projet grandiose si sa réalisation ne verra jamais le jour. C'est alors pour rester réaliste que nous avons suggéré qu'une étude économique sérieuse soit élaborée pour l'établissement effectif de notre système.

Certes, il faut avoir un projet bien conçu au départ, mais pour l'avoir, nous estimons qu'il faut en avoir probablement et convenablement évalué toutes les incidences que ce soit sur le plan budgétaire, sociologique ou sur celui du développement national. Cela exige bien entendu une planification qui prenne en compte tous les indicateurs qui permettent cette évaluation. C'est certainement à cette condition que la mise en œuvre du système pourra acquérir une adhésion large et durable. Malheureusement, les données dont nous disposons ne nous permettent pas de faire, dans le cadre de ce travail, une analyse systémique consistante; par suite nous nous proposons de donner un canevas général qui guidera notre action.

une fois arrivé sur le terrain.

V-2. Définition de la stratégie à adopter

I-2-1. Moyens nécessaires pour une VID.

Pour remplir sa mission, le système doit avoir des VID qui remplissent les deux.

Pour cela l'VID doit disposer :

- + du personnel
- + des documents et moyens d'information
- + de locaux et équipements.

Le nombre des personnels dépendra de la taille de l'institution dans laquelle évolue l'VID. Néanmoins, nous pouvons affirmer que le minimum acceptable, quelle que soit cette taille, sera de deux à trois personnes, car nous considérons que le responsable de l'VID ne peut faire en même temps l'organisation du service (éventuellement le traitement de l'information aussi) et les tâches de rangement et de dactylographie.

Ainsi, l'VID aura au grand minimum de :

- + un cadre de l'information
- + un documentaliste (ou audi-documentaliste)
- + une secrétaire - dactylographe

Tous les organismes décrits au chapitre IV auront besoin, pour fonctionner, des documents et moyens d'information, des locaux et des équipements, mais plus encore, du personnel qualifié. Et après les organigrammes, l'ORID et le CNIDST ont bien chacun d'un moins 4 cadres de l'information.

Ces besoins sont loin d'être satisfaits dans l'immédiat, et

C'est pourquoi un choix s'impose pour le dénarrage du système.

I-2-2. Choix d'une stratégie.

L'importance qui a été accordée, ces dernières années, à la recherche scientifique et technologique dans notre pays, justifie la volonté et l'urgence d'organiser l'IST. Cette importance a été rappelée à plusieurs reprises par le Chef de l'Etat notamment lors du conseil des Ministres du 9 janvier 1982 où il a affirmé que « la recherche elle-même doit être orientée vers les objectifs de production, et qu'à ce titre la structure des instituts et des centres de recherches doit refléter cette préoccupation ». Il faut donc améliorer l'action des services de documentation des instituts et centres de recherche. Mais le manque de moyens, surtout l'insuffisance très remarquée de spécialistes de l'IST, nous oblige à faire une sélection des VIDST pour le dénarrage du système. Cette sélection s'opérera sûrement (comme nous l'avons déjà recommandé) en fonction des priorités du développement national et des infrastructures existantes.

Appelons les objectifs du deuxième plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1977-1981. Il aurait été préférable de nous référer au troisième plan quinquennal, mais il n'est pas encore disponible pour le moment. Par ailleurs, il y a beaucoup de chance que les objectifs du troisième plan restent fondamentalement les mêmes que ceux du deuxième et c'est que toutes les prévisions n'ont pas été entièrement réalisées.

Le deuxième plan quinquennal de développement 1977-1981 s'était fixé les quatre missions suivantes:

- + Satisfaire les besoins alimentaires de la population;
- + Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines;
- + Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives;
- + Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur.

Ces missions sont décomposées en objectifs généraux qui sont à leur tour décomposés en objectifs spécifiques. Les secteurs qui ont retenu l'attention sont:

- + Développement rural
- + Mines, Industries et Artisanat
- + Services et commerce
- + Infrastructures économiques et sociales
- + Développement social, administratif et culturel
- + Monnaie, finances et crédits.

(voir détails en annexe 12)

Après examen de ces objectifs, nous pouvons retenir prioritairement les domaines suivants:

- + Agriculture et agro-alimentation
- + Médecine
- + Energie, Mines, géologie
- + Industrie, Commerce

En plus des priorités du plan, les structures existantes paraissent favorables pour mener une action dans ces domaines. En effet, pour l'agriculture, des recherches sont menées à l'ISAR, à la Faculté d'Agronomie et au Ministère de l'Agriculture et de

l'Elevage. Concernant la médecine, la Faculté de Médecine abrite déjà une bibliothèque spécialisée.

Quant au troisième domaine, le CEAER et le Ministère des Ressources naturelles (l'AIDR aussi) s'y adonnent sans merci. Enfin, concernant l'industrie et le commerce, le Ministère de l'Economie et du Commerce s'y emploie déjà.

Par conséquent, toutes les conditions sont pratiquement réunies pour déterminer les VIDST prioritaires pour le démarrage du système d'IST. Il est entendu que cette liste pourra être adaptée et complétée lors de la réalisation du système.

Donc pour le démarrage, 7 unités sont retenues, à savoir :

- 1°) VID : Médecine
- 2°) VID : Agriculture et Agro-alimentation
- 3°) VID : Energie, Mines, Géologie
- 4°) VID : Industrie et Commerce
- 5°) 3 unités du secteur Organisation et

Méthodes (OM) du CNIDST :

- + Coopération
- + Planification
- + Collecte et Diffusion

On pourra éventuellement ajouter l'VID du CNRSTD une fois ce dernier mis en place. Ce qui portera les VID au nombre de 8.

II-3. Proposition d'un plan de mise en place du système.

Nous proposons, pour la mise en place du

système d'IST, un plan s'étendant sur une période d'environ 8 ans pour atteindre sa vitesse de croisière. Ce plan comprend grossièrement quatre phases, les dernières étant décomposées en étapes.

I^e Phase : assise des structures politiques du système et des responsables du système.

II^e Phase : Mise en place des Unités retenues

III^e Phase : Evaluation de l'action des Unités en place. Etude de développement du système

IV^e Phase : Démarrage des 4 unités supplémentaires :

+ U IDGFG : Unité d'information et d'documentations de gestion financière et économique

+ UIDA : Unité d'information et d'administration administrative

+ UIDJ : >> juridique

+ UIDD : >> démographique

En examinant en détail ces phases, on a ce qui suit:

I^{er} Phase: Cette phase s'étend sensiblement sur trois à six mois. Il s'agit de la nomination du Responsable de l'ORID et de ses collaborateurs directs, de celle du Responsable du CNIST et de ses collaborateurs directs, ensuite de la mise au pied du CONADI qui devra définir la politique nationale de l'information (en particulier de celle de l'IST) et fixer les objectifs généraux à court et moyen termes.

Cette phase est importante car la suite du déroulement des activités en dépend.

II^e Phase: Cette phase comprend 7 étapes dont les actions peuvent être simultanées.

1^{re} étape: Formation des professionnels:

La périmie du personnel qualifié compromet largement la mise en place rapide et immédiate du système d'IST. C'est pourquoi cette étape sera soigneusement planifiée et son action se prolongera aussi longtemps que nécessaire.

Pour le déclenchage du système, il faut :

- +1 Responsable de l'ORID (qualification en information non obligatoire, mais préférable)
- + 2 à 3 spécialistes de l'information pour l'ORID
- + 1 Responsable du CNIDST: spécialiste d'IST
- + 3 spécialistes d'IST pour les 8 unités externes
- + 6 assistants en techniques documentaires (documentalistes) pour les 6 UID spécialisés

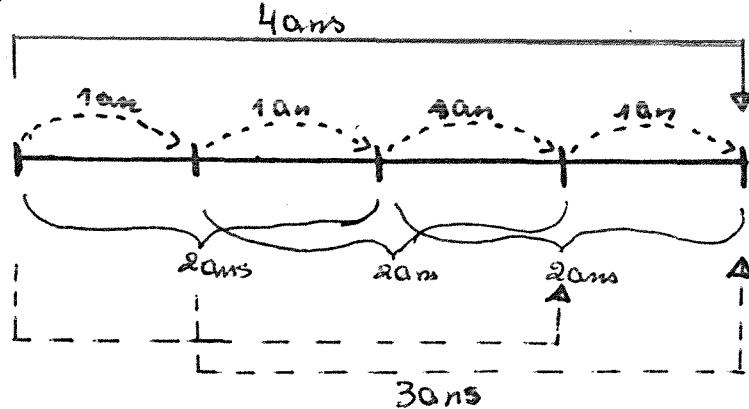
ce qui porte le nombre de personnes recherchées à sensiblement 20.

Ce nombre ne pouvant pas être disponible actuellement, il faudra chercher une solution la plus efficace possible pendant que ces personnes sont en formation.

Nous considérons qu'il sera possible de trouver les responsables et les cadres d'IST de l'ORID et du CNIDST qui devront faire démarrer le système.

Nous prévoyons qu'au moins 18 spécialistes seront disponibles au bout de 3 à 5 ans, ce qui donne une moyenne annuelle de 4 à 6 spécialistes formés. La dépendance évidemment de la disponibilité des fonds pour le financement de la formation.

Le planificateur pourra faire la combinaison suivante :



1 an : DESS, ENBS (Lyon Grenoble, etc...)

2 ans : EBAI (Dakar, Rabat, etc...)

3 ans : licence française, (France, Roumanie, etc...)

4 ans : Maîtrise (France, Canada, etc...)

Le planificateur examinera toutes les possibilités en tenant compte du financement.

2^e étape : Inventaire des ressources en IST et des infrastructures existantes.

Cette étape pourra durer sensiblement 1 an et l'inventaire s'efforcera d'être exhaustif. Il recensera entre autres :

- + les ressources existantes en IST
- + le matériel
- + l'équipement
- + les méthodes de traitement
- + les moyens de stockage
- + le personnel et leur qualification
- + la localisation des documents
- + les modes d'acquisition
- + les sources de financement
- + les budgets alloués à l'IST

- + les statuts des personnels et leurs salaires
- + les utilisations potentiels et leurs besoins (généraux)
- etc...

De cet inventaire, réunissez une équipe et un catalogue collectif et des indicateurs qui permettront d'avoir une idée claire sur la programmation de l'action à mener.

3^e étape : Etablissement des normes unitaires de travail.

Cette étape s'étendra sur une durée d'environ 9 mois. Cette durée pourra être diminuée suivant la disponibilité du personnel affecté à cette tâche.

4^e étape : Sensibilisation sur les normes établies et socialisation des activités des V.I.D retenues pour le démarrage du système d'IST.

Cette action est continue.

5^e étape : Analyse et amélioration des produits documentaires existants en IST.

Cette action prendra environ 2 ans. Nous pensons qu'à ce moment le personnel formé commencera à entrer dans le système.

6^e étape : Codification et enregistrement des informations documentaires, des données et des informations factuelles sur des supports adaptés au traitement ultérieur.

Cette action est continue.

7^e étape: visites, missions, séminaires, colloques à l'étranger.

Cette étape permettra aux spécialistes de l'information de s'ouvrir à l'extérieur et de pouvoir tenir compte de l'évolution des techniques documentaires. L'action de cette étape est continue.

III^e Phase: Étude du développement du Système d'IST et Evaluation de l'action déjà menée.

Cette étape commencera à la fin de l'8^e année et durer 2 ans afin de permettre, au cours de la 9^e année, une évaluation des VID retenues en régime de croisière car tout aura été mis en place même le personnel.

Cette phase comporte une étape qui pourra permettre le réajustement de l'action menée, la création ou l'amélioration d'autres VID.

IV^e Phase: Démarrage des 4 VID supplémentaires

1^{re} étape: Mise à jour de l'inventaire concernant ces unités.

2^e étape: application intégrale des normes existantes précédemment. L'action de cette étape est continue.

3^e étape: amélioration des produits documen-

taires existantes, action rejoignant celle de l'étape 5^e de la II^e phase

4^e étape : application de l'étape 6 de la II^e phase.

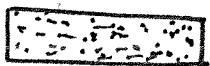
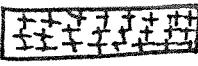
Il va de soi que les étapes de la IV^e Phase ne sont données qu'à titre indicatif car la mise en place des 4 unités supplémentaires dépendra de ce qui se sera réalisé dans les phases et étapes précédentes.

Il serait donc prémature d'envisager dès maintenant les étapes de la IV^e phase avec précision, ce qui n'importe n'est la réalisation des phases I à III pour les 4 à 5 premières années.

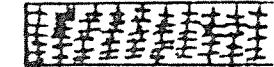
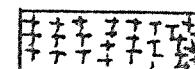
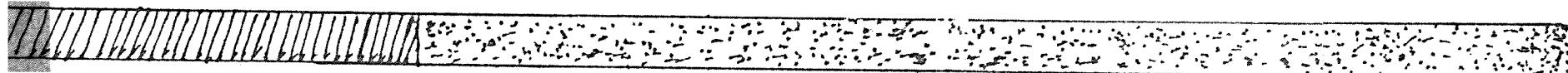
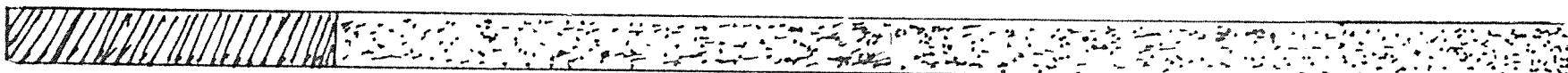
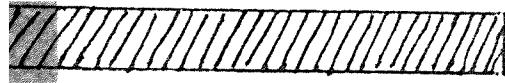
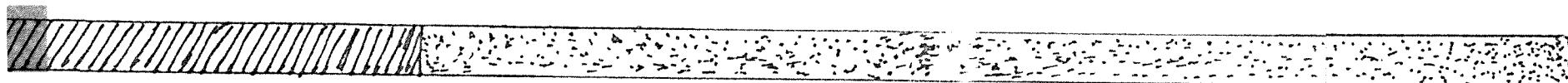
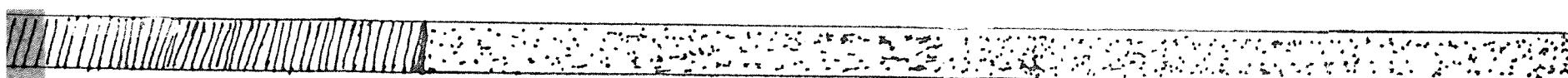
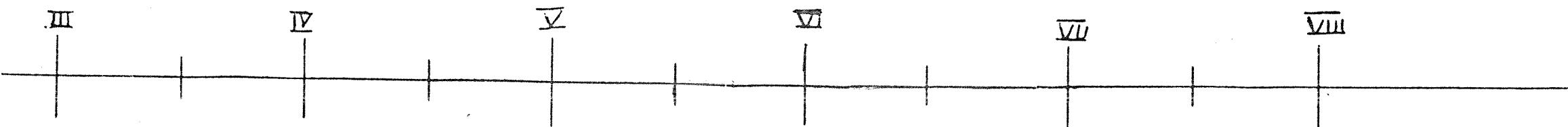
de la III^e phase résulteront des indications pour l'action à mener pour la suite. Cependant, nous souhaitons qu'au bout de 8 ans, au moins 12 unités soient vraiment opérationnelles.

Pour faciliter la visualisation de notre plan d'action, nous représentons toutes les étapes dans le tableau ci-après dans lequel les étapes de la IV^e phase et leur durée seront consécrées dans une optique purement indicative.

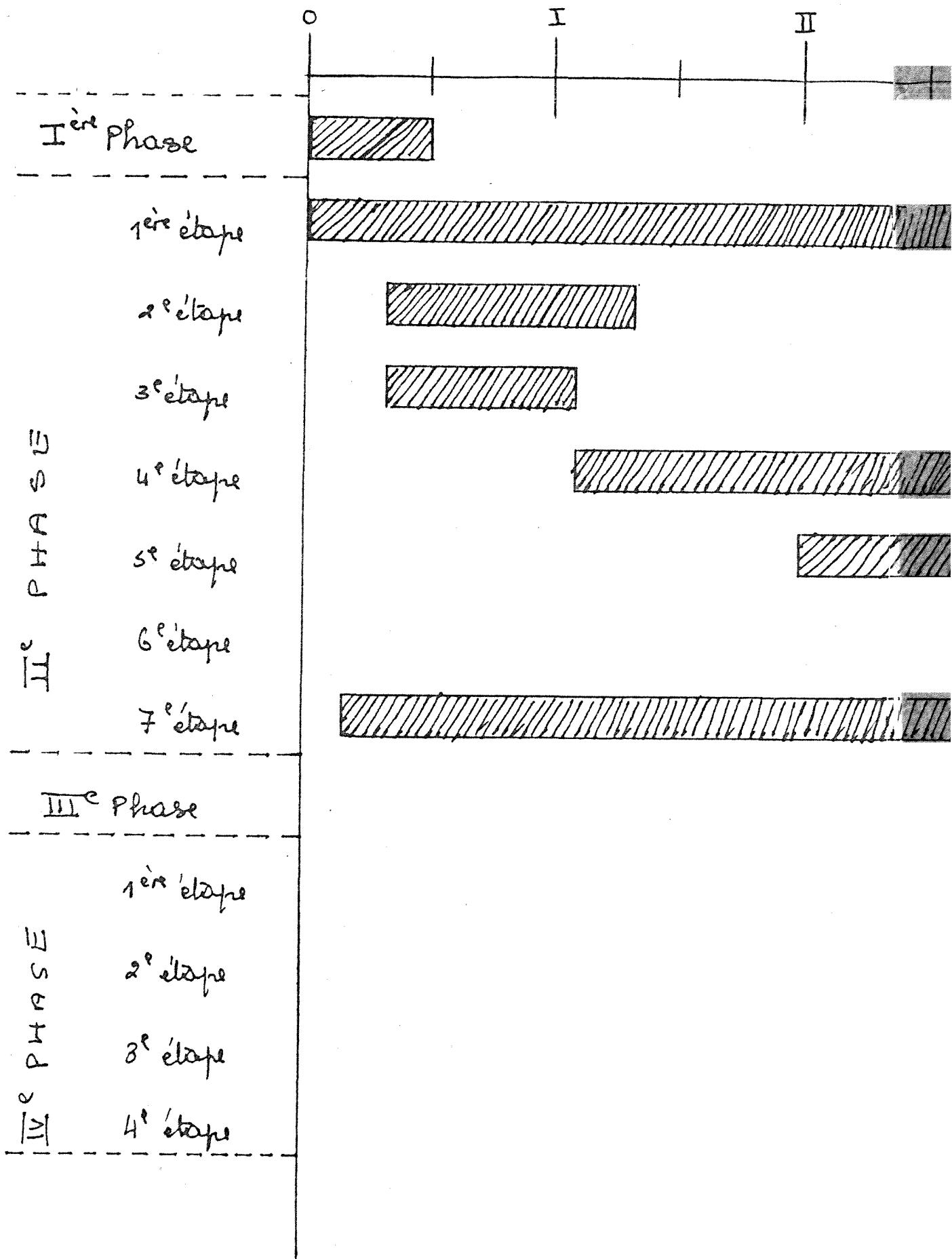
 = I^{er} partie du plan en exécution

 = action commencée continue et se répète autant de fois que nécessaire
 = II^e partie du plan en exécution

POSITION DE PLAN



= 6 mois



Remarques sur ce plan.

Cette proposition de plan tient compte des conditions minimales de formation du personnel. Si le système de formations des spécialistes est plus rapide que nos prévisions, le plan sera exécuté en moins de temps que prévu.

Le plan est suffisamment souple pour pouvoir être adapté à la situation du pays et à toute évolution qui intervientrait dans la réalisation du système.

Le plan ne tient pas compte des équipements à acheter, des constructions éventuelles à réaliser, --- cela sera précisé par l'inventaire de la II^e phase.

Il est très important qu'une coordination de toute l'information puisse être assurée dès le début. C'est pourquoi, nous insistons que l'ORID soit opérationnel dès le démarrage du système afin qu'il serve précisément de point de connexion et de convergence pour l'IST, l'information politique et d'actualité, la Bibliothèque Nationale et les Archives Nationales.

Conclusion générale

Au terme de ce travail, nous sommes conscient de ne pas avoir pu aborder tous les aspects du sujet et d'avoir été, sur certains points, plutôt superficiel et peu pragmatique, mais vu la situation telle qu'évoquée dans le préambule dans laquelle nous avons travaillé, aurions-nous pu faire autrement ? Malgré les lacunes et les erreurs éventuelles inhérentes surtout au manque de données sur l'IST dans notre pays, nous espérons bien avoir posé le problème, au moins en avoir donné quelque approche, car c'était là notre objectif.

Le cloisonnement actuel dans lequel opèrent les organismes de recherche et de développement expérimental est tributaire d'un gaspillage énorme à la fois sur le plan économique, intellectuel et humain. Ce cloisonnement doit être détruit sans délai.

Il ne peut y avoir, dans notre pays, de satisfactions efficace du développement sans la connaissance de nos ressources naturelle et humaines, sans la connaissance de nos capacités intellectuelles sur le plan scientifique et technologique et sans la connaissance exacte de l'apport quantitatif et qualitatif du progrès scientifique et technologique atteint par ailleurs dans le monde.

La satisfaction de ces conditions passe par une gestion efficace et une utilisation optimale de l'IST, produite à l'intérieur comme à l'extérieur. Mais cela ne sera possible que dans le cadre d'un système national d'IST bien structuré et rationnellement planifié.

Nous avons essayé, au travers de cette étude, de montrer

l'importance de l'organisation de l'IST et l'urgence que cela requiert pour l'amélioration de la recherche dans notre pays pour que celle-ci soit véritablement au service du développement socio-économique. En effet, « au moment où la science domine la vie de tous, l'élément qui la vérifie, l'information, est d'une importance majeure pour la société universelle. Le transfert de l'information scientifique et technique est le préalable nécessaire à tout progrès économique et social »). (19)

Ce travail s'est donc voulu de sensibiliser dans notre pays les autorités politiques, les dirigeants des organismes de recherche, les planificateurs de développement, les scientifiques, ingénieurs et techniciens, les professionnels de l'information documentaire à la nécessité de créer un système national d'IST intégré dans un système d'information globale. Nous avons voulu également susciter l'attention des organismes internationaux tel que l'UNESCO (UNISIST)... à s'intéresser davantage à la situation de l'IST dans ce pays dont on a rarement parlé et où rien ou presque n'a fait l'objet d'un travail sérieux dans ce domaine.

Nous ne pouvions pas prétendre faire une analyse systémique rigoureuse ni un diagnostic complet de l'état de l'IST, nous nous sommes principalement limité à lancer des idées qui nous serviront de base une discussion nationale dans le domaine de l'IST et qui devra aboutir, espérons-nous, à l'établissement

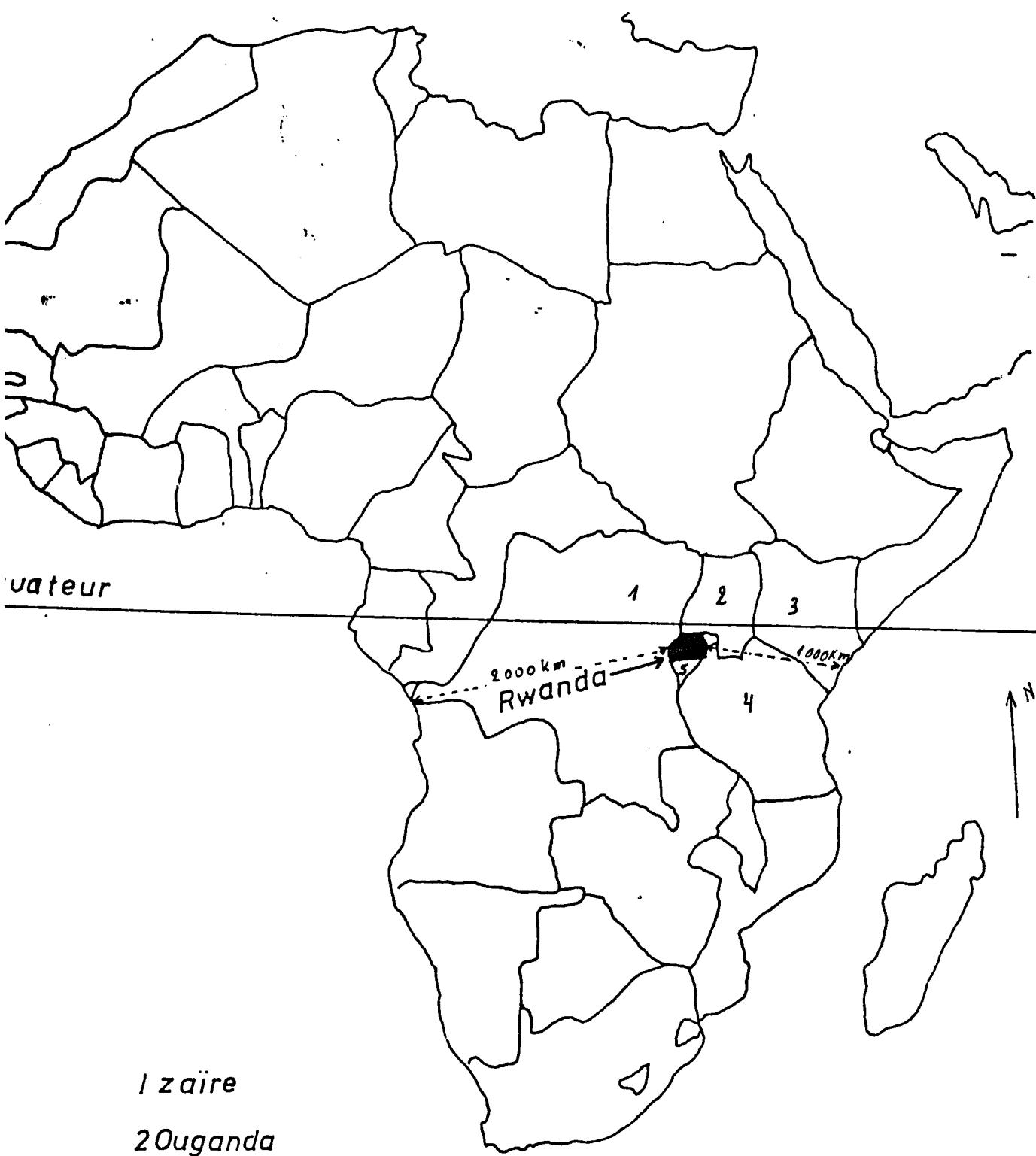
d'un système national d'IST.

Par conséquent, si ce modeste travail réussissait à contribuer à lancer ce débat, ce serait pour nous un sujet de grande satisfaction, car l'organisation de l'IST est avant tout une affaire nationale même si elle doit impérativement s'intégrer dans le contexte international.

Enfin, qu'il nous soit permis de terminer notre propos en soumettant à la réflexion du lecteur cette assertion :

« Etre informé, c'est aussi pouvoir analyser une situation, trouver les solutions à un problème administratif ou politique, juger si l'on est bien. La résolution de l'incertitude conduit naturellement à améliorer la prise de décision qui détermine, par des choix successifs, le devenir d'un système, d'une activité, d'un pays ». (19)

Le Rwanda: localisation en AFRIQUE



1 Zaïre

2 Ouganda

3 Kenya

5 BURUNDI

4 Tanzanie

0 1000km

République Rwandaise

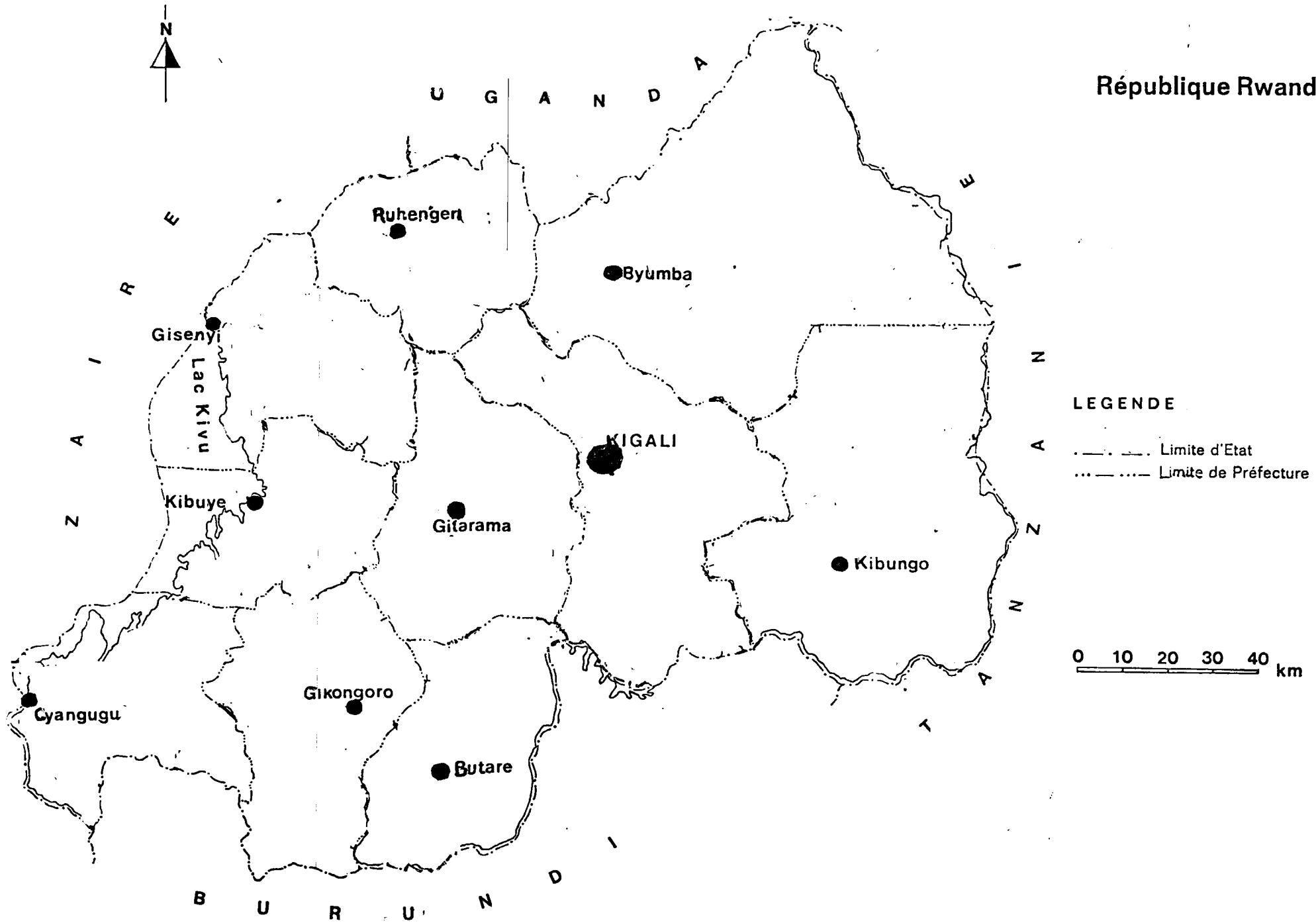


Tableau climatique

Mois	Précipitations en mm	Températures maximales journalières en °C	Températures minimales nocturnes en °C	Températures moyennes en °C	Humidité atmosphérique en %	Ensoleillement journalier en %
Janvier	62,2	25,5	13,6	19,2	80,7	46,3
Février	193,7	25,6	14,2	19,1	80,9	36,9
Mars	110,8	26,4	14,2	19,5	83,0	51,8
Avril	92,5	25,4	14,7	19,7	88,1	43,9
Mai	111,7	24,6	14,8	19,1	84,6	39,8
Juin	58,8	25,0	14,4	19,3	79,2	44,4
Juillet	-	26,6	13,4	20,0	62,1	69,7
Août	35,7	27,4	14,7	20,8	62,0	53,3
Septembre	88,7	27,6	13,6	20,3	63,9	48,5
Octobre	111,2	26,6	14,8	21,3	78,5	47,1
Novembre	219,7	25,1	14,4	19,0	84,3	36,9
Décembre	69,2	26,1	14,7	19,7	82,8	44,5

moyenne annuelle $\pm 96,1 \text{mm}$ $\pm 26^\circ\text{C}$ $\pm 14,3^\circ\text{C}$ $\pm 20^\circ\text{C}$ $\pm 69\%$ $\pm 47\%$

Source : ORTPN . Octobre 1973

Liste des Ministères de la République Rwandaise: 1982

- 1 - Ministère de la Défense Nationale
- 2 - Ministère de l'Intérieur
- 3 - Ministère des Postes et Communications
- 4 - Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- 5 - Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi
- 6 - Ministère de la Justice
- 7 - Ministère des Travaux Publics
- 8 - Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire
- 9 - Ministère des Finances
- 10 - Ministère des Ressources Naturelles
- 11 - Ministère de la Jeunesse et des Sports
- 12 - Ministère du Plan
- 13 - Ministère de la Santé Publique
- 14 - Ministère de l'Economie et du Commerce
- 15 - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- 16 - Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire
- 17 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

1 février 1981

1981

UMWAKA WA 20 N° 3

1 - gashyantare 1981

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

REPUBLIKA YU RWANDA

A. — DECRET - LOI.

Décret - loi n° 02/81 du 16 janvier 1981 portant organisation de l'Enseignement Supérieur au Rwanda.

Nous, HABYARIMANA Juvenal,
Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 64, alinéa premier, et 69, alinéa premier;

Vu la loi du 27 août 1966 sur l'Education Nationale de la République Rwandaise, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son Titre VIII;

Revu le décret-loi n° 33/76 du 16 septembre 1976 portant révision de la loi du 12 mai 1964 relative à la création et à l'organisation de l'Université Nationale du Rwanda;

Revu l'arrêté présidentiel n° 116/03 du 27 juin 1970 portant création et organisation de l'Institut Pédagogique National de la République Rwandaise;

Sur proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale et après avis du Conseil du Gouvernement en ses séances du 14 octobre 1980 et du 30 décembre 1980,

AVONS DECRETE ET DECRETONS :

TITRE I. GENERALITES.

Article premier.

Il est créé un établissement public doté de la personnalité juridique dénommé « Université Nationale du Rwanda », ci-après désigné « Université ». Il est régi par le présent décret-loi qui constitue son statut.

L'Université a pour objet l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et tout ce qui peut directement ou indirectement les favoriser.

Art. 2.

Le siège de l'Université est à Butare. Toutefois, il peut être déplacé en tout autre lieu de la République Rwandaise par arrêté présidentiel, sur proposition du Ministre ayant l'Enseignement Supérieur dans ses attributions et après avis du Conseil Universitaire.

L'Université comprend des campus regroupant des facultés. Elle peut créer des instituts, écoles, centres d'études ou de recherche et des extensions universitaires. Les campus et leurs unités constituantes sont créés par arrêté présidentiel et sont situés soit au siège, soit en d'autres lieux du territoire de la République. Les facultés, instituts, écoles, centres de recherche, extensions universitaires peuvent être détachés du siège du campus par arrêté présidentiel, sur proposition du Ministre ayant l'Enseignement Supérieur dans ses attributions et après avis du Conseil Universitaire, restent soumis aux autorités de l'Université sous réserve des dispositions de leur statut particulier.

A. — ITEGEKO - TEKA.

Itegeko - teka n° 02/81 ryo kuwa 16 mutarama 1981 ryerekeye imitunganyirize y'Amashuli Makuru mu Rwanda.

Twebwe, HABYARIMANA Yuvenali,
Prezida wa Republika,

Tumaze kubona Itegeko-Nshinga, cyane cyane mu ngingo ya ryo ya 64, igika cya mhere, n'ya 69, igika cya mberé;

Tumaze kubona itegeko ryo kuwa 27 kanama 1966 ligenga Uburezi bw Igihugu muli Republika y'u Rwanda, nk'uko ryahinduwé kugeza ubu cyane cyane mu Nteruro yaro ya VIII;

Twongeye kubona itegeko-teka n° 33/76 ryo kuwa 16 nzeli 1976 lisubira, ku itegeko ryo kuwa 12 giturasi 1964 ryerekeye ishingwa rya Universite Nasional y'u Rwanda n'imitunganyilize yayo;

Twongeye kubona itegeko-teka n° 116/03 ryo kuwa 27 kamena 1970 ryerekeye ishingwa ry'Ishuli likuru ry'Indera-Barezi y'u Rwanda n'imitunganyilize yayo;

Tubisabwe na Ministri Wacu w'Uburezi bw Igihugu kandi tumaze kwumva icyifuzo cy'inama ya Leta yateranye kuwa 14 ukwakira 1980 no kuwa 30 ukuboza 1980.

TWACIYE ITEKA KANDI DUCIYE ITEKA.

INTERURO YA I. AMATEGEKO RUSANGE.

Ingingo ya mberé.

Hashinzwe ikigo cya Leta gifite ubuzima-gatozi, cyitwa « Universite Nasional y'u Rwanda », mu magambo akulikira « Universite Kigengwa » n'iltegeko-teka.

Universite igamiye inyigisho z'amashuli makuru n'ubushakashatsi mu by'ubumenyi n'igishobora cyose kuba kibifitiye akamaro ku buryo butaziguye cyangwa buziguye.

Ingingo ya 2.

Intebe y'ubutegets bwa Universite illi i Butare. Aliko kandi, Ishobora kwimulirwa ahandi hose muli Republika y'u Rwanda, bikoreshejwe iteka rya Prezida, abisabwe na Ministri ushinzwe Amashuli Makuru kandi inama ya Universite imaze kuvuga icyo ibitekerezaho.

Universite Igizwe n'ibigo billmo amashami yayo. Ishobora gushyiraho amashuli, ahakorerwa ubushakashatsi bw ubuhanga n'ingereka za Universite Igizwe n'ibigo bya Universite n'ibice byayo bishyiraho n'iteka rya Prezida kandi byubakwa aho intebé y'ubutegetsi bwa Universite illi cyangwa mu tundi turere twa Republika Amashami ya Universite amashuli, ibigo by ubushakashatsi n'ingereka za Universite bishobora gushyiraho kure y'intebé y'ubutegetsi bwa Universite, hakoreshejwe iteka rya Prezida, bisabwe na Ministri ushinzwe Amashuli Makuru kandi inama ya Universite imaze kuvuga icyo ibitekerezaho. Bigumya kuyoborwa n'ubutegetsi bwa Universite, haseguliwe amategeko abigenga yihaliye.

Art. 3.

Le campus est une unité jouissant d'une autonomie académique sous le contrôle du Conseil Universitaire.

Art. 4.

L'Université est Nationale. Elle vise la promotion intellectuelle, culturelle, scientifique et humaine du peuple rwandais au service duquel elle se consacre. Elle admet sans distinction de race, de nationalité, de couleur, de religion, de sexe, d'origine sociale, de langue, d'opinions philosophiques ou politiques, toute personne remplissant les conditions d'admission.

Art. 5.

L'Université jouit de la liberté académique. Elle a notamment, droit de :

-) fixer les conditions d'admission des étudiants;
-) promulguer des règlements;
-) recruter et nommer les membres de son personnel sans préjudice des dispositions de l'article 44 du présent décret-loi;
-) proposer au Gouvernement les programmes académiques, l'intitulé et le contenu des cours, l'organisation de la recherche, dans le cadre de sa mission;
-) publier des documents, revues, ouvrages, livres;
-) conférer des diplômes scientifiques, des diplômes honorifiques et des grades légaux, conformément aux dispositions légales ou réglementaires sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires;
-) proposer au Gouvernement la création de campus et de facultés instituts, écoles, centres de recherche, extensions universitaires au sein de ces campus.

Ingingo ya 3.

Buili kdo cya Universite gifite ubwigenge bwacyo, aliko kikagasurwa n'lama ya Universite.

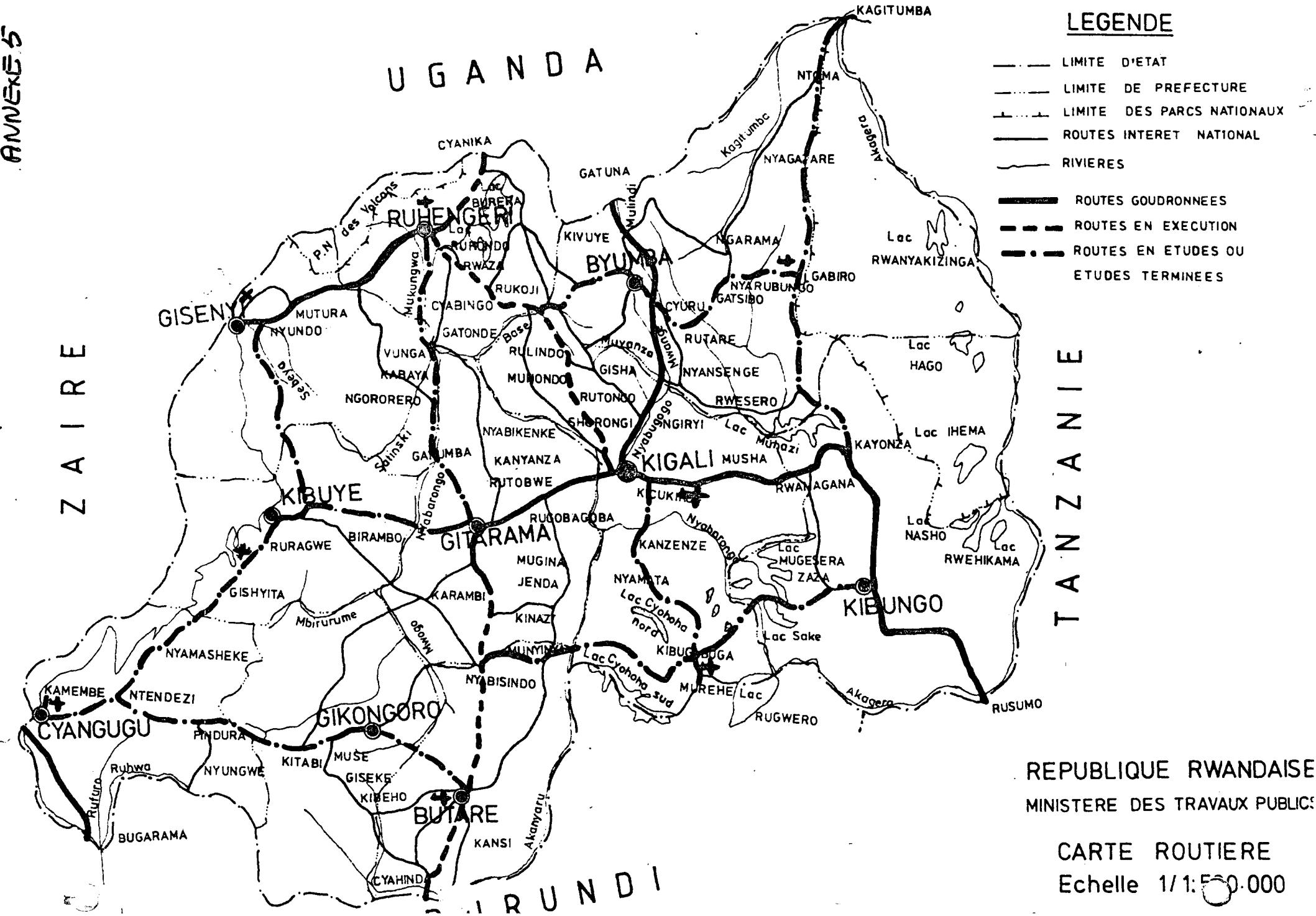
Ingingo ya 4.

Universite ni iy'Ighugu. Igamije guteza imbere ubwenge, umuco, ubumenyi n'imibereho myiza y'abanyarwanda, ali nabo ikorera. Yigamo umuntu wese wujije ibya ngombwa byo kwemererwa, nta kuvangura gushinglye ku bwoko, ku bwene-ighugu, ku ibara, ku idini, ku gitshina, ku muryango akomokamo, ku rulimi, ku mitekerereze ye cyangwa ku bitekerezo bye bya politiki.

Ingingo ya 5.

Universite ifite ubwigenge bwa za universite. Ifite nk'uburenganzira bwo :

- a) gushyiraho uburyo bwo kwemerera abanyeshuli;
- b) gutanga amabwiliza;
- c) gushaka no gushyiraho abakozi bayo, idacishije ukubili n'ingingo ya 44 y'lli tegeko-teka;
- d) kwereka Leta programu yifuza, ubwoko bwinyigisho n'imitere rere yazo, imitunganyilize y'ubushakashatsi, ikulikije imilimo ishlnzwe;
- e) gutangaza inyandiko, ibinyamakuru, ibitabo;
- f) gutanga za diplomu z'ubucukumbuzi, diplomu z'indanga-shimwe na za diplomu zitegetswa z'amashuli, hakulikijwe amategeko agenga imitangire ya za diplomu za Universite na programu z'libizamini bya Universite;
- g) gusaba Leta ko ishyiraho ibigo bya Universite n'amashami ya yo, kandi igashyira muli ibyo bigo amashuli, ahakorerwa ubushakashatsi n'ingerekza za Universite.



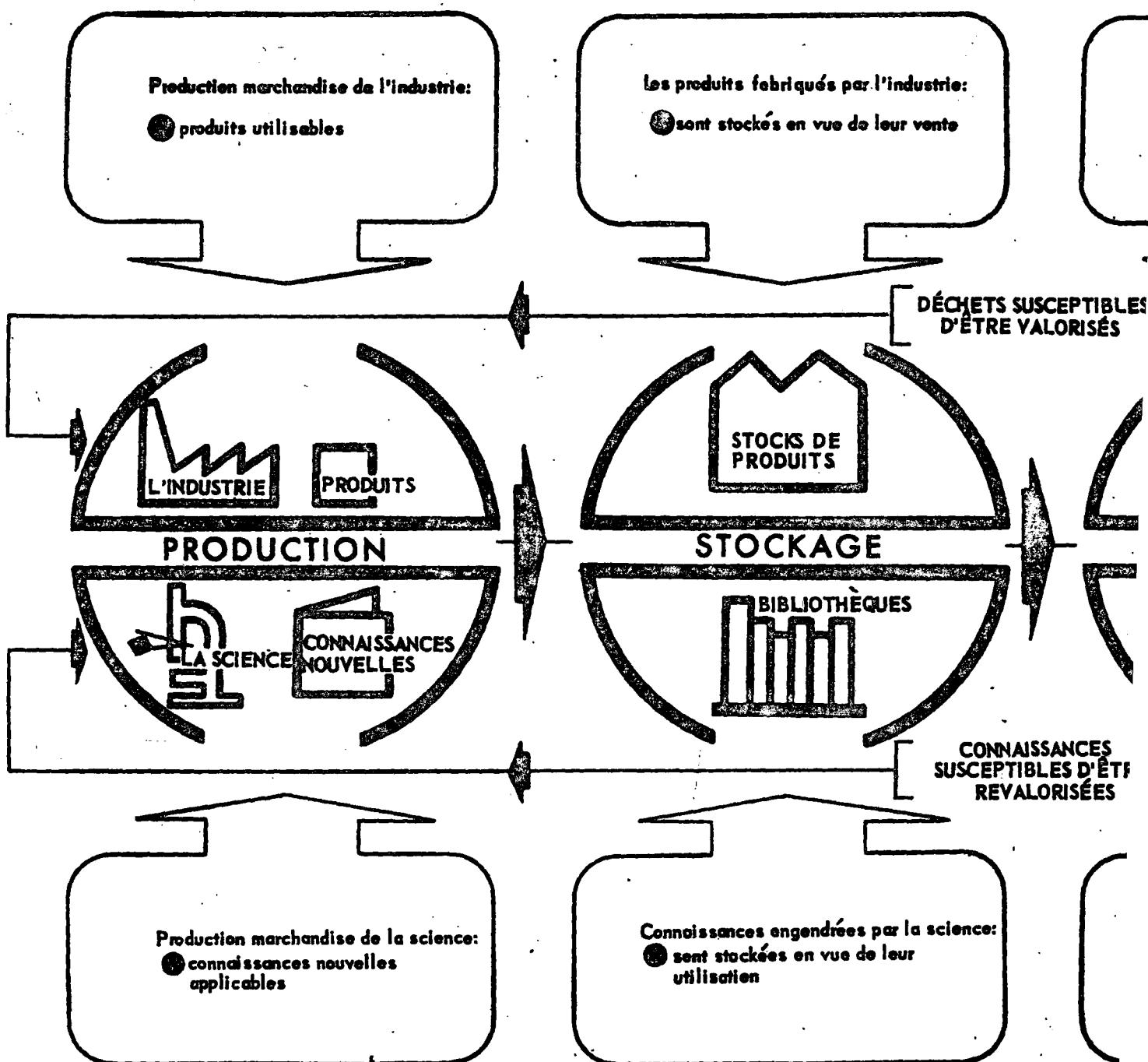
ANNEXE 6

Rwanda, distances en km											
	Kigali	Butare	Byumba	Gitarama	Kibungo	Kibuye	Gisenyi	Gikongoro	Ruhengeri	Cyangugu	
Kigali	0	<u>136</u>	<u>75</u>	53	108	139	179	165	<u>116</u>	291	
Butare	136	0	<u>212</u>	83	244	169	247	29	184	155	
Byumba	75	212	0	128	183	214	169	240	106	366	
Gitarama	53	83	128	0	<u>161</u>	86	164	112	101	238	
Kibungo	108	244	183	161	0	247	287	273	224	399	
Kibuye	139	169	214	86	247	0	115	197	160	133	
Gisenyi	179	247	169	164	287	115	0	312	63	248	
Gikongoro	165	29	240	112	273	197	312	0	213	126	
Ruhengeri	<u>116</u>	184	106	101	224	160	<u>63</u>	213	0	302	
Cyangugu	291	155	366	238	399	133	248	126	302	0	

Source : ORTPN - octobre 1973

Remarque : Il y a en depuis 1973 quelques changements dans les distances dus à l'asphaltage de certaines routes (en études pour l'asphaltage). ces changements concernent les distances soulignées.

L'ACTIVITE INDUSTRIELLE FOURNIT DES PRODUITS UTILISABLES, L'ACTI
CONNAISSANCES APPLICABLES; L'INTERDEPENDANCE CORRELEE DE CES ACTIVITE



Tiré de (4)

Liste des institutions inventoriées entre octobre 1981 et
février 1982 .(dans la région de Butare)

1. ISAR (Rutana + Goma)
2. Projet agro - pastoral de Ngorisindu
3. Projet lutte contre les tiques - Butare
4. Céramique de Gayagaro
5. Forge gouvernementale de Nyabikunda
6. Laiterie du Rwanda
7. INRS
8. CONFAGI de Ejihindamuyaga (confins)
9. Orfèvrerie de Ejihindamuyaga
10. Ciegerie de Ejihindamuyaga
11. Ecole technique agricole de Kabritare
12. Projet Usine d'allumettes Butare
13. Centre d'ahirage de Kigembe
14. Faculté de Droit UNR
15. Faculté d'agronomie UNR
16. Faculté des Sciences UNR
17. Faculté des Sciences Eco, sociales et de gestion UNR
18. Faculté de Médecine UNR
19. Centre de calcul UNR
20. CEAER UNR
21. CURPHAMETRA UNR
22. CRAFOP (EX-IPN)
23. Faculté de théologie - Philosophie de Nyakibanda (Butare)
24. groupe scolaire de Butare

PROJET DE DECRET-LOI PORTANT CREATION ET
ORGANISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE NATIONALE.-

=:=-:=:=-:=:=-:=:=-:=:=-:=:=-:=:=-:=:=-

Weus, HABYARIMANA Juvénal,

Président de la République,

Vu la Constitution de la République Rwandaise spécialement en son article 64,

Vu le Décret-loi n° 39/75 du 7 novembre 1975 sur les Etablissements Publics

Sur proposition de Notre Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du

AVONS DECRETE ET DECRETONS :

CHAPITRE I: DE LA DENOMINATION - DU SIEGE - DE L'OBJET.

Article premier

Il est créé un établissement public à caractère culturel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière, ci-après dénommé "Bibliothèque Nationale du Rwanda", placé sous la tutelle du Ministère ayant la culture dans ses attributions.

Article 2

La Bibliothèque Nationale du Rwanda a son siège à Kigali. Elle peut installer dans le pays des établissements équipés de manière à réaliser ses objectifs.

Article 3

La Bibliothèque Nationale du Rwanda est le centre national chargé de collecter, de cataloguer, de conserver en permanence et d'exploiter les documents présentant un intérêt national.

A ce titre, elle est, notamment, appelée à :

- 1º) acquérir, conserver et mettre à la disposition de tous, toute la production nationale imprimée et les principales publications étrangères;

- 2°) conserver les publications officielles étrangères acquises en application des accords d'échanges internationaux de publications officielles;
- 3°) être le siège du dépôt légal.
- 4°) établir la bibliographie nationale courante et rétrospective
- 5°) organiser et coordonner le prêt-inter-bibliothèques et les échanges internationaux de publications.

CHAPITRE II: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4

La Bibliothèque Nationale du Rwanda est administrée par le Conseil de la Bibliothèque Nationale.

La durée du mandat est de 3 ans; il est renouvelable.

Article 5

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale est composé de membres nommés et révoqués par le Président de la République, sur proposition du Ministre de tutelle.

Article 6

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale dispose des pouvoirs les plus étendus de gestion et de disposition pour la réalisation de l'objectif de la Bibliothèque Nationale, sous réserve des actes soumis à autorisation ou à approbation par le décret-légi n°39/75 du 7 novembre 1975 sur les Etablissements Publics.

- A ce titre, il est appelé à:
- établir le projet de budget et approuver le compte financier
- statuer sur l'acceptation ou le refus des dons et legs.
- délibérer sur l'orientation générale de l'établissement et la détermination de ses objectifs
- délibérer sur le rapport annuel d'activité de la Bibliothèque Nationale, ainsi que plus généralement sur les questions qui sont de sa compétence en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- donner son avis sur toute question qui lui est soumise par le Ministre de tutelle ou par le Président du Conseil de la Bibliothèque Nationale
- fixer les règlements d'exploitation des services et tous les autres règlements, notamment le règlement d'ordre intérieur.

Ministre de Tutelle, au Ministre ayant les finances dans ses attributions et au Commissaire du Gouvernement le rapport annuel sur la gestion de l'exercice précédent.

Article 7

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale se réunit obligatoirement en session ordinaire deux fois par an sur convocation de son Président, à son initiative ou à la demande des 2/3 des membres et en session extraordinaire autant que de besoin.

Une réunion aura obligatoirement lieu au mois de septembre pour examiner les propositions de budget pour l'année suivante et au mois de mars pour examiner les rapports d'activités, les comptes, le bilan et le compte des résultats de l'année écoulée.

Article 8

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale ne peut délibérer et prendre des décisions valables que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de la Bibliothèque Nationale est convoqué à nouveau dans un délai de quinze jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple/voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9

Les décisions, prises par le Conseil de la Bibliothèque Nationale, sont signées par tous les membres présents. Elles sont consignées dans un procès-verbal dont la communication doit être faite à l'autorité de tutelle et au Commissaire du Gouvernement, au plus tard quinze jours après la réunion.

Article 10

Lorsque l'intérêt général, le respect de la loi ou des règlements l'exigent, le Ministre de tutelle ou le Commissaire du Gouvernement peut requérir le Conseil de la Bibliothèque Nationale de délibérer dans le délai qu'il fixe.

Si, à l'expiration de ce délai le Conseil de la Bibliothèque Nationale n'a pas pris de décision, le Président de la République peut, par arrêté délibéré en Conseil du Gouvernement, prendre la décision au nom du Conseil de la Bibliothèque Nationale.

Article 11

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale peut inviter à ses réunions une ou plusieurs personnes de son choix, dont il paraît utile de recueillir l'avis.

Article 12

Les membres du Conseil de la Bibliothèque Nationale ont droit à des jetons de présence dont le montant est déterminé par le Président de la République, sur proposition du Ministre de tutelle.

CHAPITRE III - DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENTArticle 13

Le Gouvernement surveille la gestion de la Bibliothèque Nationale par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement nommé par le Président de la République, pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 14

Le Commissaire du Gouvernement surveille les activités de la Bibliothèque Nationale et juge, notamment, de l'opportunité des décisions du Conseil de la Bibliothèque Nationale. Il a tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. Il est obligatoirement invité à toutes les réunions du Conseil de la Bibliothèque Nationale auxquelles il assiste avec voix consultative. Il a droit, à tout moment, de prendre connaissance de la situation générale de la Bibliothèque Nationale.

Le Commissaire du Gouvernement adresse tous les trois mois un rapport à l'autorité de tutelle sur la marche générale de la Bibliothèque Nationale et propose toute mesure qu'il estime utile.

Article 15

Le Commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de recours suspensif s'il estime la décision du Conseil de la Bibliothèque Nationale contraire à la loi, au statut ou à l'intérêt général. Le recours est introduit auprès du Ministre de tutelle dans les huit jours. Le Président du Conseil de la Bibliothèque Nationale en est informé. Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise, pour autant que le Commissaire du Gouvernement y ait assisté et, dans le cas contraire, à partir du jour où il en a reçu notification.

La décision du Ministre de Tutelle est notifiée au Président du Conseil de la Bibliothèque Nationale et au Commissaire du Gouvernement.

Défaut de décision dans les trente jours de la réception du recours par l'autorité de tutelle, la décision du Conseil de la Bibliothèque Nationale est définitive.

Article 16

Le Commissaire du Gouvernement a droit à une indemnité de fonction dont le montant est fixé par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

HAPITRE IV. DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 17

La surveillance et le contrôle des opérations comptables de la Bibliothèque Nationale sont exercés par deux Commissaires aux Comptes, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Les Commissaires aux Comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations comptables et financières de la Bibliothèque Nationale, sans pouvoir immiscer dans la gestion proprement dite.

Ils peuvent, sans les déplacer, prendre connaissance des vêts, de la correspondance, des procès-verbaux et de toutes les écritures quelconques en rapport avec la comptabilité de la Bibliothèque Nationale.

Les Commissaires aux comptes font rapport sur leur mission au Ministre de tutelle et au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, deux fois l'an dont une fois lors de l'établissement bilan et du compte des résultats. Une copie de ce rapport est communiquée au Conseil de la Bibliothèque Nationale et au Commissaire Gouvernement.

Article 18

Les Commissaires aux Comptes ont droit à une indemnité de fonction dont le montant est fixé par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Article 19

Le cadre organique du personnel ainsi que l'organisation des services sont fixés par arrêté présidentiel, sur proposition du Ministre de tutelle et après approbation préalable par le Conseil du Gouvernement.

Article 20

La gestion et l'administration journalière de la Bibliothèque Nationale sont déléguées par le Conseil de la Bibliothèque Nationale à un directeur, nommé et démis de ces fonctions par le Président de la République. Le Directeur assiste aux réunions du Conseil de la Bibliothèque Nationale avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Il est responsable devant le Conseil de la Bibliothèque Nationale et assume la direction de la Bibliothèque Nationale dans les limites de son objet. A cet effet, le Conseil de la Bibliothèque Nationale lui délègue tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion courante de la Bibliothèque Nationale et pour l'exécution de ses décisions.

Article 21

Lorsque le Directeur est temporairement empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer ses pouvoirs, conformément au règlement intérieur, arrêté par le Conseil de la Bibliothèque Nationale. Toutefois, cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et doit être portée à la connaissance du Ministre de Tutelle, du Commissaire du Gouvernement et du Conseil de la Bibliothèque Nationale.

Article 22

Le Directeur représente la Bibliothèque Nationale dans les actes publics ou sous seing privé. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont poursuivies par le Directeur de la Bibliothèque Nationale.

Toutefois, il peut également se faire représenter par un mandataire, muni d'une procuration ad hoc.

Article 23

Le Directeur fait rapport au Conseil de la Bibliothèque Nationale chaque fois qu'il y est invité. Il présente chaque année un rapport sur la gestion de l'exercice précédent au Conseil de la

Le personnel de la Bibliothèque Nationale est nommé ou recruté, révoqué ou licencié, conformément au statut du personnel des Etablissements Publics.

CHAPITRE VI - DU PATRIMOINE, DES FINANCES, - DE LA COMPTABILITE ET DES REGLES DE GESTIONS

Article 25

La Bibliothèque Nationale subvient à ses dépenses au moyen de ses ressources. Ces ressources sont constituées par :

- 1°) des subventions allouées par l'Etat, les collectivités publiques et personnes privées;
- 2°) le produit des dons et legs;
- 3°) les revenus des biens meubles et immeubles;
- 4°) le produit des droits d'entrée et de visite;
- 5°) les produits de toute nature provenant des publications, reproductions et autres travaux ou activités et prestations de service pouvant être exécutées pour le compte des collectivités ou de particuliers dans le cadre des activités de l'établissement;
- 6°) toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 26

Le projet de budget de la Bibliothèque Nationale, pour chaque exercice, est élaboré par le Directeur de la Bibliothèque Nationale et soumis au Conseil de la Bibliothèque Nationale qui l'établit au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le budget comportant les comptes prévisionnels pour chacune des activités de la Bibliothèque Nationale est transmis au Ministre de tutelle et au Commissaire du Gouvernement. Il est approuvé par le Conseil du Gouvernement.

Article 27

La Bibliothèque Nationale est gérée suivant le système de la comptabilité à partie double, permettant de dégager les résultats financiers de chacun des secteurs d'activité. Le plan et les procédures comptables sont arrêtés par le Conseil de la Bibliothèque Nationale, sur proposition du Directeur de la Bibliothèque Nationale. Ils sont soumis à l'approbation conjointe du Ministre de tutelle et du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

L'année comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commence le jour de la signature du présent décret-loi.

Article 28

Le Directeur clôture, au 31 décembre de chaque année, les comptes de la Bibliothèque Nationale. Il dresse le bilan et le compte des résultats ainsi que la situation des fonds, dotations et subsides. Il établit le rapport global de la Bibliothèque Nationale et celui de chacune des activités pendant l'exercice écoulé.

Ces documents sont communiqués, au plus tard le 15 mars de l'année suivante, aux membres du Conseil de la Bibliothèque Nationale, au Commissaire du Gouvernement et aux Commissaires aux Comptes.

Article 29

Les comptes, le bilan et le compte des résultats, pour une exercice déterminé, sont approuvés par le Conseil de la Bibliothèque Nationale au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Ils sont ensuite transmis pour approbation au Ministre de tutelle, accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes qui certifient l'exactitude et la sincérité des écritures. Le Ministre de tutelle les adresse au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, qui les transmet à la Cour des Comptes, pour contrôle, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

La Cour des Comptes peut organiser un contrôle sur place de la comptabilité et des opérations de la Bibliothèque Nationale.

Article 30

Le Conseil de la Bibliothèque Nationale fixe le montant maximum de l'encaisse autorisée pour les besoins courants de la Bibliothèque Nationale.

Les sommes excédant ces besoins, sont déposées en compte auprès de la Banque Nationale du Rwanda ou, subsidiairement, en compte chèques postaux.

Lorsque la nécessité le justifie, le Conseil de la Bibliothèque Nationale peut faire ouvrir des comptes, courants ou à vue, auprès d'autres établissements bancaires.

CHAPITRE VII - DU FOND INITIAL DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALEArticle 31

Le fonds initial de la Bibliothèque Nationale sera constitué par les ouvrages cédés par les divers services publics et privés.

La Bibliothèque Nationale prendra des dispositions pour récupérer tout document se trouvant au Rwanda ou à l'étranger, qui lui revient de droit.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS FINALESArticle 32

Toutes les dispositions contraires au présent décret-loi sont abrogées.

Article 33

Le présent décret-loi entre en vigueur le jour de sa signature.

Kigali, le

HABYARIMANA Juvénal

Général-Major.-

PROJET DE DECRET-LOI PORTANT INSTITUTION
DU DEPOT LEGAL

Nous, HABYARIMANA Juvénal
Président de la République,

Vu la Constitution de la République Rwandaise spécialement en son article 64,

Sur proposition de Notre Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du.....

AVONS DECRETE ET DECRETONS:

CHAPITRE I: DE L'ORGANISATION DU DEPOT LEGAL

Article 1 :

Le dépôt légal est le dépôt que tout éditeur ou producteur doit faire entre les mains de l'autorité, ici représentée par la Bibliothèque Nationale, de tout document d'intérêt national quel que soit son support.

Article 2 :

Les imprimés de toute nature: livres, périodiques, journaux, brochures, documents multigraphiés, affiches, cartes de géographie et autres, cartes postales illustrées, estampes, partitions d'oeuvres musicales, œuvres photographiques, les œuvres phonographiques, cinématographiques, vidéographiques, éditées au Rwanda ou dont l'auteur résident au Rwanda, mises publiquement en vente, en location ou cédées pour la reproduction sont soumises à l'obligation du dépôt légal, dans les conditions fixées à l'article 8 du présent décret-loi.

Article 3 :

Sont exclus du Dépôt légal :

- les travaux d'impression dits de ville, tels que lettres et cartes d'invitation, d'avis, d'adresse, de visite,...

- les lettres et enveloppes à en-tête,
- les travaux d'impression dits administratifs tels que : modèles, formules et contextures pour factures, actes, états, registres, ...;
- les travaux d'impression dits de commerce tels que tarifs, instructions, étiquettes, cartes d'échantillons, ...;
- les bulletins de vote, ainsi que les titres de publications non encore imprimées;
- les titres de valeurs financières.

CHAPITRE II: DU REGIME DU DEPOT LEGAL

Article 4 :

Toute oeuvre soumise à l'obligation du dépôt légal devra, sous réserve des dispositions de l'article 9, faire l'objet de dépôts effectués en 4 exemplaires, par l'éditeur ou le producteur.

Tout travail d'impression ou d'édition soumis à l'application des dispositions du présent décret-loi doit être inscrit sur un registre spécial. Chaque inscription est affectée d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue.

Article 5 :

Sur tous les exemplaires d'une même oeuvre soumise au dépôt légal doivent figurer les mentions suivantes :

- le nom de l'imprimeur et le nom de l'éditeur
- le lieu de la résidence de l'imprimeur et de l'éditeur
- les mois et millésime de l'année de création et d'édition
- les mots "D.L." suivis de l'indication de l'année et du trimestre au cours duquel le dépôt a été effectué
- le numéro d'ordre dans la série des travaux de la maison d'impression et de la maison d'édition.

Pour les auteurs éditant eux-mêmes, ce numéro sera remplacé par le nom de l'auteur suivi du mot "Editeur".

Article 6 :

Les nouveaux tirages devront porter l'indication du millésime de l'année où ils sont effectués.

Ils seront revêtus des mentions prévues ci-dessus ainsi que du "D.L." primitivement effectué.

Les photographies faisant l'objet d'une édition autonome devront porter le nom ou la marque de l'auteur et du cessionnaire du droit de reproduction, ainsi que la mention de l'année de création.

Article 7 :

Le dépôt est effectué auprès de la Régie du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale. Il est fait directement ou par voie postale. Dans ce dernier cas, il bénéficie de la franchise dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

Les exemplaires déposés devront être conformes aux exemplaires courants, fabriqués, mis en vente, en distribution ou en location et, notamment, comporter les pochettes, boîtiers, emboîtages, reliures et notices qui les accompagnent.

Il en est de même pour les œuvres audio-visuelles intégrées éditées sur divers supports (au moins deux : livres-fiches, photographies, bandes magnétiques, cassettes, disques, etc. appelées ci-dessous unités multi-média) qui ne peuvent être dissociées pour leur mise en vente, distribution ou location au public.

Les exemplaires déposés doivent être de nature à en permettre la conservation.

Les films cinématographiques doivent être conformes à ceux destinés à la projection.

Article 8 :

Le dépôt incombe au producteur et à l'éditeur (éditeur, imprimeur-éditeur, association, université, syndicat, auteur éditant lui-même ses œuvres, administration publique,...) qui doivent remettre chacun quatre exemplaires complets à la Bibliothèque Nationale de toute œuvre produit entrant dans l'énumération prévue à l'article 2.

Les dispositions de cet article s'appliquent aussi bien aux auteurs rwandais dont un ouvrage (y compris la traduction) est édité à l'étranger qu'aux chercheurs étrangers effectuant une recherche au Rwanda en vue de publication.

Le dépôt aura lieu préalablement à la mise en vente, en distribution, en location ou à la cession pour la reproduction, sauf pour les éditions musicales pour lesquelles le dépôt doit être effectué dans un délai de trois mois et les journaux quotidiens assurant l'exploitation des nouvelles reçus par leurs téléscripteurs particuliers après 18 heures et imprimés de nuit pour lesquelles le dépôt doit être effectué le matin à l'ouverture des bureaux.

Lorsque la même personne physique ou morale assure à la fois la production et l'édition, il n'est tenu qu'à déposer 4 exemplaires seulement.

Article 9 :

Les éditeurs et producteurs sont tenus de ne déposer qu'en un seul exemplaire les nouvelles éditions et les ouvrages dont le tirage n'est pas supérieur à deux cents exemplaires numérotés, ainsi que les ouvrages qui, par leur présentation, peuvent être considérés au regard du présent décret-loi comme ouvrages de luxe.

Les dispositions de l'alinéa qui précède sont applicables au dépôt des estampes artistiques tirées à moins de 200 exemplaires.

Les disques phonographiques seront déposés en 2 exemplaires.

Les films cinématographiques et vidéogrammes seront déposés au titre de l'éditeur en un exemplaire.

Les partitions musicales manuscrites ou reproduites mécaniquement en un exemplaire sont déposées en un seul exemplaire à la Bibliothèque Nationale.

Cet exemplaire est conservée à la Bibliothèque Nationale, qui en établira une reproduction photographique.

Il doit être restitué aux déposants à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Article 10 :

Les dépôts adressés à la Bibliothèque Nationale seront accompagnés d'une déclaration en deux exemplaires datés et signés mentionnant :

- le titre de l'ouvrage
- le nom de l'auteur, de l'imprimeur ou du fabricant et de l'éditeur
- la date prévue pour la mise en vente

- le chiffre du tirage
- le prix de l'ouvrage
- pour les livres, le format en centimètres
- le nombre de pages-textes
- la date de l'achèvement du tirage
- le numéro d'ordre dans la série des travaux de l'éditeur.

La déclaration accompagnant le dépôt des œuvres audio-visuelles sera rédigé suivant le modèle en annexe du présent décret-loi.

L'un des exemplaires de la déclaration sera retourné au déclarant avec l'apostille de la Bibliothèque Nationale. Il sert d'accusé de réception.

Les éditeurs de périodiques sont admis à grouper les déclarations prévues au présent article en une déclaration globale et annuelle faite en double exemplaire et accompagnant le dernier numéro de chaque année.

Toutefois, la déclaration doit accompagner le premier envoi de tout périodique paraissant nouvellement ou qui aurait fait l'objet d'une modification de titre, de format ou de périodicité.

Article II :

La répartition des exemplaires déposés par l'éditeur à la Bibliothèque Nationale s'effectue dans les conditions suivantes :

- 2 exemplaires à la Bibliothèque Nationale
- 1 exemplaire à la Bibliothèque Universitaire Centrale
- 1 exemplaire aux Archives Nationales.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article I2 :

En cas d'inexécution totale ou partielle des dépôts prescrits par le présent décret-loi et un mois après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée infructueuse, la Bibliothèque Nationale pourra procéder à l'achat dans le commerce, sur le fonds du budget de l'Etat, l'œuvre non déposée ou des exemplaires manquants et ce, aux frais de la personne morale ou physique soumise à l'obligation du dépôt légal.

Le remboursement des frais d'achat pourra être poursuivi par la voie juridictionnelle.

Article I3 :

Sera puni d'une amende de 2.000 à 15.000 francs et en cas de récidive d'une amende de 15.000 à 30.000 FRW, quiconque se sera soustrait volontairement aux obligations mises à charge par le présent décret-loi.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article I4 :

Les déclarations prévues à l'article I0 peuvent être librement consultées par les déposants eux-mêmes, "les éditeurs ou leurs ayant cause respectifs. Ils ont le droit d'obtenir la délivrance de copie de ces déclarations.

Article I5 :

Les dispositions antérieures contraires au présent décret-loi sont abrogées.

Article I6 :

Le présent décret-loi entre en vigueur la date de sa signature.

Kigali, le

HABYARIMANA Juvénal
Général-Major.-

J.O. n° 16 du 15 août 1981

Page 735

SERVICE DES ARCHIVES NATIONALES.

- Coordination et contrôle des activités du service;
- Relations avec les départements ministériels et les services publics;
- Préparation des textes législatifs et réglementaires;
- Examen des projets concernant les archives nationales;
- Relations avec les personnes physiques ou morales privées en vue de leur donner des conseils sur la bonne conservation de leurs archives;
- Recueil des archives se rapportant au Rwanda et conservées à l'étranger;
- Proposition d'élimination des archives sans intérêt réel;
- Relations avec les institutions et organismes étrangers s'occupant des archives;
- Secrétariat de la Commission Nationale des Archives;
- Etablissement du rapport annuel sur la gestion des archives nationales.

SECTION : Dépôt central des archives nationales.

- Réception des archives administratives et autres archives d'intérêt national;
- Classement et conservation des archives;
- Etablissement des inventaires et des répertoires des archives;
- Recherches et renseignements sur les archives;
- Communication des archives aux services administratifs, aux chercheurs et au public en général;
- Délivrance de copies conformes des documents.

SECTION : Préarchivage

- Conseils aux départements ministériels et services publics en ce qui concerne la tenue des documents;
- Etude des modalités de versement des archives au dépôt central et dans les succursales;
- Sensibilisation visant la bonne gestion des documents.

Chapitre II LES QUATRE MISSIONS DU PLAN.

ANNEXE 12

La prise de conscience de la complexité des problèmes qui se posent au Gouvernement pour le développement socio-économique du Pays conduit nécessairement à l'établissement de priorités dans les actions de développement à entreprendre. Il n'est en effet pas question d'envisager dans le cadre du deuxième Plan un progrès uniforme de tous les secteurs de l'économie, des choix difficiles devront être faits en fonction de l'urgence de certains problèmes et de critères d'efficacité économique de certains types d'actions.

Ce chapitre présente les principaux objectifs du développement du Pays pour les prochaines années. Il définit les grands ordres de priorité choisis par le Gouvernement pour engager de la manière la plus rationnelle possible le processus d'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles du Pays. Son objet est de poser les fondements d'une politique économique nouvelle basée sur les principes d'une plus grande rationalisation des choix budgétaires et d'une meilleure coordination des opérations de développement.

La stratégie du développement national est principalement axée vers la réalisation des quatre missions prioritaires suivantes :

1. Satisfaire les besoins alimentaires de la population;
2. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines;
3. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives;
4. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur.

Cette stratégie privilégie les deux premières missions qui sont fondamentalement orientées vers un accroissement de la production nationale en dehors de laquelle aucun progrès réel permanent ne saurait apparaître au niveau des conditions de vie et des relations du Rwanda avec les autres pays.

Les missions du développement seront décomposées et en même temps explicitées en objectifs généraux qui pourront intéresser plusieurs secteurs de l'économie.

Tous les agents économiques ayant une part de responsabilité dans l'exécution du Plan de Développement devront s'en inspirer pour l'évaluation de la politique de leur secteur d'activité.

Les secteurs pour lesquels les objectifs spécifiques seront précisés dans la deuxième partie sont désignés de la façon suivante :

- Développement rural;
- Mines, Industries et artisanat;
- Services et commerce;
- Infrastructures économiques et sociales;
- Développement social, administratif et culturel;
- Monnaie, finances et crédit.

IIème Partie: LES OBJECTIFS SECTORIELS.

- 1.- Développement Rural
- 2.- Mines, Industrie et Artisanat.
3. Services et Commerce
4. Infrastructures
5. Développement Social, Culturel et Administratif.
6. Financement du Plan.

Tableau 2: Missions et OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT RURAL

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
A. Satisfaire les besoins alimentaires de la population	A. 1 Augmenter les disponibilités alimentaires A. 2 Améliorer la qualité de la nutrition	A. 11 Augmenter la productivité du sol A. 12 Augmenter les produits alimentaires A. 13 Améliorer le stockage et la commercialisation A. 21 Développer les productions «anti-insuffisance» A. 22 Développer l'information et l'éducation nutritionnelles
B. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines	B. 1 Promouvoir une meilleure utilisation de la force de travail B. 2 Mobiliser toute la force de travail disponible	B. 11 Adapter terre et force de travail B. 12 Améliorer la productivité du travail agricole B. 13 Améliorer le marché de l'emploi B. 21 Créer et diversifier les emplois ruraux B. 22 Développer la formation et l'encadrement
C. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives	C. 1 Améliorer les infrastructures en milieu rural C. 2 Mise en place de structures de développement rural intégré	C. 11 Développer les infrastructures économiques et financières C. 12 Développer les infrastructures sociales C. 21 Renforcer les structures administratives C. 22 Promouvoir des structures communautaires C. 23 Promouvoir des organismes régionaux de développement
D. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur	D. 1 Améliorer la balance commerciale et des paiements	D. 11 Développer les productions alimentaires de substitution D. 12 Développer des productions pour l'exportation

Tableau 5: LES GRANDES ORIENTATIONS: SECTEUR DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT.

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
A. Satisfaire les besoins alimentaires de la population	A. 1 Développer les industries agricoles et l'artisanat rural	A. 11 Valoriser les produits et sous-produits de l'agriculture et de l'élevage A. 12 Développer les industries et l'artisanat de fabrication de biens d'équipement et de consommation intermédiaire pour l'agriculture
B. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines	B. 1 Favoriser la création d'entreprises industrielles et artisanales à haute intensité de main-d'oeuvre	B. 11 Favoriser l'emploi de techniques intermédiaires B. 12 Développer une industrie à haute intensité de main-d'oeuvre B. 13 Développer les industries créatrices d'emplois en aval et en amont B. 14 Promotion de l'artisanat
C. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives	C. 1 Distribution de revenus aux travailleurs C. 2 Production d'articles de 1ère nécessité pour la population	,
D. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur.	D. 1 Créer et développer des industries d'exportation et de substitution aux importations	D. 11 Développer l'exploitation minière D. 12 Développer l'industrie de substitution aux importations D. 13 Transformer sur place les produits agricoles et miniers exportables

Tableau 9: OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES.

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
A. Satisfaire les besoins alimentaires de la population	A. Améliorer la commercialisation des produits vivriers et animaux	<p>A. 11 Mettre en oeuvre une politique d'assainissement et de renforcement des circuits de commercialisation basée sur les coopératives de commercialisation et le renforcement de l'organisme national de promotion des produits vivriers et animaux</p> <p>A. 12 Diversifier la gamme des denrées alimentaires</p>
B. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines	B. 1 Améliorer la qualité de l'emploi dans le secteur tertiaire	<p>B. 11 Intensifier la formation du personnel dans tous les domaines de ce secteur</p> <p>B. 12 Rwandiser progressivement le commerce de gros et d'importation-exportation</p> <p>B. 13 Diversifier les emplois au rythme de développement des services</p>
C. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives	<p>C. 1 Stabilisation des prix compte tenu de l'évolution des revenus</p> <p>C. 2 Renforcer les moyens de télécommunications et les services postaux</p>	<p>C. 11 Renforcer le contrôle des prix des principaux produits de consommation courante dans un double but de protection du pouvoir d'achat des consommateurs et de garantie des prix rémunérateurs des producteurs</p> <p>C. 12 Assurer la régularité de l'approvisionnement des produits indispensables à l'Economie Nationale et limiter la marge bénéficiaire dans le commerce de gros</p> <p>C. 21 Améliorer les services de télécommunications interurbaines</p> <p>C. 22 Organiser et encourager le transport routier et urbain des privés</p>

suite

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
D. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur	<p>D. 1 Renforcer les échanges avec les autres pays</p> <p>D. 2 Améliorer notre balance commerciale</p>	<p>D. 11 Acquérir une meilleure connaissance des marchés étrangers et faire connaître à l'extérieur les produits nationaux destinés à l'exportation</p> <p>D. 12 Encourager l'accroissement du trafic aérien international</p> <p>D. 13 Développer les transports routiers internationaux</p> <p>D. 13 Créer des représentations commerciales et consulaires à l'étranger et développer les services des télécommunications avec les pays entretenant des relations économiques étroites avec le nôtre</p> <p>D. 15 Adapter la politique touristique nationale aux conditions du marché régional (Zaïre-Kenya-Uganda-Rwanda-Burundi-Tanzanie)</p> <p>D. 21 Réduire les importations par l'augmentation de la production locale de substitution et par des mesures douanières appropriées</p> <p>D. 22 Promouvoir les exportations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en diversifiant la gamme des produits exportés – en transformant certains produits avant l'exportation de façon à réduire le poids du produit tout en augmentant sa valeur – en développant les échanges interafricains

-97-
179

ANNEXE 12

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
A. Satisfaire les besoins alimentaires de la population	A. 1 Désenclavement des régions agricoles du Pays	A. 11 Développement et entretien des routes secondaires de desserte
B. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines	B. 1 Promouvoir l'utilisation de techniques intermédiaires pour la construction et l'entretien des routes	B. 11 Réorganiser et restructurer les services des Ponts et Chaussées pour une utilisation massive de main-d'œuvre B. 12 Encourager effectivement les modes de construction routière utilisant un maximum d'emplois
C. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives	C. 1 Coordonner et réglementer le développement de l'infrastructure et des structures urbaines C. 2 Développer l'infrastructure administrative, sociale et économique en milieu rural	C. 11 Création de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'eau et d'électricité C. 12 Conception et mise en oeuvre des plans directeurs d'aménagement urbain C. 13 Développement et aménagement du réseau de voirie urbaine C. 14 Création d'une infrastructure administrative suffisante pour un fonctionnement normal de l'Administration C. 15 Construction de logements sociaux C. 21 Construction de bâtiments administratifs au niveau central et régional et des centres communaux de développement C. 22 Amélioration des communications à l'intérieur des communes C. 23 Captage et aménagement des sources C. 24 Distribution d'électricité dans certains centre communaux

Tableau 12 (suite) : LES GRANDES ORIENTATIONS : SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
D. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur.	D. 1 Désenclavement national D. 2 Substituer l'emploi d'énergie de source locale à celui d'énergie de source extérieure D. 3 Améliorer la balance des paiements par le développement du tourisme	D. 11 Améliorer les communications routières avec les pays voisins D. 12 Développer le transport lacustre D. 13 Négocier des accords avec les pays limitrophes pour l'aménagement et l'entretien des liaisons routières avec l'Océan ainsi que pour l'organisation des transports internationaux D. 14 Spécialisation d'Air Rwanda dans l'affrètement d'avions cargos D. 15 Compléter l'infrastructure de télécommunications avec les points névralgiques D. 21 Développer l'énergie hydro-électrique D. 22 Développer la production et l'emploi de la tourbe D. 23 Exploiter le gaz méthane du lac Kivu D. 31 Améliorer l'infrastructure d'accueil D. 32 Favoriser la coopération touristique avec les pays voisins

**Tableau 13: MISSIONS ET OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL,
CULTUREL ET ADMINISTRATIF.**

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
A. Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines	A. 1. Adapter formation/enseignement au développement (économique, social et culturel)	A. 11 Définir les priorités de l'enseignements en fonction de l'emploi A. 12 Egaliser les chances d'accès à l'enseignement/formation
	A. 2 Rentabiliser la santé	A. 21 Améliorer la nutrition A. 22 Développer la médecine préventive
	A. 3 Maîtriser la croissance démographique compte tenu des impératifs du développement national	A. 31 Promouvoir une action éducative et préventive de la croissance démographique
	A. 4 Diffuser les missions du développement	A. 41 Faire propager les consignes de développement et collecter leurs effets par des organisations politiques, administratives et techniques (MRND, services administratifs nationaux, locaux, régionaux, organismes techniques)
	A. 5 Animer la population	A. 42 Privilégier la presse orale A. 51 Former l'encadrement
	A. 6 Dynamiser les services publics	A. 52 Développer les infrastructures socio-culturelles A. 53 Motiver et sensibiliser la population
	A. 7 Organiser le marché du travail	A. 61 Réviser les critères de recrutement et de formation A. 62 Favoriser la formation continue A. 63 Coordonner les services A. 71 Analyser l'emploi (meilleure connaissance)
		A. 72 Valoriser l'emploi (potentialités M.O., adaptabilité, formation et perspectives, politiques des salaires, législation du travail)

<u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</u>	<u>OBJECTIFS SPÉCIFIQUES</u>
A. Mise en oeuvre des politiques sectorielles de développement compatibles avec la recherche d'un équilibre budgétaire à moyen terme.	<p>A.1 Fixation d'un taux d'accroissement budgétaire proportionnel au taux de croissance de l'Economie Nationale.</p> <p>A.2 Programmation pluriannuelle des finances publiques.</p> <p>A.3 Mise en oeuvre des principes d'une saine gestion budgétaire (économie sur les dépenses, mieux saisir la matière imposable) et adoption d'une politique fiscale dynamique au service de certains objectifs sectoriels du Plan (protection des industries nationales naissantes, découragement des importations de biens de luxe et d'importations de ceux qui sont produits dans le pays).</p>
B. Assainissement de la gestion des organismes parastataux, du budget de développement et de la dette tant intérieure qu'extérieure.	<p>B.1 Réorganisation des procédures de contrôle de gestion des organismes parastataux.</p> <p>B.2 Affectation de ressources stables au budget de développement (en organisant par exemple une loterie nationale ou en réservant à cette fin un certain pourcentage des bénéfices de la Compagnie Nationale d'Assurances SONARWA et des banques privées sur les recettes budgétaires).</p> <p>B.3 Amélioration des procédures de gestion des projets financés par le budget de développement (établissement des programmes pour les dépenses en capital, rapports périodiques sur l'exécution des projets financés sur le budget de développement, concentration régulière entre le Ministère ayant le Plan dans ses attributions et le Ministère ayant les finances dans ses attributions en vue de déterminer les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement et les charges récurrentes liées à la réalisation des projets de développement).</p> <p>B.4 Situation régulière de la dette publique, en particulier celle concernant le secteur privé et parastatal ainsi que la dette extérieure, définition des principes de la politique d'endettement et d'amortissement (éviter le recours excessif au financement bancaire inflationniste, mobiliser l'épargne non inflationniste, par emprunts publics, ne pas priver des moyens de financement les investissements productifs du secteur privé).</p>
C. Crédit des structures d'appui et d'un climat propice aux investissements privés à l'intérieur du Pays.	<p>C.1 Constitution d'un fonds de garantie aux petites et moyennes entreprises nationales.</p> <p>C.2 Mise en oeuvre d'une politique libérale de l'emploi dans le secteur privé et renforcement de l'inspection du travail.</p> <p>C.3 Encouragement de la mobilisation de l'épargne privée (en restructurant la gestion de la Caisse d'Epargne du Rwanda et en diversifiant ses activités, en développant les banques populaires et en les orientant vers le crédit rural, en consacrant les fonds des organismes financiers publics tels que la Caisse Sociale à des investissements productifs</p>

Tableau 13 : Suite

MISSIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
B. Améliorer les conditions de vie individuelles et collectives	B. 1 Promouvoir l'aide sociale	B. 11 Protéger la famille
	B. 2 Encourager sports, loisirs et culture au niveau communal	B. 12 Soutenir l'entraide sociale dans la commune B. 21 Contribuer au lancement de centres culturels B. 22 Soutenir les associations sportives
	B. 3 Renforcer la sécurité du citoyen	B. 31 Protéger la vie privée B. 32 Sécuriser la vie professionnelle
C. Améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur	C. 1 Affirmer l'identité nationale.	C. 11 Mettre en valeur l'originalité culturelle C. 12 Faire connaître le patrimoine artistique du Pays

Suite :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES
D. Création des conditions générales favorables à l'intensification des investissements humains	D.1 Renforcement des moyens financiers des communes pour compléter l'effort de la population dans le cadre des travaux communautaires. D.2 Restructuration de l'encadrement rural pour améliorer l'efficacité des travaux communautaires.
E. Accroissement du pouvoir de négociation du Pays face aux organismes extérieurs de coopération et développement de la capacité d'absorption des investissements.	E.1 Constitution d'une «banque des projets» et amélioration des procédures de présentation et d'évaluation des projets soumis aux organismes de financement. E.2 Crédit d'un Bureau Général d'Etudes et renforcement des services d'études et de programmation existants au niveau des Ministères techniques.

BIBLIOGRAPHIE

1. GUILLOUX (R)

Réseaux et Systèmes de documentation : Textes réunis par R. Guilloux
 Paris, Gauthier-Villars, 1975, 340 p

2. DEWEZE (André)

Projet de système national d'information scientifique et technique : rapport établi à l'intention du gouvernement de la République du Zaïre par l'UNESCO
 Paris, UNESCO, 1976, 108 p
 (Doc. FMR/SC/STI/76/164)

3. SCHUTZ (Herold)

Le rôle et l'organisation d'un centre national de documentation dans un pays en voie de développement. Paris, Les Presses de l'UNESCO, 1976, 230 p.
 (Document établi par un groupe de travail FID/DC sous la direction de Herold Schutz. Collection Documentation, Bibliothèques et Archives : Etudes et Recherches).

4. TARABOI (Vasile)

Organisation, Fonctionnement et Activités des systèmes nationaux d'information documentaire dans les domaines scientifique, technique et économique. Bucarest, ILFOV, 1973.

5. AETHERON (Pauline)

Manuel pour les systèmes et services d'information. Paris, UNESCO, 1977, 299 p.

6. VAN SLYPE (Georges)

Systèmes documentaires et ordinateurs / par Georges Van Slype, Michèle Van Dijk, Michel Grillet. Paris, Ed. Organisation, 1973.

7. BORNES (Christian)

Transfert de l'information scientifique dans un milieu de recherche. Paris, Doc. Française, 1980.

8. OLIVIER (J. M. d')

La planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives: Esquisse d'une politique générale / par J. M. d'Olivier et B. Delmas. Paris, UNESCO, 1974, 328 p.

9. VAN SLYPE (Georges)

Conception et gestion des systèmes documentaires. Paris, Ed. Organisation, 1977, 261 p.

10. NDIANE (Gilbert O.)

Yone-Zone LAT-DIOR : Réseau sénégalais d'information scientifique et technique. Lyon, E.N.S.B., 1977, 105 p.
(Mémoire, ENSB, 1977)

- 11 UNISIST
 Etude sur la réalisation d'un système mondial d'information scientifique. Paris, UNESCO, 1971.
 (Etude effectuée par l'UNESCO et le CIUS)
12. UNISIST
 Formation des utilisateurs de l'information scientifique et technique : guide de l'UNISIST pour les enseignants. Paris, UNESCO, 1977, 201 p.
13. UNESCO
 Réunion d'experts sur la planification des réseaux de services de Documentation et de Bibliothèques en Afrique (NATIS)
 Brazzaville : 5-10 juillet 1976.
 (Document de travail et Rapport final)
14. VILENTCHUK (Lydia)
 Principes directeurs pour la réalisation d'un inventaire national des suivis d'information scientifique et technologique
 Paris, UNESCO, 1975 (SC/75/WS/28)
15. BALLORA (James)
 Les moyens d'information dans la société : Nécessité de développer la recherche.
 Paris, UNESCO, 1970 . 59 p.
 (Etudes et documents d'information)

16. DURAND
Les formes de la communication
 Paris, Bordas, 1981 , 215 p
 (préfacé par Francis Balle).
17. POLINIERE (J.P)
Situation et besoins des systèmes nationaux d'information en science et technologie - Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Zambie. Paris, UNESCO, 1973 , 132 p
 (rapport technique : RP/1973-74/2.13.6)
18. RIGAUD (Louis)
La mise en place des systèmes d'information pour la direction et la gestion des organisations
 Paris, Bordas , 1979 . 322 p
19. GUINCHAT (claire)
Sciences et techniques de l'information et de la documentation : Introduction générale/
 par claire Guinchat et Michel Manu .
 Paris , UNESCO , 1981, 402 p.
20. PENNA (Carlos Victor)
La planification des services de bibliothèque et de documentation . Paris, UNESCO , 1971 , 138 p
 (2^e édition revue et augmentée par Philip H. Servell et Herman Liebaers)

190

21. SABOR (Sesefra E.)
Méthodes d'enseignement de la bibliothéconomie
Paris, UNESCO, 1969
(avec une étude préliminaire de Ricardo Nassif)
22. KEREN (Carl)
Principes directeurs pour la planification des systèmes nationaux d'informations scientifique et technologique.
Paris, UNESCO, 1975 (SC/75/WS/39)
23. WOLLMAN (Peretz)
Principes directeurs pour l'établissement d'un inventaire national des projets de recherche et de développement en cours.
Paris, UNESCO, 1975 (SC/75/WS/13)
24. UNISIST
Objectifs de la politique d'informations
Paris, UNESCO, 1974
(Propositions de l'UNISIST : SC/74/WS/3)
25. BOUSSO (Amadou)
La formation des bibliothécaires et le développement des bibliothèques universitaires en Afrique
Paris, UNESCO, 1980
(Rapport technique ADELF/UNESCO RP RMR/RG1/151 (Boussou), 31 juillet 1980)

191

26. BERNARDIN (Gérile)

Le coût de la documentation : Principes et méthodes de calcul.

Paris, Ed. organisation, 1973, 128 p.

27. GROLIER (Eric de)

L'organisation des systèmes d'information des pouvoirs publics.

Paris, UNESCO, 1978, 182 p

29. UNESCO

Méthode de détermination des priorités dans le domaine de la science et de la technologie.

Paris, UNESCO, 1977, 83 p

(Etude et document de politique scientifique N° 40)

30. UNESCO.

Manuel de budgétisation nationale des activités scientifiques et technologiques.

Paris, UNESCO, , 273 p.

(Etudes et documents de politique scientifique : N° 48)

31. AUPELF

Politiques et systèmes d'information scientifique
la revue de l'AUPELF : Vol XVI, N° 1, juin 1978

32.

192

Articles de revues.

32.

BOBREDO (James)

Problèmes que posent l'implantation et le renforcement des réseaux d'information dans les pays en développement.
(Bulletin UNESCO Bibl.; xxx, 5, 1975 p. 276-282, 286)

33

UNESCO

Quelques exemples de planification de systèmes de bibliothèques et d'information.

(Bulletin UNESCO Bibl.; xxx, 2, 1977, p. 76-103)

34

LETULLIER (A)

L'utilisateur face à l'information documentaire dans les années 80

(in Documentaliste : 14, 1, 1977, p. 15)

35.

CACALY (M.)

l'information scientifique et technique aux Etats-Unis
(in Documentaliste : 14, 1, 1977, p. 27)

36.

KAUNGANO (Ezekiel E.)

Le Service tanzanien de bibliothèques : ses fonctions et activités dans le cadre du Natis

(Bull. UNESCO-Bibl.; xxx, 5, 1975, p. 259)

37.

MALLEN (Marie-Christine)

La recherche des besoins et l'analyse des attitudes des utilisateurs. (in Documentaliste : 13, 4, 1976)

38. ARDITI (Jean Claude) :
 L'information scientifique et technique et les nouvelles technologies : Enjeux économiques et culturels. (in Documentaliste : 17, 16, 1980)
39. Pour la sensibilisation des utilisateurs en France.
 (Extraits du rapport du groupe Formation du BNIST)
 (in Documentaliste : 13, 1, 1976)
40. TESSIER (Yves) :
 Apprendre à s'informer : les fondements et les objectifs d'une politique de formation documentaire en milieu universitaire.
 (in Documentation et Bibliothèques : 23, 2, 1977)
41. CORRIER (Yves) :
 Les problèmes liés à l'implantation des réseaux automatisés d'information documentaire.
 (in Documentation et Bibliothèques : 24, 2, 1978)
42. GERARDIN (L) :
 Le système de l'information scientifique et technique : Essai de modélisation globale par analyse structurelle. (communication : 1^{er} congrès national Coancis sur l'information et la documentation ; Paris, 4-5 décembre 1974)
43. MIDIST :
 La politique des pouvoirs publics et ses instruments.
 (in DOCUMENTALISTE : 17, 6, 1980 - p.195)

194

Documentation se rapportant uniquement sur le Rwanda:

44

MORAND (a)

République Rwandaise : Structures et priorités de la politique scientifique et technologique nationale.
Paris , UNESCO, 1981

(Rapport technique RP / 1979-80 / 214.2/01)

45

KUTCHOUKOV (I)

République Rwandaise : Pour une politique scientifique et technologique nationale

Paris , UNESCO , 1978

(Rapport technique RP / 1977/78 / 2.1211.6)

46.

Discours du Chef de l' Etat

- Discours Programme du 8 janvier 1978

- Discours à l'ouverture solennelle de la première session
du CND

47.

Deuxième Plan Quinquennal de Développement -économique
social et culturel 1977 - 1981

48.

ORTPN

- Pourquoi aller au Rwanda , 1974

- Passerport Tourisme Rwanda

Édité par Ed. du Parc , 1975

49.

MINIPOSCO

Nicira - Nyanga : Station terrienne : Télécommu-
nication par satellite .

Kigali ; MINIPOSCO , avril 1982

50. Journal officiel de la République Rwandaise
 - N° 16 du 15 août 1981
 - N° 3 du 1 février 1981
 - N° 5 du 1 mars 1979
51. Décret-loi n° 32/81 du 3 décembre 1981 portant création et organisation de l' INRS
52. Projet de décret-loi portant création et organisation de la Bibliothèque Nationale.
53. Résultats partiels de l'inventaire du PST au Rwanda par le Ministère de l'Ens. Sup. et de la Rech. Sc.
 (msc)
54. Carte routière : Ministère des Travaux Publics .
55. Horaire des avions pour les vols réguliers internationaux à l'aéroport de Kigali : valable du 1/4/1982 au 31/10/1982.
 Kigali, MINIPESCO
56. KAREKA (P. clair)
 Bibliographie signalétique des écrits académiques disponibles au Centre de Bibliographie rwandaise : Thèses, Mémoires et Essais du 2^e cycle.
 Butare, UNR, 1982
57. Ambassade du Rwanda Paris.
 Informations sur le remaniement ministériel du 8/2/1982 et sur la réunion du Conseil du gouvernement du 9/2/1982.
 (in. Nouvelles du Rwanda, Service de Presse , Ambassade du Rwanda . mars 1982)

196

- 58 Journal officiel de la République Rwandaise
- N° 12 bis du 15 janvier 1981
- N° 3 du 15 février 1982

